

**REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**  
**Union – Discipline – Travail**



-----  
**MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT**



**MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET  
DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT EN CÔTE D'IVOIRE  
SEPTIEME RAPPORT PERIODIQUE**

**Mars 2026**

## TABLE DES MATIERES

<b>SIGLE ET ACRONYME</b> -----	<b>3</b>
<b>I. INTRODUCTION</b> -----	<b>7</b>
<b>II. PROCESSUS D'ELABORATION DU RAPPORT</b> -----	<b>7</b>
<b>III. REPONSES AUX OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU CAEDBE</b> -----	<b>8</b>
<b>3.1 MESURES D'APPLICATION GENERALES</b> -----	<b>8</b>
<b>3.2 DEFINITION D'UN ENFANT</b> -----	<b>14</b>
<b>3.3 PRINCIPES GENERAUX</b> -----	<b>16</b>
<b>3.3.1 NON-DISCRIMINATION</b> -----	<b>16</b>
<b>3.3.2 INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT</b> -----	<b>25</b>
<b>3.3.3 DROIT A LA VIE, A LA SURVIE ET AU DEVELOPPEMENT</b> -----	<b>29</b>
<b>3.3.4 PARTICIPATION DES ENFANTS</b> -----	<b>30</b>
<b>3.4 DROITS ET LIBERTES CIVILES</b> -----	<b>32</b>
<b>3.4.1 NOM, NATIONALITE, IDENTITE ET ENREGISTREMENT A LA NAISSANCE</b> -----	<b>32</b>
<b>3.4.2 LIBERTE D'EXPRESSION, DE CONSCIENCE, DE PENSEE ET DE RELIGION</b> -----	<b>37</b>
<b>3.4.3 PROTECTION CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS ET LA TORTURE DES ENFANTS</b> --	<b>38</b>
<b>3.5 ENVIRONNEMENT FAMILIAL</b> -----	<b>40</b>
<b>3.6 SANTE ET BIEN-ETRE</b> -----	<b>45</b>
<b>3.7 EDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITES CULTURELLES</b> -----	<b>48</b>
<b>3.8 MESURES SPECIALES DE PROTECTION</b> -----	<b>55</b>
<b>3.8.1 ENFANTS REFUGIES ET DEPLACES</b> -----	<b>55</b>
<b>3.8.2 ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI</b> -----	<b>57</b>
<b>3.8.3 ENFANTS DE MERES EMPRISONNEES</b> -----	<b>61</b>
<b>3.8.4 EXPLOITATION SEXUELLE</b> -----	<b>62</b>
<b>3.8.5 VENTE, ENLEVEMENT ET TRAITE D'ENFANTS</b> -----	<b>70</b>
<b>3.8.6 ENFANTS VIVANT DANS LA RUE</b> -----	<b>73</b>
<b>3.8.7 PRATIQUES NEFASTES</b> -----	<b>78</b>
<b>3.8.8 RESPONSABILITE DE L'ENFANT</b> -----	<b>81</b>
<b>IV. CONCLUSION</b> -----	<b>81</b>

## SIGLE ET ACRONYME

<b>ACACI</b>	Autorité Centrale pour l'Adoption en Côte d'Ivoire
<b>AFJCI</b>	Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire
<b>AGR</b>	Activité Génératrice de Revenu
<b>AMS</b>	Assemblée Mondiale de la Santé
<b>ARPEJ</b>	Approche Régionale de la Protection des Enfants et des Jeunes
<b>ARSIP</b>	Alliance des Religieux pour la Santé Intégrale et la Promotion de la personne humaine en Côte d'Ivoire
<b>ARTCI</b>	Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC
<b>AVEC</b>	Association de Valorisation de l'Entraide Communautaire
<b>AVSI</b>	Association des Volontaires pour le service International
<b>BEC</b>	Bureau d'Etat Civil
<b>BEO</b>	Bureau d'Ecoute et d'Orientation
<b>BCN</b>	Bureau Central National
<b>BICE</b>	Bureau International Catholique de l'Enfance
<b>CAB</b>	Cabinet
<b>CACI</b>	Cour d'Arbitrage de Côte d'Ivoire
<b>CADBE</b>	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
<b>CAEDBE</b>	Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
<b>CAFOP</b>	Centre d'Animation et de Formation Pédagogique
<b>CDE</b>	Convention relative aux Droits de l'Enfant
<b>CE</b>	Cours élémentaire
<b>CEFIAT</b>	Centre d'Education, de Formation et d'Insertion des Aveugles de Toumodi
<b>CES</b>	Centre d'Education Spécialisé
<b>CESEH</b>	Centre d'Veuil et de Stimulation des Enfants Handicapés
<b>CFA</b>	Colonie Française d'Afrique
<b>CHPM</b>	Centre d'Hébergement Provisoire pour Mineur
<b>CHR</b>	Centre Hospitalier Régional
<b>CHU</b>	Centre Hospitalier et Universitaire
<b>CIMPE</b>	Comité Interministériel de Protection de l'Enfant
<b>CIPH</b>	Centre Intégré pour Personnes Handicapées
<b>CLTEE</b>	Comité de Lutte contre la Traite et l'Exploitation des Enfants
<b>CM</b>	Cours Moyen
<b>CMEF</b>	Club des Mères d'Elèves Filles
<b>CMPP</b>	Centre Médico-Psycho Pédagogique
<b>CMLPERS</b>	Comité Multisectoriel de Lutte contre le Phénomène des Enfants en Rupture Sociale
<b>CMPP</b>	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
<b>CMU</b>	Couverture Maladie Universelle
<b>CNA</b>	Commission Nationale d'Admission
<b>CNDH</b>	Conseil National des Droits de l'Homme
<b>CNDJ</b>	Centre National de Documentation Juridique
<b>CNESA</b>	Commission Nationale d'Eligibilité au Statut d'Apatride
<b>CNLTP</b>	Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes
<b>CNS</b>	Comité Nationale de Suivi des actions de lutte contre la traite et l'exploitation des enfants
<b>COM</b>	Centre d'Observation des Mineurs
<b>COTOREP</b>	Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnels
<b>CP</b>	Cours Préparatoire
<b>CPP</b>	Code de Procédure Pénale
<b>CPV</b>	Comité de Pilotage et de Validation
<b>CR</b>	Commission de Recours

<b>CRM</b>	Centre de Réinsertion des Mineurs
<b>CS</b>	Centre Social
<b>CSE</b>	Complexe Socio-Educatif
<b>CSUS</b>	Centre de Santé Urbain Spécialisé
<b>CSUS/SSU-SAJ</b>	Centre de Santé Urbain Spécialisé en Santé Scolaire et Universitaire-Santé Adolescents et Jeunes
<b>CSTE</b>	Comité de Suivi du Travail des Enfants
<b>CSSP</b>	Protection Sociale Sensible aux Enfants
<b>D.A</b>	Demandeur d'Asile
<b>DAARA</b>	Direction d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et Apatrides
<b>DACP</b>	Direction des Affaires Civiles et Pénales
<b>DAF</b>	Direction des Affaires Financières
<b>DAPEPN</b>	Direction de l'Assistance aux Pupilles de l'Etat et aux Pupilles de la Nation
<b>DAS</b>	Direction de l'Action Sociale
<b>DDE-CI</b>	Dignité et Droits des Enfants en Côte d'Ivoire
<b>DDH</b>	Direction des Droits de l'Homme
<b>DPGE</b>	Direction de la Promotion du Genre et de l'Équité
<b>DELIC</b>	Direction des Ecoles, Lycées et Collèges
<b>DELD</b>	Direction des Etudes, de la Législation et la Documentation
<b>DENF</b>	Direction de l'Education Non Formelle
<b>DG</b>	Direction Générale
<b>DG-CMU</b>	Direction Générale de la Couverture Maladie Universelle
<b>DI</b>	Désinstitutionalisation
<b>DLTE</b>	Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants
<b>DLTP</b>	Direction de la Lutte contre la Traite des Personnes
<b>DPAECP</b>	Direction de la Police Administrative de l'Etat Civil et de la Population
<b>DPE</b>	Direction de la Protection de l'Enfant
<b>DPGE</b>	Direction de la Promotion du Genre et de l'Équité
<b>DPJEJ</b>	Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
<b>DPPH</b>	Direction de la Promotion des Personnes Handicapées
<b>DRENA</b>	Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
<b>DRPS</b>	Direction Régionale de la Protection Sociale
<b>ECL</b>	Enfant en Conflit avec la Loi
<b>EclS</b>	Ecole Ivoirienne des Sourds
<b>EDHC</b>	Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté
<b>EPR</b>	Etablissement Public de Remplacement
<b>ESB</b>	Enfance Sans Barreaux
<b>ESC</b>	Education Sexuelle Complète
<b>ESH</b>	Enfant en Situation de Handicap
<b>FIPPSH</b>	Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes en Situation de Handicap
<b>FNUAP</b>	Fonds des Nations Unies pour la Population
<b>FONG</b>	Forum des Organisations Non Gouvernementales,
<b>FRANC</b>	Foyer de Renforcement des Activités de Nutrition Communautaires
<b>FSMO</b>	Fondation Internationale de Soutien des Veuves et des Orphelins
<b>GE</b>	Groupement d'Enfants
<b>HCR</b>	Haut-Commissariat aux Réfugiés
<b>HTA</b>	Hypertension Artérielle
<b>ICI</b>	International Cocoa Initiative
<b>IDTR</b>	Identification, Documentation, Traçabilité et Réunification
<b>IEPP</b>	Inspection d'Education Primaire Publique
<b>IFEF</b>	Institut de la Francophonie pour l'Education et la Formation
<b>IMC</b>	Infirmité Motrice Cérébrale

<b>INFAS</b>	Institut de Formation des Agents de Santé
<b>INFJ</b>	Institut National de Formation Judiciaire
<b>INHP</b>	Institut National d'Hygiène Publique
<b>INIPA</b>	Institut National Ivoirien pour la Promotion des Aveugles
<b>INSFS</b>	Institut National Supérieur de Formation Sociale
<b>ISST</b>	Inspection de la Sécurité et Santé au Travail
<b>IT</b>	Inspection du Travail
<b>JAM</b>	Juge des Affaires Matrimoniales
<b>JE</b>	Juge des Enfants
<b>JEA</b>	Journée de l'Enfant Africain
<b>JMTE</b>	Journée Mondiale de lutte contre le Travail des Enfants
<b>JT</b>	Juge des Tutelles
<b>MAI</b>	Mission de l'Adoption Internationale
<b>MCNSLP</b>	Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté
<b>MENA</b>	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
<b>MENET</b>	Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique
<b>MENETFP</b>	Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
<b>MEPS</b>	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
<b>MES</b>	Maître d'Education Spécialisé
<b>MFFE</b>	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
<b>MGF</b>	Mutilation Génitale Féminines
<b>MIS</b>	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
<b>MJDH</b>	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
<b>MSLP</b>	Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté
<b>NPSP</b>	Nouvelle Pharmacie de Santé Publique de Côte d'Ivoire
<b>OEV</b>	Orphelin et Enfant Vulnérable
<b>OIT</b>	Organisation Internationale du Travail
<b>OMT</b>	Observatoire du Marché du Travail
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU Femmes</b>	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des Femmes
<b>OPH</b>	Organisation de Personnes Handicapées
<b>OPJ</b>	Officier de Police Judiciaire
<b>OSC</b>	Organisations de la Société Civile
<b>OUA</b>	Organisation de l'Unité Africaine
<b>PACTE</b>	Partenariat pour une Administration citoyenne et la Transformation de l'Etat
<b>PAI</b>	Programme d'Accompagnement Individualisé
<b>PAN</b>	Plan d'Action National
<b>PANEACI</b>	Plan d'Action National pour l'Éradication de l'Apatridie en Côte d'Ivoire
<b>PAPS</b>	Plan d'Action de Politique Sectorielle
<b>PECI</b>	Parlement des Enfants de Côte d'Ivoire
<b>PEV</b>	Programme Elargi de Vaccination
<b>PFSP</b>	Programme des Filets Sociaux Productifs
<b>PIPCS</b>	Programme Intégré de Pérennisation des Cantines Scolaires
<b>PMH</b>	Pompe à Motricité Humaine
<b>PNDS</b>	Plan National de Développement Sanitaire
<b>PNEEG</b>	Politique Nationale sur l'Égalité, l'Équité et le Genre
<b>PNLTE</b>	Plan National de Lutte contre la Traite, l'exploitation et le travail des Enfants
<b>PNLVBG</b>	Programme National de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre
<b>PNMN</b>	Plan National Multisectoriel de Nutrition
<b>PNN</b>	Programme National de Nutrition
<b>PNPAMGF</b>	Plan National de Promotion pour l'Abandon des Mutilations Génitales Féminines

<b>PN-OEV</b>	Programme National de prise en charge des Orphelins et autres Enfants rendus Vulnérables du fait du VIH/sida
<b>PNSME</b>	Programme National de Santé de la Mère et de l'Enfant
<b>PNPE</b>	Politique Nationale de Protection de l'Enfant
<b>POS</b>	Procédure Opérationnelle Standardisée
<b>PPEAV</b>	Programme de Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables
<b>PR</b>	Procureur de la République
<b>PRESS</b>	Pôle Régional d'Excellence Santé
<b>PSEF</b>	Plan sectoriel Éducation/Formation
<b>PSGouv</b>	Programme Social du Gouvernement
<b>PT</b>	Président de Tribunal
<b>RNPP</b>	Registre National des Personnes Physiques
<b>RNC</b>	Radio Nationale Catholique
<b>RSE</b>	Responsabilité Sociale des Entreprises
<b>RSTI</b>	Régime Social des Travailleurs Indépendants
<b>SDLTEDJ</b>	Sous-Direction de Lutte contre la Traite des Enfants et la Délinquance Juvénile
<b>SIE</b>	Structure Islamique d'Education
<b>SIPE</b>	Système d'Information de la Protection de l'Enfant
<b>SAJ</b>	Santé Adolescents et Jeunes
<b>SHM</b>	Santé et Hygiène Menstruelle
<b>SIGOSTECI</b>	Système d'Information Géographique, d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire
<b>SKBo</b>	Sikasso-Korhogo-Bobo Dioulasso
<b>SNAS</b>	Stratégie Nationale d'Alimentation Scolaire
<b>SNEI</b>	Stratégie Nationale de l'Éducation Inclusive
<b>SNP</b>	Stratégie Nationale du Préscolaire
<b>SNPAEEN</b>	Stratégie Nationale de Protection et d'Autonomisation de l'Enfant dans l'Espace Numérique
<b>SNPEARS</b>	Stratégie Nationale de Protection des Enfants et Adolescents en Rupture Sociale
<b>SNPS</b>	Stratégie Nationale de Protection Sociale
<b>SOSTECI</b>	Système d'observation et de suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire
<b>SOSVE-CI</b>	SOS Village d'Enfants en Côte d'Ivoire
<b>SPJEJ</b>	Service de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse
<b>SPJMC</b>	Service de la Protection Judiciaire pour Mineurs en Milieu Carcéral
<b>SSI</b>	Service Social International
<b>SSR</b>	Santé Sexuelle et Reproductive
<b>SSU</b>	Santé Scolaire et Universitaire
<b>ST</b>	Secrétariat Technique
<b>SWEDD</b>	Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend (Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel)
<b>TAC</b>	Traité d'Amitié et de Coopération
<b>TAP</b>	Taux d'Achèvement du Primaire
<b>TAS</b>	Taux d'achèvement du Secondaire
<b>TIG</b>	Travail d'Intérêt Général
<b>TPI</b>	Tribunaux de Première Instance
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>UFI</b>	Unité de Formation Intégrée
<b>UNFPA</b>	Fonds des Nations Unies pour la Population
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
<b>VAD</b>	Visite A Domicile
<b>VBG</b>	Violence Basée sur le Genre

## I. INTRODUCTION

La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) est un instrument régional complet exprimant les droits et définissant les principes et normes universels relatifs aux enfants en Afrique. Elle a été adoptée par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) en 1990 et est entrée en vigueur en novembre 1999.

L'Etat de Côte d'Ivoire a procédé à la ratification de cette charte, principal instrument juridique de protection des droits de l'enfant africain, le 1<sup>er</sup> mars 2004. Cette ratification traduit, ainsi, l'engagement de l'Etat Partie ivoirien à faire de la protection et de la promotion des droits de l'enfant une priorité de son action gouvernementale qu'il a inscrite dans la loi fondamentale depuis son accession à la souveraineté nationale.

L'intégration progressive des dispositions de la CADBE dans la législation ivoirienne, tenant compte des observations et recommandations du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) sur les deux précédents rapports périodiques du pays, marque non seulement son engagement à la mise en œuvre effective de ladite charte et des droits de l'enfant mais son devoir de redevabilité assumé.

Ainsi, après plus de deux décennies de la ratification de la CADBE, la volonté politique et l'engagement de l'Etat Partie ivoirien à rendre effective la protection des droits de l'enfant et sa résilience sont intactes et se traduisent par l'exécution des recommandations à lui faites.

L'élaboration du présent rapport en est l'illustration. Il fait suite aux observations et recommandations formulées par le CAEDBE, au terme de l'examen du rapport périodique de la Côte d'Ivoire, lors de sa 41<sup>ème</sup> Session Ordinaire, tenue du 26 avril au 6 mai 2023 à Maseru, dans le Royaume du Lesotho. Conformément à la note finale desdites recommandations, le présent rapport représente le 7<sup>ème</sup> du pays et intègre les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> rapports.

## II. PROCESSUS D'ELABORATION DU RAPPORT

L'élaboration du présent rapport a été un exercice participatif et inclusif. Conduite sous le leadership du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE), elle a mobilisé un large éventail des acteurs impliqués dans la protection et la promotion des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire. Ainsi, l'ensemble des ministères techniques ayant à charge un pan de la thématique de la protection de l'enfant y ont participé tout comme les Organisations de la Société Civile (OSC), le Parlement des Enfants, les partenaires au développement et les enfants.

Le processus d'élaboration a été marqué par un lancement officiel, la conduite d'activités de collecte de données et l'organisation d'ateliers. Le suivi a été assuré par un Secrétariat Technique (ST) tandis que la supervision a été l'œuvre du Comité de Pilotage et de Validation (CPV).

Le rapport a été validé par le Comité de Pilotage et de Validation composé des membres du comité d'experts du Comité Interministériel de Protection de l'Enfant (CIMPE) mis en place par le décret N° 2019-779 du 25 septembre 2019.

### III. REPONSES AUX OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU CAEDBE

#### 3.1 MESURES D'APPLICATION GENERALES

***Le Comité note avec satisfaction les réformes législatives entrepris par l'État partie sur son corpus juridique en vue de la prise en compte effective des questions spécifiques aux enfants. Toutefois, le Comité constate à partir du rapport de l'État partie que depuis l'initiative prise en 2003 sur l'adoption du Code de l'enfant, le projet de Code n'a pas encore été adopté. Le Comité est préoccupé par le retard dans l'adoption de ce Code en dépit de ses recommandations antérieures et recommande à l'État partie d'accélérer la promulgation de ce code dans un avenir proche.***

Prenant acte de cette recommandation, la Côte d'Ivoire atteste disposer d'un arsenal juridique robuste qui encadre la protection et la promotion des droits des enfants sans distinction dans le pays. Elle se traduit par l'adoption de la :

- Loi n° 2018-975 du 27 décembre 2018 portant Code de Procédure Pénale (CPP) ;
- Loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant Code Pénal modifiée par les lois n° 2021-893 du 21 décembre 2021 et n° 2024-358 du 11 juin 2024 qui incriminent le fait pour une personne ayant autorité sur un mineur, d'autoriser son union matrimoniale, qu'elle soit de nature civile, coutumière ou religieuse, ainsi que le fait de contraindre une personne à entrer dans une telle union matrimoniale (article 439);
- Loi n° 2019-572 du 26 juin 2019 relative à la minorité ;
- Loi n° 2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage ;
- Loi n° 2019-571 du 26 juin 2019 relative à la filiation ;
- Loi n° 2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil ;
- Loi n° 2020-490 du 29 mai 2020 relative au nom ;
- Loi n° 2019-987 du 27 novembre 2019 relative à l'adoption ;
- Décret n° 2023-239 du 05 avril 2023 portant règlementation des établissements pénitentiaires et fixant les modalités d'exécution de la détention des personnes ;
- Décret n° 2021-241 du 26 mai 2021 déterminant les modalités d'exécution de la peine de Travail d'Intérêt Général (TIG) ;
- Arrêté n° 254/MENA/DELC du 12 août 2024 portant modalités de report de scolarité des élèves du primaire et du secondaire public et privé de l'enseignement général ;
- Arrêté n° 642/MJDHLP/CAB du 29 décembre 2015 portant organisation et fonctionnement de la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJEJ) ;
- Arrêté n° 2017-017/MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux interdits aux enfants en Côte d'Ivoire.

A cela s'ajoutent :

- l'institution du Parlement des Enfants depuis 2013 et l'installation de bureaux locaux favorisant une implication active des enfants sur les sujets les concernant ;
- la création par décret n°2016-1103 du 07 décembre 2016 du comité multisectoriel de lutte contre le phénomène des enfants en rupture sociale ;
- l'élaboration et l'adoption en 2023 du paquet minimum d'activités en matière de protection des enfants et adolescents en situation de rue et son guide référentiel ;
- l'introduction de dispositions relatives à l'élimination de toutes formes de violences faites aux femmes et à la jeune fille ;

- les réformes relatives à l'état civil et au code de la famille conférant plus de flexibilité dans la délivrance des actes et renforçant les droits des enfants.

Ce dispositif s'étoffe d'un recueil de textes dénommé « Les droits de l'Enfant en Côte d'Ivoire » qui contient les instruments internationaux et nationaux relatifs à la protection des Droits de l'Enfant et qui constitue un véritable outil de référence pour le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (MJDH), à travers le Centre National de Documentation Juridique (CNDJ), dans le cadre de sa mission de diffusion de l'information juridique.

Le dispositif législatif ivoirien, en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant, est englobant et rend quasi inopérant l'adoption d'un code de l'enfant tel que recommandé par le CAEDBE. Quoique sensible à cette recommandation forte, la Côte d'Ivoire suggère l'adoption d'un recueil de textes règlementaires qui a l'avantage de disposer d'un instrument consolidé, en harmonie avec l'ensemble des dispositifs existant, d'en assurer une cohérence et de fédérer l'ensemble des acteurs sans préjudice sur lesdits dispositifs.

***Le Comité se félicite des efforts entrepris par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, à savoir la mise en œuvre et l'évaluation de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) de 2013 et l'élaboration de la nouvelle PNPE. Le Comité recommande à l'État partie d'adopter et mettre en œuvre la nouvelle PNPE ainsi que la Stratégie Nationale de Protection des Enfants et Adolescents en Rupture Sociale (SNPEARS), qui est partie intégrante de la Politique Nationale de Protection des Enfants (PNPE) et encourage le gouvernement à allouer suffisamment de ressources financières et humaines nécessaires à sa mise en œuvre.***

La Côte d'Ivoire, au regard des nouvelles vulnérabilités apparues dans le champ de la protection de l'enfant (abus et exploitation des enfants en ligne, extrémisme violent, etc.), s'est dotée d'une nouvelle Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) validée par toutes les parties prenantes en décembre 2022. Cette politique est toujours en cours d'adoption.

L'institutionnalisation du Programme de Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables (PPEAV) traduit la volonté de l'Etat partie à réduire à minima la vulnérabilité des enfants dans le pays. Dans ce cadre, une Stratégie Nationale de Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables (SNPEAV) a été validée par toutes les parties prenantes. Son adoption est soutenue par celle de la PNPE. En outre, un plan de réponse d'urgence au phénomène des enfants en situation de rue, budgétisé à 1 194 000 000 francs CFA a été mis en œuvre avec pour objectif « zéro enfant dans la rue ».

Les efforts nationaux, articulés autour de la synergie d'action d'équipes pluridisciplinaires, composées de travailleurs sociaux, d'agents de la police nationale, d'agents de mairie et des ONG partenaires à travers plusieurs actions de rue dénommées maraudes dont 83 en 2024, ont permis d'extraire de la rue 63,03% de garçons parmi l'effectif de 849 enfants en rupture sociale identifiés et enregistrés au cours de cette activité. L'aménagement et l'équipement de bureaux d'écoute et d'orientation (BEO), avec l'appui des collectivités territoriales, ont facilité l'assistance en termes d'écoute, d'orientation et de prise en charge holistique des enfants (assistance psychosociale, alimentaire, vestimentaire, médicale...). En outre, le renforcement en vie familiale a contribué à l'amélioration des conditions de vie au sein des familles et à réduire la vulnérabilité de ces enfants.

***Le Comité se félicite des diverses mesures législatives prises par le Gouvernement en réponse à ses recommandations antérieures visant à harmoniser à 18 ans l'âge de l'enfant pour les deux sexes par l'adoption de la Loi sur le mariage et des Lois sur la succession, la minorité et la filiation et recommande à l'État partie de prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des Lois en vigueur en la matière.***

Dans sa volonté d'assurer la mise en œuvre des lois relatives au mariage, à la succession, la minorité et la filiation, le pays s'est attelé à prendre les mesures suivantes :

- intégration dans la formation initiale des acteurs chargés de l'application de la loi que sont les magistrats, des modules intitulés : « Juge des affaires matrimoniales », « Juge des tutelles », « Juge des enfants » et « Psychologie du mineur », qui, en lien avec la problématique de l'enfant, contiennent des thématiques portant sur les lois relatives notamment, au mariage, aux successions, à la minorité et à la filiation. Ces modules sont dispensés aux magistrats dans le cadre de leur formation initiale à l'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ). Des modules en lien avec ces différentes thématiques sont également créés dans les curricula de formation initiale d'autres acteurs du système judiciaire tels que les avocats, les travailleurs sociaux des Services de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (SPJE) ;
- organisation d'ateliers de formation et de sensibilisation sur lesdites lois à l'endroit des magistrats dans le cadre de leur formation continue ainsi qu'à l'endroit de tous les acteurs de la chaîne judiciaire ;
- organisation d'ateliers de formation et de campagnes de sensibilisation, notamment par le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, à l'endroit de toutes les couches socioprofessionnelles telles que les médecins, les journalistes, les chefs coutumiers, les leaders communautaires, les guides religieux, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les groupements de femmes et de jeunes ;
- diffusion d'émissions par le canal des réseaux sociaux sur des chaînes de télévision visant à vulgariser les textes de loi notamment la minorité, le mariage et la succession ainsi que l'organisation de panels par la Direction des Etudes, de la Législation et la Documentation (DELD), la Direction des Affaires Civiles et Pénales et la Direction des Droits de l'Homme ;
- organisation d'activités de sensibilisation par des OSC telles que l'Association des Femmes Magistrats de Côte d'Ivoire (AFMCI) et l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI).

***Le Comité prend note avec satisfaction de la mise en place et l'opérationnalisation du Système d'Information Intégré de la Protection de l'Enfant (SIPE) chargé de capitaliser les données sur les violences faites aux enfants, les données statistiques sur les enfants en rupture sociale, les enfants affectés par le VIH et la petite enfance. Toutefois, le Comité note que le rapport de l'État partie contient des données non actualisées sur la santé, ce qui a été également confirmé lors du dialogue constructif, le Comité note également que les données sur la violence ont été collectées, mais les données concernant la santé et l'éducation ne sont pas encore disponibles. Par conséquent, le Comité recommande à l'État partie de poursuivre la collecte et la centralisation des données et d'inclure des données actualisées et désagrégées dans son prochain rapport au CAEDBE.***

Dans le cadre de la capitalisation des données sur les violences faites aux enfants, les données statistiques sur les enfants en rupture sociale, les enfants affectés par le VIH et la petite enfance, la Côte d'Ivoire, à travers la Direction de la Planification, des Etudes et de la Documentation

(DPED), mobilise les acteurs des divers secteurs portant la question de la protection et la promotion des droits de l'enfant autour de ce projet commun. La traçabilité des données en vue de la prise de décision basée sur l'évidence guide, depuis 2019, le pays avec la production annuelle d'un annuaire statistique relative à la situation de l'enfant. L'existence d'une base de données participe à la centralisation et à la consolidation des données à travers un système d'information en constante amélioration. La publication régulière de l'annuaire statistique qui est à sa sixième édition, la communication institutionnelle autour de cet instrument et sa diffusion à l'ensemble des parties prenantes participent à une meilleure connaissance de la situation de l'enfant dans le pays. Ainsi, en 2023, des missions de collecte de données auprès des autres ministères techniques, notamment en charge de la Santé, de l'Education et de la Justice, ont permis de produire deux documents statistiques notamment « La situation de l'enfant en Côte d'Ivoire » et « La situation de la femme en Côte d'Ivoire ». Ces productions fournissent les données sur la santé, l'éducation, les violences, la justice, etc.

Depuis 2025, le MFFE travaille à mettre en place un cadre de collecte des données provenant des autres ministères, notamment les ministères en charge de la santé, l'éducation, la justice, l'intérieur et la sécurité. L'idée de la centralisation des données s'expérimente, par ailleurs, sous un nouveau format centré sur les régions qui rend compte des données de toutes les régions de Côte d'Ivoire.

**Tableau 1 : Répartition des personnes survivantes des VBG par tranche d'âge et par sexe**

Type de VBG	0-4 ans		5-9 ans		10-14 ans		15-18 ans		18-24 ans		25 ans et +	
	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M
Viol	33	2	111	9	309	5	187	0	165	3	96	0
AS hors MGF	20	0	59	1	81	2	81	5	22	0	16	0
MGF	6		6		4		6		2		1	
AP	28	21	87	54	179	101	130	43	330	21	928	108
MF	0	0	0	0	28	0	77	2	36	1	8	1
DROS	115	120	124	119	156	129	205	52	841	38	2 297	198
VPE	46	52	53	58	114	115	109	46	229	30	625	321
<b>Sous-Total</b>	<b>248</b>	<b>195</b>	<b>440</b>	<b>241</b>	<b>871</b>	<b>352</b>	<b>795</b>	<b>148</b>	<b>1 625</b>	<b>93</b>	<b>3 971</b>	<b>628</b>
<b>Total</b>	<b>443</b>		<b>681</b>		<b>1 223</b>		<b>943</b>		<b>1 718</b>		<b>4 599</b>	

Source: MFFE-DPED, 2024, p. xxvi

**Le Comité note avec satisfaction que le Conseil National des Droits de l'Homme, en plus du siège national dispose de 31 Commissions régionales qui sont les représentations au niveau régional dont un (1) représentant des organisations de défense et de protection des enfants, une sous-commission technique en charge de la question de l'enfant, en plus d'un chef de département spécialiste du sujet. Toutefois, le Comité note que le CNDH n'est pas doté de ressources suffisantes pour effectivement protéger et promouvoir les droits de l'enfant, ainsi que l'inexistence de lignes budgétaires affectées spécifiquement à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. Le Comité recommande au Gouvernement de veiller à ce que le CNDH dispose des ressources humaines, techniques et financières suffisantes allouées à l'enfance pour son bon fonctionnement et la mise en œuvre de son mandat de promotion et de protection des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire.**

Les investigations laissent entrevoir que les ressources disponibles au Conseil National des Droits de l'Homme pour son bon fonctionnement et la mise en œuvre de son mandat de promotion et de protection des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire restent, à la date

d'élaboration du présent rapport insuffisamment pourvues. Bien qu'une sensible hausse soit observée, le CNDH ne dispose que d'un effectif de trois mandants qualifiés assurant la mission à lui confiée. La mesure de sa dotation d'une ligne budgétaire tarde à s'opérationnaliser quoique le financement accordé au ministère de la justice et des droits de l'homme ait connu une sensible augmentation entre 2023 et 2025. Les ressources techniques restent de qualité avec la disponibilité des instruments juridiques nationaux et internationaux qui fondent la promotion et la protection des droits de l'enfant, des systèmes de gestion de requêtes et de données (logiciels d'enregistrement, bases de données), des capacités d'enquête avec un personnel qualifié, l'existence d'un programme de formation spécifique et des outils de communication et de sensibilisation (plateformes numériques, matériel promotionnel).

***Le Comité note avec satisfaction les efforts de l'État partie pour augmenter le budget de toutes les activités en utilisant le système du budget programme qui est axé sur le résultat des activités depuis 2018. Toutefois, le Comité est préoccupé par le budget de 6% consacré à la santé qui reste en dessous des standards recommandés, également l'insuffisance de ressources alloué aux différents programmes et politiques entrave leur mise en œuvre. Le Comité recommande à l'État partie d'accroître le budget alloué au secteur de la santé ainsi que la protection de l'enfant dans tous les secteurs.***

La Côte d'Ivoire souscrit à la recommandation d'accroissement du budget alloué à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. Cette volonté cadre avec son adhésion à divers engagements internationaux notamment la Déclaration d'Abuja et la politique de la CEDEAO pour l'enfance 2019-2030 qui invitent les Etats membres à affecter 15% et au moins 3% du budget national respectivement au ministère de la santé et au ministère en charge de la protection de l'enfant.

Le financement du secteur de la santé par l'Etat partie a connu une augmentation sensible. D'un montant de 414 254 898 441 FCFA en 2023, il a atteint la somme de 747 805 708 873 en 2025 en passant par 624 433 241 304 FCFA en 2024. Bien que ces chiffres témoignent des efforts substantiels consentis pour améliorer constamment la santé des populations, il n'en demeure pas moins que l'objectif fixé par la Déclaration d'Abuja n'est pas encore atteint. La part du budget consacrée au secteur de la santé représente respectivement 5,4% en 2023, 4,5% en 2024 et 4,8% en 2025.

En ce qui concerne l'objectif d'affecter au moins 3% du budget de l'Etat au ministère en charge de la protection de l'enfant, les statistiques nationales révèlent de façon globale que, malgré les efforts de financement consentis, l'Etat partie consacre à peine 1% de son budget annuel à la protection des droits de l'enfant au cours des trois dernières années. Le MFFE, ministère ayant le leadership de la question de la protection et de la promotion des droits de l'enfant reçoit en moyenne 0,2% du budget national qui est en deçà de l'objectif fixé par la CEDEAO. En moyenne, seulement 0,05% du budget dudit ministère est affecté aux interventions axées sur la prévention et la protection des enfants contre la violence, les abus et l'exploitation. Toutefois, sur la base des données collectées, il ressort que la part consacrée à ce secteur spécifique reste en constante évolution en valeur relative (Tableau 2).

**Tableau 2 : Part du budget de l'Etat consacrée à la protection des droits de l'enfant de 2023 à 2025**

Indicateur		2023	2024	2025
% du budget de l'Etat consacré à la protection des droits de l'enfant	VR	0,5%	0,5%	0,6%
	VA	65 138 934 905	74 573 057 862	85 285 783 168
% du budget de l'Etat consacré au ministère en charge de la protection de l'enfant	VR	0,2%	0,2%	0,2%
% du budget de l'Etat octroyé au ministère en charge de la protection des droits de l'enfant pour appuyer les interventions axées sur la prévention et la protection des enfants contre la violence, les abus et l'exploitation	VR	0,05%	0,07%	0,04%
	VA	5 778 620 158	9 145 668 932	6 265 247 738
% du budget de l'Etat consacré au secteur de la santé	VR	5,4%	4,5%	4,8%
	VA	683 314 154 905	624 433 241 304	747 805 708 873

**Source : Ministère de l'Economie et des Finances, Données reconstituées, 2025**

Si les efforts restent sensibles dans l'ensemble des ministères ayant à charge la protection de l'enfant (femme, famille et enfant, éducation nationale, justice et droits de l'homme, intérieur et sécurité, emploi et protection sociale, cohésion nationale, solidarité et lutte contre la pauvreté), il n'en demeure pas moins que l'Etat partie consacre globalement à peine 1% de son budget à la question prioritaire de la protection et de la promotion des droits de l'enfant. Ce constat s'observe au niveau de chacun des ministères susmentionnés (Tableau 3).

**Tableau 3 : Evolution du financement de la protection des droits de l'enfants dans les ministères de 2023 à 2025**

Ministère	2023	2024	2025
Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE)	0,046%	0,066%	0,040%
Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHP-CMU)	0,298%	0,058%	0,056%
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (MJDH)	0,001%	0,000%	0,004%
Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA)	0,164%	0,395%	0,431%
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)	0,006%	0,018%	0,018%
Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (MCNSLP)	0,001%	0,001%	0,001%
Ensemble des ministères ayant en charge la question de la promotion et de la protection des droits de l'enfant	0,516%	0,539%	0,551%
Budget global de l'Etat partie	12 612 926 958 976	13 837 545 746 082	15 487 805 694 716

**Source : Ministère de l'Economie et des Finances, Données reconstituées, 2025**

***Le Comité se félicite de la commémoration continue de la Journée de l'Enfant Africain (JEA) et recommande à l'État partie de poursuivre la célébration chaque année en assurant la participation active de tous les enfants aux activités de la JEA y compris les enfants vivants avec handicap et les enfants des zones rurales, et de soumettre régulièrement un rapport au Comité sur la Commémoration de la Journée de l'Enfant Africain. Le Comité réitère sa recommandation antérieure à l'État partie de diffuser ses observations finales, recommandations, et le rapport auprès des divers acteurs concernés. Il est recommandé d'élaborer un plan de diffusion et de vulgarisation à cet égard.***

La Côte d'Ivoire reste fondamentalement engagée dans la commémoration de la Journée de l'Enfant Africain (JEA) pour laquelle un budget de l'Etat est affecté. Cette pratique reste une priorité de l'action gouvernementale traduite par une prise de parole de haut niveau, l'organisation de rencontres institutionnelles, de caravanes de sensibilisation, d'ateliers pédagogiques et d'actions communautaires. Le caractère inclusif de la JEA se traduit par la participation active et effective d'enfants vivant avec handicap ainsi que ceux de la rue avec des campagnes comme « Fête sans enfants dans la rue ». Dans sa célébration élargie, toutes les trente et une (31) régions de la Côte d'Ivoire organisent des activités, offrant aux enfants des villes et villages une participation aux JEA et une meilleure connaissance de leurs droits promus à ces occasions. Toutefois, la faible présence des structures de protection sociales (Centre Social (CS), Complexe Socio-Educatif (CSE), Institution de Formation et d'Education Féminine (IFEFF) singulièrement en milieu rural limite cette participation.

La traçabilité de la commémoration de la JEA est effective. Elle suit le circuit de l'information existant avec une diffusion des rapports élaborés aussi bien au Comité d'Experts du CIMPE qu'au CAEDBE. La diffusion des rapports est amorcée mais reste limitée aux acteurs du niveau central.

### **3.2 DEFINITION D'UN ENFANT**

***Le Comité se félicite de la définition de l'enfant adoptée dans la Loi N° 2019-572 du 26 juin 2019 ainsi que l'adoption de la Loi N°2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage qui harmonise à 18 ans l'âge de l'enfant pour les deux sexes. Toutefois, le Comité est préoccupé par les dispositions de l'Article 2 et du Chapitre 6 de la Loi relative à la minorité qui prévoient que l'enfant peut obtenir la majorité dès l'âge de seize ans par le biais de l'émancipation. Le Comité est préoccupé par le fait que le texte pourrait être interprété de manière extensive et en contradiction avec l'Article 2 de la Charte.***

***Le Comité est également préoccupé par le fait que le mineur peut être émancipé par ses père et mère ou parents adoptifs pour être capable d'accomplir tous les actes de la vie civile et par conséquent, ces dispositions pourraient engendrer une faille en matière d'âge de mariage en contradiction avec la Loi relative au mariage et l'Article 2 de la Charte.***

***Le Comité recommande donc à l'État partie d'harmoniser sa définition de l'enfant avec les dispositions de la Charte et de prévoir des dispositions claires pour fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans, sans aucune exception. Le Comité encourage également l'État partie à vulgariser les dispositions relatives à l'âge au mariage auprès des familles, la communauté et les enfants, et de veiller à ce que la définition de l'enfant telle que prescrite dans la Charte et les lois en vigueur prime sur les pratiques existantes.***

L'article 2 de la loi n° 2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage stipule que l'homme et la femme ne peuvent contracter mariage, avant dix-huit ans révolus. Ainsi, la procédure d'émancipation ne pouvant intervenir que dans l'intérêt supérieur du mineur, ne pourrait être interprétée comme une exception de droit à cette disposition qui fixe clairement l'âge minimum du mariage à 18 ans. Pour rappel, l'émancipation est prononcée par une décision de justice.

Cette émancipation qui peut être accordée à l'enfant mineur n'a donc aucune forme d'incidence sur l'âge du mariage. Ainsi, même si l'émancipation confère au mineur, une certaine capacité juridique similaire à celle d'un majeur au regard de la loi n° 2019-572 du 26 juin 2019 relative à la minorité, il n'en demeure pas moins que le mariage reste soumis à un régime juridique spécial, celui de loi relative au mariage suscitée, à l'exclusion de tout autre. Or, la formulation des dispositions de cette loi, notamment l'article premier sur les conditions à réunir dans la personne des époux et l'article 26 sur les nullités du mariage, est de nature à assurer une meilleure cohérence et compréhension de l'ensemble du texte, sur l'exclusion de toute dérogation, relativement à l'âge minimum de 18 ans révolus, requis pour contracter mariage. Dans cette même dynamique du renforcement de la protection des droits de l'enfant, le non-respect de la prescription d'âge constitue une incrimination autonome, qualifiée de mariage précoce, fait prévu et puni par l'Article 439 de la loi n°2021-893 du 21 décembre 2021 portant Code Pénal.

Par ailleurs, contrairement aux constatations du Comité, l'émancipation du mineur n'a nullement pour effet de lui conférer la majorité. L'article 119 de la loi relative à la minorité précise à cet égard que « *l'émancipation est l'état du mineur qui est affranchi de l'autorité parentale ou de la tutelle* ». Le mineur émancipé reste donc un mineur, même si l'émancipation lui confère la capacité d'accomplir les actes de la vie civile et, s'il y a lieu, de faire le commerce ». Son statut de mineur est confirmé par l'article 126 de la loi relative à l'émancipation qui énonce que « l'adoption du mineur émancipé obéit aux mêmes règles que s'il n'était pas émancipé », justement parce qu'il reste un mineur. Pour le reste, il convient de rappeler le rôle central du juge des tutelles dans le processus de l'émancipation, parce qu'après avoir recueilli le consentement du mineur, c'est à lui qu'il revient de prononcer l'émancipation « si elle satisfait aux intérêts du mineur et s'il y a de justes motifs ».

Le MJDH, au travers de ses directions centrales (Direction des Affaires Civiles et Pénales (DACP), Direction des Etudes, de la Législation et de la Documentation (DELD), Direction des Droits de l'Homme (DDH), Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJJE)) et l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), veillent à la vulgarisation des lois promulguées notamment la loi sur le mariage par leur participation à des émissions télévisées, à des panels, à des émissions radios ainsi qu'à des activités de sensibilisation de masse.

A cet effet, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan d'Action de l'année 2025, la DPJJE a réalisé 632 activités de sensibilisation relativement à la promotion et la protection des droits de l'enfant sur toute l'étendue du territoire.

### 3.3 PRINCIPES GENERAUX

#### 3.3.1 Non-discrimination

***Le Comité accueille favorablement les efforts entrepris par l'État partie en réponse à ses recommandations antérieures, notamment l'adoption de la Loi N° 2019-571 du 26 juin 2019 relative à la filiation, simplifiant la reconnaissance des enfants nés hors mariage et abrogeant les dispositions discriminatoires à leur égard dans la Loi N° 64-377 du 7 octobre 1964 relative à la paternité et à la filiation. Le Comité note également les mesures prises pour garantir le respect du principe de non-discrimination et l'égalité d'accès à l'éducation à l'égard des enfants en situation de handicap visant à faciliter leur intégration dans le système scolaire ordinaire y compris l'adoption de l'arrêté interministériel No 0089/ MENETFP / MEPS / MFFE / du 25 juin 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la plateforme de mise en œuvre de l'éducation inclusive en Côte d'Ivoire et la mise en œuvre de l'éducation inclusive dans plusieurs écoles au pays.***

***Toutefois, malgré les progrès réalisés, le Comité constate que des disparités subsistent en termes d'accès aux services sociaux de base pour plusieurs groupes d'enfants y compris les enfants apatrides et les enfants vivant en zones rurales, les enfants en situation de vulnérabilité à savoir les enfants abandonnés ou en situation de rue. En effet, en matière d'accès à l'enregistrement à l'état civil et l'obtention des documents d'identité, les enfants apatrides font face à des obstacles tels que le manque d'infrastructures pour l'enregistrement des naissances et la discrimination contre certaines communautés, donnant lieu à des inégalités en termes d'accès aux droits fondamentaux et a des barrières compromettant leur accès aux services de base. Le Comité est également préoccupé par les attitudes discriminatoires subies par les enfants marginalisés et vulnérables et les discriminations liées au genre dont sont victimes les filles, pour qui le risque de subir des violences sexistes et de se heurter à des obstacles dans l'accès aux services de base est plus élevé ; Le Comité recommande à l'État partie de :***

- ***Continuer à mettre en œuvre les mesures visant à intégrer les enfants en situation de handicap dans le système scolaire ordinaire tout en améliorant l'accessibilité des infrastructures physiques des établissements scolaires et d'autres établissements publics pour ces enfants, d'adopter et mettre en œuvre la Stratégie Nationale de l'Éducation Inclusive (SNEI).***

La priorité accordée par l'Etat à la question de l'éducation des enfants justifie ses efforts colossaux dans le secteur Education-Formation. Elle est traduite par l'adoption de l'Arrêté Interministériel n°0089/MENETFP/MEPS/MFFE du 25 juin 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Plateforme de mise en œuvre de l'éducation inclusive en Côte d'Ivoire qui cible essentiellement les enfants en situation de handicap. L'adoption d'une Stratégie Nationale d'Education Inclusive (SNEI), conçue pour permettre l'accès à une éducation de qualité à tous les enfants, y compris ceux vivant avec un handicap en est une résultante. Cette stratégie s'inscrit dans l'engagement du pays à répondre à ses obligations internationales en matière de droits de l'enfant, dont celles de la CADBE. Le Plan Sectoriel Education/Formation (PSEF) 2016-2025 qui rend opérationnelle la SNEI intègre au-delà de la scolarisation obligatoire de tous les enfants y compris ceux en situation de handicap, la construction d'établissements prenant en compte des besoins spécifiques des filles et des personnes vivant avec un handicap.

L'éducation inclusive est ainsi un outil d'opérationnalisation de la politique de scolarisation de tous les enfants y compris ceux vivant avec un handicap. Le pays compte trente (30) écoles inclusives qui reçoivent et encadrent les élèves handicapés sur le territoire national. Le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) pilote le projet de l'éducation inclusive à travers sa direction des écoles, lycées et collèges (DELIC). Les ministères techniques qui participent à l'éducation inclusive sont le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA), le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE), le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS), le Ministère de l'Enseignement Techniques, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (METFPA). La mission de l'Éducation Inclusive est effective dans les localités d'Abidjan, Bouaké, Yamoussoukro, Toumodi, Korhogo, Man, Daloa, Agboville, Abengourou et Dabou.

Le pays a par ailleurs conduit, à travers le MENA, des projets pilotes d'éducation inclusive intégrant des enfants sourds et malvoyants dans des classes ordinaires, souvent avec l'appui d'organisations partenaires comme Society Without Barriers. Ces projets ont permis notamment la formation d'enseignants à l'éducation inclusive et à l'encadrement des enfants vivant avec un handicap, l'intégration effective de certains enfants handicapés dans des écoles ordinaires et la formation de 25 enseignants de centres de formation professionnelle et de 20 instituteurs adjoints stagiaires de la promotion 2023 à l'encadrement des enfants en situation de handicap en milieu scolaire ordinaire.

- ***Adopter les projets de Décret pour la mise en application de la loi d'orientation n°98-594 du 10 novembre 1998 en faveur des personnes en situation de handicap.***

La loi d'orientation n°98-594 du 10 novembre 1998 en Côte d'Ivoire établit un cadre juridique pour la protection et l'intégration des personnes en situation de handicap. Les articles contenus dans cette loi abordent l'accès à l'éducation, l'emploi, la santé, le transport et les droits sociaux. L'opérationnalisation de la loi dépend nécessairement de l'adoption des décrets d'application. L'Etat de Côte d'Ivoire a posé des actions pour l'insertion professionnelle avec le recrutement dérogatoire de personnes en situation de handicap dans la fonction publique depuis 1997. La première édition a eu lieu en 1997 et elle a permis le recrutement de 47 handicapés à la fonction publique. Fort de ce succès, le recrutement est devenu une pratique régulière, avec des sessions de 200 personnes recrutées chaque année à la fonction publique depuis 2019. De 1997 à 2024, ce sont 2 306 personnes handicapées qui ont été recrutées à la fonction publique. Les travailleurs, reconnus handicapés par la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP), bénéficient de l'obligation d'emploi instituée par la présente loi. Le handicap doit être jugé compatible par cette commission avec le ou les emplois postulés.

A cet effet, l'Etat a adopté deux décrets notamment les décrets n° 2021-539 et n° 2021-540 du 22 septembre 2021 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) des personnes en situation de handicap respectivement dans le secteur public et privé. A cela, s'ajoute le décret n°2023-88 du 15 février 2023 portant attribution, organisation et fonctionnement du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (FIPPSH) dont la mission est de favoriser par ses concours l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et des travailleurs handicapés suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle. Ces décrets viennent garantir d'une part, le

droit des personnes handicapées à occuper un emploi tant dans le secteur public que dans le secteur privé et d'autre part, le droit au reclassement professionnel pour les travailleurs devenus handicapés.

- ***De créer des établissements spécialisés publics de prise en charge des enfants en situation de handicap dans toutes les régions en s'assurant qu'ils prennent en compte toutes les formes de handicaps sensoriels, intellectuel et physique.***

La Côte d'Ivoire fait de l'inclusion sociale un aspect important de sa gouvernance. Dans le domaine de la protection de l'enfant, cette inclusion a pour objectif de garantir l'accès aux droits fondamentaux, l'éducation et la protection contre les abus pour chaque enfant, sans discrimination (handicap, genre, statut social). Cette approche inclusive se traduit par la politique d'éducation inclusive à travers la SNEI qui promeut l'accès à l'école pour tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap, souvent sous-scolarisés.

L'existence d'un cadre légal organisant la création de structures spécialisées prédispose à un contexte favorable à leur création. Bien que l'Etat n'ait pas suffisamment construit d'établissements spécialisés publics de prise en charge des enfants en situation de handicap, le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS), à travers la Direction de la Promotion des Personnes Handicapées (DPPH), accompagne celles qui existent. Parmi ces structures se trouvent trois (3) institutions spécialisées dont deux (2) publiques pour les personnes en situation de handicap sensoriel qui comptent 650 pensionnaires pour l'année scolaire 2024-2025. Ces structures sont :

- l'École Ivoirienne pour les Sourds (ECIS) à Abidjan, créée en 1974, qui compte un effectif de 253 pensionnaires ;
- l'Institut National pour la Promotion des Aveugles (INIPA) à Abidjan, créé en 1974, avec un effectif de 363 pensionnaires ;
- le Centre d'Education, de Formation et d'Insertion des Aveugles de Toumodi (CEFIAT) à Toumodi, créé en 1999 est en voie de cession à l'Etat de Côte d'Ivoire, compte 34 pensionnaires.

Les autres types de handicap que sont le handicap moteur ou physique, le handicap psychique et l'albinisme sont pris en charge dans les structures privées et des Unités de Formation Intégrée (UFI) publiques qui sont accompagnés par la DPPH. Il n'existe pas de structures publiques spécialisées de prise en charge éducative spécialisées pour les autres types de handicap.

Les structures privées sont accompagnées par le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS) à travers l'octroi de subventions et la mise à disposition de travailleurs sociaux fonctionnaires de l'État de Côte d'Ivoire. Ces structures sont :

- les Centres Médico-Psycho Pédagogiques (CMPP), créés par l'arrêté N° 2020-109/MEPS/CAB du 24 septembre 2020 relatif aux conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des institutions spécialisées et des CMPP pour enfants et adolescents en situation de handicap sensoriel et intellectuel, sont accompagnés par l'Etat de Côte d'Ivoire. Les CMPP sont des structures privées de prise en charge éducative pour enfants et adolescents en situations de handicap. L'Etat conclut des accords de partenariats avec ces structures en leur accordant des subventions et en leur affectant des travailleurs sociaux pour la prise en charge éducative des enfants en situation de handicap. Il existe 28 CMPP en Côte d'Ivoire dont 23 à Abidjan et 05 à

l'intérieur du pays dans les localités de Bécédi-Sikensi, Ferkessédougou, Brobo, Korhogo et Issia ;

- les Unités de Formation Intégrée (UFI) sont des structures d'éducatrices et de rééducatrices spécialisées à caractère social. Elles ont été créées par l'arrêté N°2020-071/MEPS/CAB du 20 Juillet 2020. Il en existe huit (8), toutes sous la tutelle des Directions Régionales de la Protection Sociale (DRPS). Celles-ci sont logées dans les centres sociaux sauf les UFI d'Agboville et de Dabou. Quatre (4) sont à Abidjan et sept (7) à l'intérieur du pays dans les localités de Agboville, Bouaflé, Dabou, Abengourou, Yamoussoukro et Daloa. Les UFI font la prise en charge des enfants en situation de handicap. Elles sont chargées de mettre en œuvre tous les dispositifs de l'enseignement visant la réalisation des projets personnalisés de scolarisation des enfants et adolescents handicapés sur le plan socio-affectif, scolaire et alphabétique en vue de leur insertion sociale.

En outre, la mise en œuvre d'initiatives communautaires comme celles du Centre d'Éveil et de Stimulation des Enfants Handicapés (CESEH) à Yopougon, offre avec l'appui du BICE, des prestations de rééducation fonctionnelle et d'éveil intellectuel.

Les perspectives portant sur le développement de projets structurants invitent à cerner l'intérêt porté par la Côte d'Ivoire sur la prise en charge robuste des enfants en situation de handicap dans toutes les régions en s'assurant qu'ils prennent en compte toutes les formes de handicaps sensoriels, intellectuel et physique. Il en est ainsi de la création future de cinq (5) Centres intégrés pour Personnes Handicapées (CIPH) à Bouaké, Abengourou, Daloa, Korhogo et Man, de quatre (4) Centres de Documentation et de Recherches sur le handicap à Daloa, Abengourou, Korhogo et Bouaké, de quatre (4) Centres de Rééducation et d'Appareillage à Daloa, Abengourou, Korhogo et Bouaké et de six (6) Fermes-Ecoles à Bouaké, Bondoukou, Divo, Duékoué, Ferkessédougou et Touba.

L'Etat partie veille à une prise en charge adaptée des enfants porteurs de handicaps lourds comme les Infirmités Motrices Cérébrales (IMC), la microcéphalie, la macrocéphalie, l'autisme, la trisomie dans soixante-trois (63) centres d'éducation spécialisés (CES) et quatre (4) pouponnières publiques non adaptés à leur prise en charge. A ce jour, dans les pouponnières publiques, 349 enfants handicapés (152 filles et 197 garçons) et 214 enfants dans les CES dont 86 filles et 128 garçons reçoivent des services appropriés à leurs handicaps. La construction du centre de prise en charge et d'insertion socioprofessionnelle des enfants handicapés de San-Pedro s'inscrit dans cette dynamique. Le contexte national va s'enrichir, par ailleurs, de la construction du centre de prise en charge et d'insertion socioprofessionnel des enfants handicapés qui sera construit à San-Pedro dont le site de plus de six hectares est déjà acquis comme son inscription dans le PIP validé par le ministère en charge du plan.

- **À promouvoir les droits des enfants en situation de handicap et à lutter contre les barrières comportementales et les préjugés envers ces enfants.**

L'enfant en situation de handicap comme tout autre enfant est un être vulnérable et fragile. Il bénéficie de protections particulières contenues dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et dans la Constitution ivoirienne. Cet ancrage constitutionnel est opérationnalisé par l'existence d'organe institutionnel tel la DPPH dont les interventions portent autant sur la promotion des droits des enfants en situation de handicap que la lutte

contre les barrières comportementales et les préjugés envers ces enfants. Dans cette optique, elle mène, en collaboration avec les organisations de personnes handicapées (OPH) et celles de la société civile, des campagnes de sensibilisation au cours de la célébration des journées statutaires. Ces campagnes de sensibilisation sont relayées par les organes de presse.

La mise en œuvre du projet « Un autre futur est possible », dans le cadre de la Stratégie pour le renforcement des familles d'enfants en situation de handicap par une approche communautaire par la Direction de la Protection de l'Enfant (DPE) avec l'appui du Service Social International (SSI) France et de l'ONG Vie Saine participe également à la lutte contre la stigmatisation et à l'acceptation des enfants en situation de handicap par la famille et la communauté, l'amélioration de la connaissance, de la disponibilité, de la qualité et de l'accès aux services de prise en charge du handicap.

Dans le cadre de ce projet qui vise la désinstitutionalisation (DI) du handicap, plusieurs activités ont été menées : une formation en cascade des travailleurs sociaux des régions d'Abidjan, du Gbêkè, du Hambol et du Sud Comoé) sur la détection précoce du handicap. Ceux-ci ont ensuite formé les Comités de Protection de l'Enfant (CPE) qui à leur tour ont sensibilisé leurs pairs sur la question. L'objectif recherché était une mobilisation communautaire autour du handicap. Par ailleurs, les activités de désinstitutionalisation ont concerné la formation des responsables des pouponnières sur le flux inversé (renseignement correct des dossiers pour faciliter l'adoption des enfants à besoins spécifiques) et le bénéfice de la désinstitutionalisation. En outre, il a été mis en place un groupe de travail multisectoriel sur le handicap (en vue d'une synergie d'action), la mise à disposition de deux documents aux acteurs de la protection de l'enfant : les causes profondes de la séparation des enfants en situation de handicap avec leur famille et les possibilités de réintégration en Côte d'Ivoire : étude quantitative et stratégie pour le renforcement des familles d'enfants en situation de handicap par une approche communautaire en Côte d'Ivoire.

- ***De prendre toutes les mesures pour s'assurer de l'accessibilité aux services sociaux de base pour toutes les catégories d'enfants en Côte d'Ivoire, y compris les enfants handicapés et les enfants migrants.***

Conformément à sa vision de construire une société non discriminatoire, la Côte d'Ivoire inscrit dans sa gouvernance une équité d'accès aux services sociaux de base à l'ensemble de sa population notamment les plus vulnérables comme les femmes et les enfants. Quelle que soit la vulnérabilité vécue (enfant de la rue, migrant, apatride), l'accès à l'ensemble des services sociaux de base (santé, éducation, abri, etc.) est rendu effectif pour favoriser une intégration réussie et un développement harmonieux du capital humain par l'ensemble des acteurs impliqués dans la promotion et la protection des droits de l'enfant.

Elle déploie ainsi des mesures pour l'accessibilité des enfants handicapés, axées sur l'éducation inclusive. L'effectivité de la mission de l'Education Inclusive dans les localités d'Abidjan, Bouaké, Yamoussoukro, Toumodi, Korhogo, Man, Daloa, Agboville, Abengourou et Dabou) et l'accompagnement des centres de prise en charge éducatives privées à travers les CMPP, la santé (les centres de rééducation, la Couverture Maladie Universelle (CMU), les centres de prise en charge précoce et le suivi médical obligatoire dans les structures d'accueil) et le cadre juridique (loi 98-594 qui garantit l'accès aux soins, à l'éducation et la formation à travers la mise en place d'un comité de protection et sensibilisation pour lutter contre l'exclusion) en

sont les manifestations. Ces efforts incluent la formation des enseignants, le dépistage précoce et la création de comités de protection.

Par ailleurs, le mécanisme d'interopérabilité entre les services d'état civil et ceux de santé participe à l'enregistrement des enfants toute catégorie sociale confondue dans la perspective de la formalisation de l'identité de tout enfant né sur le territoire ivoirien.

La mise en place de camp spécifique permettant l'amorce de l'intégration sociale des réfugiés par la Direction d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et Apatrides (DAARA) participe à renforcer l'aide et l'assistance aux réfugiés et apatrides. En outre, l'existence de structures spécifiques favorise la conduite de visites régulières dans les structures sociales induisant des actions orientées à l'endroit des enfants. L'inscription des programmes de protection des enfants au PIP participe à renforcer la prise en charge des enfants porteurs d'un handicap. L'élaboration de la nouvelle PNPE, document de politique orientant l'action gouvernementale sur la promotion et la protection des droits de l'enfant intègre des cibles inclusives éliminant en amont et à priori tout substrat de disparité dans la protection des enfants dans le pays.

Chevilles ouvrières de la protection sociale en Côte d'Ivoire, les centres sociaux et les complexes socio-éducatifs qui intègrent en leur sein des centres d'éducation spécialisée pour la prise en charge des enfants porteurs de handicaps participent par leurs actions à l'accès des enfants en situation de handicap aux services sociaux de base sans discrimination. L'action des 136 centres sociaux et des 72 complexes socio-éducatifs concourent ainsi à l'accompagnement des enfants en situation de vulnérabilité y compris ceux porteurs de handicap en focalisant leurs interventions sur l'éducation, la rééducation et l'insertion sociale.

- ***De prendre des mesures politiques et stratégiques en vue de lutter contre toutes les formes de discrimination, y compris les formes multiples de discrimination à l'encontre de tous les groupes d'enfants en situation de vulnérabilité notamment par l'adoption de stratégie intersectorielle pour lutter contre les inégalités et la discrimination dont sont victimes les enfants.***

La Côte d'Ivoire s'engage via le protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à protéger les personnes handicapées, y compris les enfants, contre les traitements dégradants et la discrimination. La Constitution ivoirienne du 08 novembre 2016, modifiée par la loi constitutionnelle n°2020- 348 du 19 mars 2020, indique, en ses articles 32 et 33 que l'Etat et les collectivités publiques assurent la protection des personnes en situation de handicap contre toute forme d'avilissement et assure l'exercice de leurs droits. Le MEPS agit à travers des politiques de protection sociale universelle, des programmes ciblés pour les enfants vulnérables et une approche intersectorielle impliquant santé, éducation et justice. Les mesures incluent la Couverture Maladie Universelle (CMU), les filets sociaux, la lutte contre le travail des enfants et la mise en place de dispositifs de protection et de réinsertion. Les composantes de ces différents points sont :

- le cadre juridique et institutionnel traduit par la ratification des conventions internationales (CDE, conventions OIT sur le travail des enfants), l'existence de lois nationales contre la traite, l'exploitation et les violences faites aux enfants et de l'Observatoire du Marché du Travail (OMT) qui effectue le suivi des politiques d'insertion des jeunes et des couches vulnérables.

- les politiques de protection sociale universelle qui trouvent un écho dans la couverture Maladie Universelle (CMU) qui garantit l'accès aux soins pour tous, y compris les enfants issus de familles défavorisées, l'existence du Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) qui intègre les parents travaillant dans l'informel afin que leurs enfants bénéficient de droits sociaux et la complémentaire santé et protection sociale qui est un dispositif pour renforcer la sécurité des familles vulnérables.
  - la stratégie intersectorielle à travers la coordination avec les ministères en charge de l'Éducation, de la Santé et de l'Enfant pour une approche intégrée dont les objectifs portent sur la réduction des inégalités sociales et territoriales, l'accès équitable aux infrastructures scolaires et sanitaires et la protection juridique contre toutes formes de discrimination.
  - les programmes ciblés pour enfants vulnérables avec notamment les filets sociaux productifs (transferts monétaires aux ménages pauvres pour soutenir la scolarisation et la santé des enfants), les programmes de lutte contre le travail des enfants, en partenariat avec l'UNICEF et l'OIT, visent à éradiquer leur présence dans les plantations et le secteur informel. Les centres de protection et de réinsertion accueillent des enfants en situation de rue, victimes de violences ou de traite en vue de leur réinsertion sociale.
- ***De poursuivre les efforts pour s'assurer que tous les enfants y compris les enfants en situation de handicap, les enfants à risque d'apatridie, les enfants des zones rurales, les enfants en situation de vulnérabilité ne sont pas victimes de discrimination de la part de tous les secteurs de la société et de tous les organes, y compris le secteur privé.***

Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant qui met en œuvre la politique gouvernementale en matière de protection de l'enfant a pour vision de protéger tous les enfants contre toutes les formes des violences, d'abus et d'exploitations au sein de leur famille, leur communauté, dans les institutions et en ligne. Il favorise leur accès de manière équitable aux services sociaux de base, repartis sur l'ensemble du territoire national, dotés de ressources et évoluant dans une approche multisectorielle dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Politique Nationale de Protection de l'Enfant.

Le Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale de Côte d'Ivoire agit dans une logique de protection universelle et inclusive, en mettant en place des mécanismes qui visent à réduire les inégalités et à garantir que tous les enfants, qu'ils soient en situation de handicap, à risque d'apatridie, issus des zones rurales ou vivant dans des conditions de vulnérabilité ne soient victimes de discrimination. Les mesures et stratégies concrètes portent sur :

- la protection sociale universelle qui englobe la stratégie de la Couverture Maladie Universelle (CMU) permet aux enfants défavorisés d'accéder aux soins de santé sans discrimination, la mise en œuvre des filets sociaux productifs favorisant la pratique des transferts monétaires aux familles pauvres pour soutenir la scolarisation et la nutrition des enfants et l'extension de la protection sociale aux travailleurs du secteur informel afin que leurs enfants bénéficient de droits sociaux.
- l'inclusion des enfants vulnérables, à travers l'existence de programmes pour enfants handicapés qui promeuvent l'éducation inclusive et la mise en place de dispositifs d'accompagnement scolaire et social, des actions pour enfants à risque d'apatridie à travers la conduite de campagnes d'enregistrement des naissances et renforcement du système d'état civil et le soutien aux enfants des zones rurales à travers la construction

d'écoles, de centres de santé et programmes de nutrition pour réduire les disparités territoriales.

- la lutte contre les discriminations grâce à un cadre juridique opérant qui permet l'application des conventions internationales (CDE, conventions OIT) et les lois nationales contre la traite, le travail des enfants et les violences, la sensibilisation et le plaidoyer avec la conduite de campagnes nationales pour changer les comportements discriminatoires dans les communautés et le secteur privé ainsi que le développement de partenariats intersectoriels (collaboration avec les ministères de l'Éducation, de la Santé, de l'Enfant et de la Justice pour une approche intégrée).
- l'implication du secteur privé traduit par la mise en œuvre de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) à travers l'encouragement de celles-ci à adopter des pratiques inclusives (emploi des parents vulnérables, soutien scolaire) et de programmes conjoints avec les acteurs économiques pour lutter contre le travail des enfants dans les plantations et l'économie informelle.

Au demeurant, les activités conduites en routine dans le paysage ivoirien rendent compte des efforts effectués par les différentes entités institutionnelles. Ces interventions s'inscrivent dans une approche non discriminante. L'offre de services s'effectue en effet en s'assurant que tous les enfants sans distinction d'attributs sociodémographiques, de nationalité et de milieu de vie y aient accès conformément aux politiques qui régissent les divers secteurs avec notamment le code de conduite des personnels de l'éducation qui régule les comportements à adopter vis-à-vis des enfants et des filles et plus spécifiquement ceux en situation de handicap. Il importe de noter que dans le cadre spécifique des violences basées sur le genre, l'action du programme national du même nom, participe à la mise à disposition d'avocats pour la défense des droits de la jeune fille et la collaboration avec le Procureur de la République limite les règlements à l'amiable.

- ***Intensifier la sensibilisation et l'éducation de la communauté, les parents et les dirigeants communautaires en faveur d'une évolution et changement des comportements discriminatoires et pratiques défavorables à l'égalité de genre auxquelles se heurtent les filles.***

Le MFFE et le MEPS, dans leurs rôles de coordination des politiques de protection de l'enfant et de protection sociale, soutiennent et conduisent des actions en collaboration avec ses partenaires qui visent une sensibilisation accrue des communautés urbaines et rurales et leur changement de comportements. Ces interventions sont articulées autour des plusieurs axes complémentaires suivants :

- la mobilisation communautaire : Elle se traduit par l'implication des leaders traditionnels et religieux dans des campagnes de sensibilisation afin de déconstruire les normes sociales défavorables aux filles. Elle passe, par ailleurs, par le renforcement des comités locaux de protection de l'enfant afin qu'ils deviennent des relais de proximité dans les villages et quartiers ;
- l'éducation des parents : Les interventions s'articulent autour des sessions de formation et d'information sur les droits des filles, l'importance de la scolarisation, les conséquences des mariages précoces et les programmes de parentalité positive pour promouvoir l'égalité de traitement entre filles et garçons au sein des familles. L'organisation d'écoles des parents, de forums de l'enfant à travers des animations communautaires, l'existence d'un pool de formateurs y compris la formation en cascade

sont, entre autres, des mécanismes et activités mis en œuvre pour intensifier la sensibilisation et l'éducation des membres de la communauté, des parents et des dirigeants communautaires. Ceux-ci participent à une évolution sensible des mentalités de la communauté dont les actions posées portent davantage à accorder les mêmes droits réserver aux garçons aux filles. La parité dans la scolarisation de la jeune fille, l'implication des garçons dans la pratique des travaux domestiques relevant de leurs âges, l'offre d'opportunité identique sont entre autres les éléments factuels qui plaident à une reconstruction des rôles sociaux ;

- la Communication sociale est articulée autour de l'organisation de campagnes médiatiques nationales (radio, télévision, réseaux sociaux) pour dénoncer les pratiques discriminatoires et valoriser les réussites des filles et des théâtres-forums ainsi que des activités culturelles dans les communautés rurales pour susciter le débat et favoriser le changement de comportements ;
- le développement de partenariats intersectoriels à travers la collaboration avec le ministère de l'éducation nationale pour intégrer l'égalité de genre dans les curricula scolaires pour harmoniser les messages et renforcer la cohérence des actions ;
- l'implication du secteur privé, manifestée par la responsabilité sociale des entreprises, en encourageant les entreprises à soutenir des programmes éducatifs pour les filles et à promouvoir l'égalité de genre dans leurs pratiques.

Depuis le 18 décembre 2018, le MENA dispose d'une direction de l'Égalité et de l'Équité du Genre (DEEG). Chargée de l'institutionnalisation du genre dans le système éducatif, la DEEG a conduit l'élaboration de la politique genre du MENA, adoptée en Conseil des Ministres, le 09 décembre 2020.

Face aux nombreux défis liés aux disparités de genre et aux inégalités de sexes dans le système éducatif, l'axe stratégique 1 de cette politique genre Mobilisation sociale et renforcement des capacités des acteurs du système éducatif à prendre en considération le genre, tandis que l'axe stratégique 2 favorise la création d'un environnement protecteur en classe et à l'école favorable au développement et à la participation des enfants : lutte contre les grossesses en cours de scolarité et les violences basées sur le genre.

Devant le faible intérêt des filles pour les disciplines scientifiques, l'axe stratégique 3 Amélioration de l'accès aux formations en Sciences Technologie, Ingénierie et Mathématiques (STIM) et à l'employabilité est développé. A travers la mise en œuvre de sa politique genre, le MENA a pu enregistrer les résultats suivants :

- le taux brut d'admission des filles dans le primaire (TBA) est passé de 99,97% en 2020 à 102% en 2024 ;
- le taux d'achèvement des filles dans le primaire (TAP) a évolué de 82,54% en 2020 à 84,10% en 2024 ;
- le taux d'achèvement des filles au collège est passé de 57,20% en 2020 à 75,54% en 2024.
- l'Indice de parité entre les sexes au second cycle du secondaire (TBS) s'est amélioré en passant de 0,87 en 2020 à 0,95 en 2024.
- l'intégration du genre dans les programmes de formation initiale des enseignants avec la formation de 288 en 2024 portant à 908 le nombre d'encadreurs.es formés.es sur la période du plan.

Au sein du MFFE, les interventions de la Direction de la Promotion du Genre et de l'Équité (DPGE) ont contribué à la formation des acteurs clés pour l'intégration des jeunes filles et des femmes dans les instances de prises de décisions, de gestion des affaires publiques et de renforcement de la cohésion sociale. A cela s'ajoute le renforcement des capacités des leaders communautaires et des guides religieux sur la prise en compte du genre dans les modes de gestion des conflits. La vulgarisation de la Politique Nationale sur l'Égalité, l'Équité et le Genre (PNEEG), l'institutionnalisation de la journée de la jeune fille, le développement d'un système de mentorat pour les jeunes filles parachèvent l'intensification de la sensibilisation de masse et de proximité en vue de l'élimination des VBG dans le pays.

Dans le cadre de la lutte contre les VBG, pour aboutir à des changements de comportement durable, l'accent est mis sur les dialogues communautaires et l'engagement des communautés. Depuis 2021, 650 communautés issues de 65 localités se sont engagées dans la lutte contre les VBG et les pratiques néfastes au cours de cérémonies publiques en présence des autorités administratives.

### 3.3.2 Intérêt supérieur de l'enfant

***Le Comité note avec satisfaction que l'État de Côte d'Ivoire en réponse à ses recommandations antérieures, a intégré des dispositions en faveur de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'élaboration et les reformes des Lois relatives aux mineurs, ainsi que dans le développement des normes et politiques édictées depuis 2017. Le Comité souligne que l'intérêt supérieur de l'enfant devrait être consacré et respecté dans l'ensemble des processus tant dans l'élaboration de Lois et de politiques, l'allocation budgétaire et la mise en place de procédures, qu'en pratique dans l'application de la Loi dans le cadre familial, les écoles et dans la fourniture d'autres services. Cela devrait être une considération constante tout au long des différentes étapes des procédures, notamment dans la prise et l'exécution des décisions judiciaires ou administratives, à savoir les décisions de privation de liberté, de placement dans les structures de prise en charge ou d'adoption.***

***Le Comité recommande donc à l'État partie de veiller à ce que toutes les procédures et décisions administratives et judiciaires soient systématiquement prises dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant ; à former les Juges, les Policiers, les travailleurs sociaux, les enseignants et le personnel de santé sur la manière de mettre en œuvre l'intérêt supérieur de l'enfant dans leurs secteurs respectifs, de mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation pour garantir que les décisions, les pratiques et les politiques respectent en permanence l'intérêt supérieur de l'enfant dans tous les contextes.***

L'Etat ivoirien a adopté un certain nombre de politiques publiques et a mis en place des mécanismes visant la prise en compte systématique du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures et décisions administratives et judiciaires les concernant. Il s'agit notamment de :

- la Politique de protection de l'enfant adoptée depuis 2013 et la nouvelle Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) en cours d'adoption, avec pour objectif d'assurer le droit des enfants à être protégés contre toutes les formes de violences, abus et exploitation ;
- la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant 2024-2028 qui prend en compte, en plus des anciennes vulnérabilités citées par la PNPE (les enfants rendus vulnérables du fait du VIH, les enfants victimes des pires formes de travail, les enfants orphelins et les

- enfants en situation de rue), les nouvelles vulnérabilités apparues dans le champ de la protection de l'enfant telles que l'exploitation sexuelle des enfants en ligne ;
- la mise en place d'un Ministère dédié, à savoir, le Ministère de la Femme de la Famille et de l'Enfant doté d'une Direction de la Protection de l'Enfant dont la mission est de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de la Politique Nationale de la Protection de l'Enfant, de contribuer à l'élaboration des lois et règlements en matière de protection de l'enfant et d'en assurer le suivi en liaison avec les services compétents ;
  - la mise en place, par décret, du Comité Interministériel de Protection de l'Enfant (CIMPE) qui a pour mission de coordonner la Politique Nationale de Protection de l'Enfant et de veiller à sa mise en œuvre.

En ce qui concerne la formation des différents acteurs sectoriels intervenant sur la question de l'enfant, et plus spécifiquement, le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, la thématique en lien avec la protection des droits de l'enfant y compris, la prise en compte de son intérêt supérieur, a été intégrée, comme exposé dans les précédents développements, aussi bien dans la formation initiale que dans la formation continue des différents acteurs de la mise en œuvre des lois. Ces acteurs sont également sensibilisés sur la question.

La prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant est un élément central du placement de l'enfant dans les familles d'accueil dont l'opérationnalisation est en cours. A cet effet, 38 juges des tutelles ont été formés sur l'intérêt supérieur pour la décision de placement de l'enfant en famille d'accueil.

Par ailleurs, la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant est au cœur du processus d'adoption dans le pays. La Côte d'Ivoire est Etat partie de plusieurs instruments juridiques internationaux, notamment la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale qui érige l'intérêt supérieur de l'enfant en principe cardinal.

Au niveau national, d'une part la loi n°2019-570 du 26 juin 2019 relative à la minorité et d'autre part la loi n°2019-987 du 27 novembre 2019 relative à l'adoption reflètent clairement la notion de l'intérêt supérieur tout en imposant sa prise en compte pour toute question concernant les enfants. En pratique, l'enfant ne peut être adopté que s'il est juridiquement adoptable et si cela présente un intérêt certain pour lui (*Article 1 de la loi n°2019-987 du 27 novembre 2019 relative à l'adoption*). En complément, une enquête sociale est menée par les services de l'Autorité Centrale pour l'Adoption en Côte d'Ivoire (ACACI) mise en place par le décret n°2020-907 du 18 novembre 2020 en vue de s'assurer que cette adoption répond à l'intérêt supérieur de l'enfant (*Article 3 : l'ACACI contrôle et facilite la procédure d'adoption et s'assure que l'adoption répond à l'intérêt supérieur de l'enfant*). Cette enquête sociale permet d'évaluer l'environnement de la famille et la situation de l'enfant afin d'apprécier objectivement si l'adoptant présente les garanties morales, sociales et matérielles qui entourent le projet d'adoption. Le consentement du mineur âgé de plus de quatorze ans est requis (*Article 7 de la loi n°2019-987 du 27 novembre 2019 relative à l'adoption*).

Dans les procédures judiciaires, les magistrats s'assurent que l'adoption est conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant avant de l'autoriser en dernier lieu après un examen approfondi de la compatibilité entre l'enfant et les adoptants à l'issue de la période de convivialité. En Côte

d'Ivoire, il faut noter que le cadre juridico-administratif est relativement solide quant à la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant en matière d'adoption. Toutefois, sa mise en œuvre effective nécessite encore des améliorations pratiques, notamment en matière de suivi, de contrôle et de professionnalisation des intervenants.

C'est pourquoi, pour renforcer cette prise en compte par les différents intervenants, l'Autorité Centrale pour l'Adoption en Côte d'Ivoire a élaboré et vulgarisé des centaines d'exemplaires du guide relatif aux acteurs et aux procédures d'adoption nationale et internationale en Côte d'Ivoire à ses différents partenaires. Cette Autorité Centrale pour l'Adoption en Côte d'Ivoire a organisé avec l'appui technique et financier de l'ONG AVSI, du 19 au 20 mars 2025 une session de renforcement des capacités des responsables de 20 Etablissements de Protection de Remplacement sur les procédures d'adoption en Côte d'Ivoire. Ensuite dix (10) directeurs régionaux du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ont bénéficié de cette formation sur les procédures d'adoption nationale et internationale avec un accent particulier sur l'enquête sociale en vue d'adoption. Dans le but de faciliter les échanges avec les magistrats et les Services de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse, l'ACACI a organisé, au profit de ces acteurs, un atelier d'échanges du 11 au 13 juin 2025 à Yamoussoukro.

Outre ces différentes actions, le Comité Consultatif pour l'adoption au sein duquel se trouvent les Ministères en charge de la justice, de l'intérieur, de la sécurité, de la santé, des affaires étrangères, des affaires sociales et du budget, est un mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation qui veille à l'application des décisions et aux conditions de leur mise en œuvre par les différents départements ministériels (*Article 5 du décret n°2020-907 du 18 novembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité Centrale pour l'Adoption en Côte d'Ivoire*).

Dans la dynamique du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, les travailleurs sociaux œuvrent au quotidien à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. L'initiation et le déploiement de l'activité évaluative dénommée « Atelier des champions » par la Direction de l'Action Sociale (DAS) rend opérant le coaching des directeurs régionaux des structures déconcentrées de l'Etat renforçant ainsi la protection et la promotion des droits de l'enfant sur l'espace territorial ivoirien. Les rapports bilans annuels qui en découlent en assurent la traçabilité. La dénonciation de la violence à l'égard des enfants, la baisse progressive des cas de violences basées sur le genre y compris le retrait des enfants des activités du binôme café-cacao et dans bien d'autres secteurs agricoles et la prise de décisions au niveau des régions traduisent un changement progressif des mentalités des populations sur la question du respect des droits de l'enfant. Toutefois des efforts doivent être encore consentis sur l'implication des autorités traditionnelles relativement à la réduction des pesanteurs socioculturelles dans la socialisation de l'enfant quel qu'en soit le sexe.

Il convient, par ailleurs, de noter qu'il est institué au sein du MJDH une Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJEJ) qui est la direction centrale en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection des mineurs en contact avec le système judiciaire. A cet effet, ses structures extérieures notamment les Services de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (SPJEJ), les Services de la Protection Judiciaire des Mineurs en milieu Carcéral (SPJMC) et les Centres d'Observation des Mineurs (COM) orientent les Magistrats pour mineurs dans la prise de leurs

décisions en priorisant l'Intérêt Supérieur du mineur dans les Rapports d'Enquête Socio-éducative Rapide, les rapports d'observation et les rapports d'enquête sociale qu'ils réalisent à leur attention.

L'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ), la Direction Générale du MJDH a en charge, outre la formation initiale des magistrats et du personnel de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, d'élaborer et mettre en œuvre chaque année des programmes de formation continue pour participer au renforcement de capacité de ces acteurs en charge de la justice juvénile.

La DPJEJ, coordonne et encadre la mise en œuvre du processus éducatif du mineur au contact du système judiciaire conformément l'arrêté N°642/MJDHLP/CAB du 29 décembre 2015 portant Organisation et Fonctionnement de la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse.

Des structures existent pour traiter des cas impliquant des mineurs à l'instar de la Sous-Direction de lutte contre la traite des enfants et la délinquance juvénile (SDLTEDJ) au sein de la Police criminelle et des formations judiciaires spécialisées destinées à renforcer la capacité des magistrats à protéger les droits des enfants. Des dispositifs d'assistance juridique ont été mis en place pour améliorer l'accès à la justice pour les mineurs, mais ces dispositifs sont souvent expérimentaux et ne sont pas complètement intégrés dans toutes les juridictions et administrations.

Sur le plan sanitaire, le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique gouvernementale en la matière. A ce titre, plusieurs structures sanitaires œuvrent, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, à la prise en charge la santé des enfants, des élèves, des adolescents et des jeunes scolarisés ou non. En ce sens, le Programme National de Santé de la Mère et de l'Enfant (PNSME) coordonne les activités et projets de santé de la mère et de l'enfant et évalue la mise en œuvre de la politique nationale de la santé de la mère et de l'enfant ainsi que de la santé de la reproduction. Par ailleurs, les centres de santé urbains spécialisés en santé scolaire et universitaire-santé adolescents et jeunes (CSUS/SSU-SAJ) coordonnent les activités techniques des services de santé scolaire et universitaire-santé adolescents et jeunes, forme le personnel médical des SSU-SAJ à la surveillance épidémiologique et à l'utilisation des outils de collecte des données.

### 3.3.3 Droit à la vie, à la survie et au développement

***Le Comité note avec satisfaction que plusieurs programmes et stratégies mises en œuvre par l'État partie dans la lutte contre la mortalité infantile et la malnutrition tels qu'indiquées dans son rapport initial en 2014 et repris dans son rapport périodique ont contribué à une diminution progressive du taux de mortalité des enfants. Toutefois, le Comité note que le taux mortalité des enfants de moins de cinq ans est toujours élevé qui était estimé à 74 décès pour 1000 en 2021. Le Comité est particulièrement préoccupé par les données qui soulignent que les principales causes de la mortalité postnatale, infanto-juvénile, infantile et néonatale sont des maladies évitables et que 45% des cas de mortalité des enfants de moins de cinq ans sont liés à la malnutrition de l'enfant et de la mère.***

***Le Comité encourage l'État partie à intensifier ses efforts pour réduire la mortalité infantile. Il recommande particulièrement des interventions ciblées pour prévenir et traiter la malnutrition, ainsi que des investissements accrus dans les soins néonataux. Le Comité réitère ainsi ses recommandations antérieures à l'État partie de promouvoir l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois après la naissance; d'encourager une nutrition améliorée pour les enfants en particulier au cours des 1000 premiers jours suivant la naissance; de développer un système alimentaire sain et durable en intégrant les besoins nutritionnels dans les stratégies agricoles; d'assurer la vaccination et l'immunisation contre les maladies évitables telles que la pneumonie; de fournir des moustiquaires dans les zones où le paludisme est répandu; et de garantir que les enfants touchés par la malnutrition, le paludisme, la diarrhée et d'autres maladies reçoivent des soins de santé immédiats afin d'assurer un rétablissement rapide et durable.***

Dans le contexte de la survie de l'enfant, le pays, à travers le Ministère en charge de la Santé, met en œuvre la prise en charge des soins de qualité pour les femmes et les nouveau-nés, ainsi que l'accélération de l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux en matière de santé. Dans le cadre de la lutte contre l'intoxication et la malnutrition, le Programme National de Nutrition (PNN) met en œuvre un suivi nutritionnel. Cette initiative vise à renforcer l'adhésion communautaire pour la promotion de l'hygiène alimentaire, à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques nutritionnelles et prévenir durablement la malnutrition. La volonté d'agir du Gouvernement s'est traduite à travers le plan sectoriel de la santé 2012-2015 (PNDS) puis le Plan Multisectoriel de Nutrition 2016-2020 (PNMN). Ainsi, les directives nationales, en conformité avec celle de l'Assemblée Mondiale de la Santé (AMS), recommandent fortement que les nourrissons soient mis au sein dans l'heure qui suit leur naissance, et que l'allaitement soit exclusif pendant les six premiers mois de la vie. A partir de six mois, les aliments de complément adéquats et diversifiés doivent être introduits tout en poursuivant l'allaitement jusqu'à l'âge de deux ans et plus. Le Gouvernement ivoirien a ainsi récemment adopté le décret N° 2025-120 du 26 février 2025, prolongeant significativement les congés de maternité et de paternité pour les fonctionnaires. Désormais, les congés de maternité passent de trois (3) à six (6) mois, tandis que les pères bénéficient de 30 jours de congé de paternité, à prendre dans les trois mois suivant la naissance de leur enfant. Cette réforme, annoncée par le Ministère en charge de la Fonction publique le 13 mars 2025, marque un tournant dans la politique sociale du pays notamment en ce qui concerne le développement harmonieux de l'enfant.

Aussi, la Direction des Soins Infirmiers, Maternels et Infantiles (DSIMI), grâce à l'arrêté n°00001 /MSHPCMU/CAB du 05 janvier 2026 portant attributions organisation et fonctionnement de la DSIMI, a procédé au lancement officiel de la feuille de route nationale d'accélération de la sage-femme. Cet outil s'inscrit dans la dynamique de l'appel mondial à l'action pour la profession de sage-femme, porté par l'OMS, l'UNFPA, l'UNICEF et leurs partenaires. Cette feuille de route positionne la Côte d'Ivoire parmi les pays champions engagés pour mettre fin aux décès maternels et néonatales évitables. Le Gouvernement ivoirien réaffirme sa volonté politique de renforcer le rôle des sage-femmes, d'améliorer l'accès à des soins de qualité pour les femmes et les nouveau-nés et d'accélérer l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux en matière de santé.

Le ministère met un accent particulier sur la lutte contre le paludisme. C'est pourquoi, chaque année, les campagnes de distribution de moustiquaires imprégnées visent à renforcer la lutte contre le paludisme, sur toute l'étendue du territoire national. Les moustiquaires sont réparties en fonction de l'endémicité et de la résistance des moustiques dans les différentes régions. Le Ministère et ses partenaires ont mis en place un système de digitalisation de la distribution pour améliorer la gestion des données. Les efforts consentis en matière de santé indiquent, en outre, que le ratio de décès maternel en milieu hospitalier enregistré au niveau national est de 105,96 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2024. Il est en baisse par rapport au ratio de 2023 qui était de 123 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes.

### 3.3.4 Participation des enfants

***Le Comité se félicite des initiatives prises par l'État partie pour assurer la participation des enfants, notamment la mise en place des groupements d'enfants (G E) dans les différents chefs-lieux de département, qui visent à faciliter la participation des enfants au niveau communautaire. Le Comité note également dans les réponses du Gouvernement à la liste des questions que le renouvellement des instances du parlement des enfants a été réalisé en Décembre 2021 et des élections de 130 enfants sont organisées dans tous les départements en tenant compte de tous les enfants sans discrimination, ainsi que les membres du Parlement des Enfants de Cote d'Ivoire (PECI) ont été formés sur le leadership, la prise de parole en public et la vie associative et ont élaboré des plans d'action régionaux. Le Parlement des Enfants de Cote d'Ivoire est membre du Comité des Experts de la Protection des Enfants.***

***Le Comité se félicite également de l'implication des enfants parlementaires et les organisations des enfants dans les activités relatives à la protection de l'enfant y compris l'évaluation de la PNPE et au processus d'élaboration de la nouvelle Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant. Toutefois, il constate que le Parlement des Enfants n'a pas encore de siège et de ressources nécessaires pour la mise en œuvre de ces plans d'actions. Le Comité recommande à l'État partie :***

- ***A poursuivre ses efforts pour assurer la participation significative des enfants par le biais du Parlement des enfants (PECI), les groupements d'enfants (GE) et les autres organisations des enfants et à fournir un soutien aux différents groupes d'enfants afin de s'assurer que leur participation à ces groupes leur permette d'exprimer leurs opinions.***

Le pays continue ses efforts de participation effective des enfants à travers le Parlement des Enfants (PECI). L'inclusion d'enfants dans des processus de suivi des droits (comme la production de rapports) illustre un soutien concret à leur participation. Deux enfants du PECI ont participé à des conférences mondiales sur la Participation de l'Enfant Africain et de sur

l'élimination du travail de l'enfant tenues respectivement au Maroc en novembre 2025 et février 2026.

- ***De renforcer la coordination entre le Parlement des enfants et les représentations communautaires des enfants afin de renforcer leur impact collectif et de maximiser les ressources disponibles.***

L'existence de représentations du PECEI dans les régions et les liens avec les communautés et structures déconcentrées de l'Etat participent au renforcement de la coordination entre le PECEI et l'ensemble des acteurs mentionnés. Bien que l'effet de cette coordination ne soit pas tangible, faute d'une traçabilité continue, la coordination entre le PECEI et les représentations communautaires des enfants augure de l'enracinement des questions liées à la protection et à la promotion des droits de l'enfant dans la conscience des communautés ivoiriennes et d'un changement progressif des mentalités malgré la dualité entre pratiques communautaires ancrées et droit positif sur le sujet des droits de l'enfant. Il n'en demeure pas moins de noter que la coordination effective entre le PECEI, les groupements d'enfants et les autres structures qui représentent les enfants n'est pas toujours systématisée, ce qui peut réduire la synergie et l'impact global de leurs actions. Un accord de partenariat entre le PECEI et la plateforme nationale des organisations d'enfants de la société civile est prévu. Toute la documentation est prête et en attente de signature.

- ***Renforcer la participation et l'implication des enfants dans les processus d'élaboration des politiques et législations qui les concernent en veillant à une représentation significative et diversifiée des enfants dans les consultations et les délibérations et la prise en compte et le respect de leurs opinions dans les décisions.***

L'implication et la participation des enfants aux processus d'élaboration des documents de référence liés au renforcement de leurs droits reste une priorité de l'action de l'ensemble des acteurs en ayant mandat. A ce titre, les sessions organisées visent à rendre la participation du PECEI plus significative et opérationnelle dans les processus décisionnels. Outre le PECEI, la Côte d'Ivoire compte plusieurs organisations et groupements d'enfants participant à des consultations et activités publiques en lien avec leurs droits. Parmi celles-ci figurent des associations locales et des réseaux d'enfants.

Les plans d'action régionaux élaborés par les 130 enfants parlementaires repartis sur toute l'étendue du territoire national ont été pris en compte dans le Plan National de Développement 2026-2030. Par ailleurs, les enfants dont ceux du PECEI ont été associés, lors de la consultation des enfants, à l'élaboration des engagements pris par l'Etat de Côte d'Ivoire lors de la première conférence ministérielle mondiale sur l'élimination de la violence contre les enfants, tenue à Bogota, les 7 et 8 novembre 2024.

- ***D'assurer l'institutionnalisation et l'autonomisation du Parlement des enfants et lui fournir les ressources nécessaires pour son fonctionnement et la mise en œuvre de ces plans d'actions et d'assurer une tenue régulière de ses sessions.***

L'institutionnalisation du Parlement des Enfants de Côte d'Ivoire est actée depuis plus d'une décennie (décret n°2013-857 du 19 décembre 2013) et existe depuis près de trois décennies. L'association de cette instance aux actions nationales sur la protection et la promotion des droits de l'enfant renforce son assise institutionnelle et la priorité accordée par le pays à cette

frange sociale de la population. Par ailleurs, la dotation d'un espace de concertation et de travail à cet organe au sein de l'ONG caritative SOS Villages d'Enfants de Côte d'Ivoire participe de cet effort. Mais, cet espace reste peu fréquenté par les membres du PECEI du fait des difficultés d'accès. Les efforts de dotation d'un siège social restent contrariés par la question de son financement à long terme. Les mesures compensatoires portent, dans le cadre des réflexions en cours, sur la dotation de bureaux au sein des directions régionales du ministère en charge de l'enfant. En sus, la salle de réunion de la DPE est mise à la disposition du PECEI pour toutes leurs activités. L'intégration du plan d'action du PECEI dans le plan national de développement 2026-2030 renforce l'intérêt de la participation significative des enfants dans la vie publique du pays.

Malgré les efforts de visibilisation du PECEI, l'autonomisation financière reste problématique malgré l'inscription des plans d'action dans les plans nationaux successifs depuis son institutionnalisation. L'organisation des sessions reste pendante du fait du manque d'autonomie financière, de la non exploitation du siège social et d'une faible disponibilité rendant effective la mobilisation des membres.

### 3.4 DROITS ET LIBERTES CIVILES

#### 3.4.1 Nom, nationalité, identité et enregistrement à la naissance

***Le Comité note avec satisfaction les diverses mesures législatives et administratives prises par l'État partie pour améliorer l'enregistrement des naissances dans le pays notamment l'adoption de la Loi N° 2018-863 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil qui établit la gratuité des déclarations de naissance et l'extension du délai requis pour déclarer un enfant qui est passé à trois (3) mois au lieu de quinze (15) jours, et l'instauration d'un nouveau mécanisme d'enregistrement des naissances avec l'implication des agents de collecte sanitaire et des agents de collecte communautaire et l'ouverture de bureaux d'état civil dans les structures sanitaires ; l'adoption de la Loi N°2018-862 du 19 novembre 2018 instituant une procédure spéciale de déclaration de naissance, de rétablissement d'identité et de transcription d'acte de naissance qui ont abouti à l'augmentation du taux d'enregistrement des naissances de 10%, passant de 58% à 68% de naissances déclarées de 2018 à 2021, comme indiqué lors du dialogue constructif. Cependant, le Comité note qu'il existe un nombre très élevé d'enfants dont la naissance n'est pas enregistrée ou enregistrés mais n'ont pas d'extrait de naissance y compris des enfants fréquentant l'école primaire sans extraits de naissance. Le Comité note également qu'en dépit de caractère gratuit des déclarations et de l'enregistrement des naissances, des obstacles existent dans la mise en œuvre. Le Comité recommande à l'Etat partie :***

- ***A poursuivre la mise en œuvre effective des mesures en vigueur en vue de rapprocher les services de l'état civil par la généralisation des bureaux d'état civil dans toutes les structures sanitaires publiques et privées et l'ouverture des centres secondaires d'état civil dans les collectivités territoriales.***

Souscrivant à cette recommandation, la Côte d'Ivoire voudrait préciser que depuis l'adoption de la loi n°2018-862 du 19 novembre 2018, le vocable de centre secondaire est substitué par celui de bureau d'état civil (BEC). Il est dénombré dans le pays 674 centres principaux d'état civil et 981 bureaux d'état civil. Les efforts nationaux consentis permettent d'indiquer que 30% des 8500 villages disposent d'un BEC. Malgré cette faible couverture due essentiellement au sous-effectif en personnel, à l'insuffisance des infrastructures et au défis de l'animateur de bureau, le pays poursuit ses efforts dans le sens d'une couverture totale. La généralisation des

BEC dans les grands centres de santé est ainsi une priorité d'intervention. La collaboration entre le ministère de l'intérieur et celui de la santé, consistant à installer dans les gros centres de santé des BEC vise à rendre opérationnelle cette synergie d'action. Dans ce cadre, la stratégie consiste à créer des BEC assortis d'une budgétisation intégrée au budget des collectivités territoriales pour la prise en compte de la rémunération du personnel dédié. Outre la planification de la construction de cinq BEC en 2026, les plaidoyers en cours visent à identifier les opportunités de création de bureaux d'état civil pour optimiser le rapprochement des populations des services d'état civil.

Les efforts portent également sur la stratégie de l'interopérabilité entre les secteurs notamment avec la santé au travers des services de maternité et de vaccination pour capter, à plus grande échelle, les opportunités manquées de déclaration et d'enregistrement des naissances. L'appui et la collaboration de UNICEF dans le cadre de cette stratégie d'interopérabilité participe au renforcement du lien avec la communauté dont les attentes se trouvent satisfaites en matière d'attribution d'une identité juridique à leurs enfants. Cette stratégie a contribué à enregistrer des milliers d'enfants dans les services de santé au cours de la période de rapportage.

Cette interopérabilité se construit par ailleurs avec divers autres acteurs avec un écosystème constitué outre le ministère de la santé et de l'intérieur des ministères de la justice, de la femme, de la protection sociale et de l'éducation.

La formalisation du partenariat UNICEF-Save the Children renforce la protection des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire tandis que les campagnes d'enregistrement des naissances consolident la création de centres d'état civil dans tous les Centres Hospitaliers et Universitaires (CHU) et centres hospitaliers régionaux (CHR) en 2025 permettant d'augmenter le taux d'enregistrement des naissances dans le pays.

- ***De prendre les mesures nécessaires pour assurer que l'acte de naissance est délivré immédiatement et gratuitement après l'enregistrement des naissances.***

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale sur l'identité, l'acte de naissance en Côte d'Ivoire reste gratuit de la déclaration à l'enregistrement. Seule la délivrance de copies de l'acte, dressé par l'officier d'état civil pour attester de la survenance d'un fait d'état civil, est soumise au paiement d'une somme de 500 francs CFA qui sert généralement à l'acquisition de consommables nécessaires à la production desdites copies. Il convient de noter qu'en Côte d'Ivoire, le taux d'enregistrement annuel des naissances est de 57,9% tandis que le taux d'enregistrement des naissances dans le délai est de 56,6%.

- ***Renforcer les capacités de mise en cohérence et de coordination des agents d'état civil et des agents de collecte communautaire en les dotant des ressources nécessaires, les formations et le recrutement des officiers de l'état civil.***

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des services offerts, le ministère de l'intérieur et de la sécurité, à travers ses différentes directions notamment la Direction de la Police Administrative de l'Etat Civil et de la Population (DPAECP) organise des sessions de renforcement des capacités techniques des agents de l'état civil y compris l'écosystème des acteurs intervenant dans la gestion de l'état civil. En moyenne, le pays forme cinq cent (500) personnels annuellement aux fins de disposer d'un système d'état civil robuste.

Le management du système d'état civil en Côte d'Ivoire repose sur la disponibilité de ressources humaines qualifiées quoique celles-ci restent insuffisantes pour tenir compte de l'ampleur du travail et des contraintes budgétaires. Les ressources matérielles nécessaires à une gestion optimale de l'état civil restent budgétivores malgré les efforts financiers colossaux engagés dans la mise en œuvre de cette politique. Des stratégies de recrutement budgétisé de personnel sont mises en œuvre au sein des collectivités territoriales comme alternative pour réguler le déficit dans le domaine.

- ***Intensifier les campagnes de sensibilisation dans les douze (12) chefs-lieux de districts autonomes de la Côte d'Ivoire et les zones rurales pour encourager les communautés et les parents à faire enregistrer les naissances de leurs enfants et à respecter la procédure d'enregistrement dans les délais légaux impartis.***

Face à la faible déclaration et enregistrement des faits d'états civil principalement celui relatif à l'enregistrement des naissances, le pays multiplie les interventions visant à encourager les communautés et les parents à donner une identité formelle à leurs progénitures. Pour l'optimisation des campagnes de sensibilisation, une synergie d'action est développée avec les ministères en charge de la femme et de la protection sociale au pool constitué de l'écosystème des acteurs intervenant sur le sujet. Dans ce cadre, des affiches de sensibilisation (loi spéciale : déclaration de naissance, rétablissement d'identité, transcription d'acte de naissance, état civil consulaire (généralités), enregistrement des actes d'état civil consulaire) sont produites et distribuées à des milliers d'exemplaires, chaque année, à l'échelle nationale ciblant particulièrement les zones ayant de faibles taux de déclaration comme le Bafing, la Nawa, le Gôh, San-Pedro, le Haut-Sassandra. Cette intensification des campagnes de sensibilisation s'enracine dans la production de prêt à diffuser (PAD) dans cinq langues locales. La sensibilisation des acteurs communautaires et leaders religieux contribue à lever les pesanteurs culturelles liées au faible enregistrement des naissances dans les délais légaux.

- ***Prolonger la période d'un an de la mise en œuvre de la loi n° 2018-863 du 19 novembre 2018 instituant une procédure spéciale de déclaration de naissance, de rétablissement d'identité et de transcription d'acte de naissance.***

La loi n° 2018-863 du 19 novembre 2018 instituant une procédure spéciale de déclaration de naissance, de rétablissement d'identité et de transcription d'acte de naissance qui est rentrée en vigueur le 21 décembre 2018 pour une durée initiale d'un an, a vu son délai d'application prorogé à trois reprises :

- de deux (02) ans à la suite de la prise du décret n°2019-976 du 27 novembre 2019 fixant modalité d'application de ladite loi ;
- de trois (03) ans par décret n° 2021 du 22 décembre 2021 portant prorogation du délai d'application de la loi de 2018 susdite ;
- de trois (03) autres années supplémentaires suivant le décret n°2024-1110 du 19 décembre 2024 portant prorogation du délai d'application de la loi de 2018 susdite.

- ***De procéder à la modernisation du système d'état civil en lui allouant des ressources humaines, techniques et financières suffisantes.***

L'un des signes tangibles de la modernisation du système d'état civil est l'utilisation de procédés automatiques dans la gestion dudit système. La dématérialisation du système d'état civil reste ainsi depuis 2018, une avancée notable qui continue d'être améliorée pour en permettre une gestion optimale. La création de l'Office Nationale de l'Etat Civile et l'adoption de la Stratégie Nationale de l'Etat Civil et de l'Identification (SNECI) 2017-2023 par le Gouvernement Ivoirien visent à doter la Côte d'Ivoire d'un fichier national d'identité biométrique et d'un cadre de référence pour asseoir un système d'état civil fiable et sécurisé. La mise en œuvre de cette stratégie avec l'appui de l'Union Européenne (UE) dans le cadre du « Fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique » (FFU) opérationnalise cette modernisation. Elle se concrétise par ailleurs avec l'utilisation du logiciel Cityweb dans les mairies et centres de santé pour une gestion informatisée, la création du Registre National des Personnes Physiques (RNPP), base de données biométriques sécurisée.

Les efforts consentis attestent du passage de 460 sous-préfectures à la dématérialisation et l'ensemble des 201 communes et villes du pays utilisent des procédés informatiques. Toutefois si ce dispositif s'inscrit dans une approche de réduction des enfants sans existence légale, participe au rapprochement des services des populations et à l'amélioration de la fiabilité des documents, il n'en demeure pas moins que les ressources à la fois humaines techniques et financières allouées restent insuffisantes. Les défis à la modernisation totale sont d'ordre structurel (connexion à Internet, disponibilité de la fibre optique, y compris la stabilité de la connexion à Internet et la stabilité du système (city web)), disponibilité du personnel, l'équipement technique. Le lancement de l'interconnexion entre les mairies constitue une avancée majeure dans la modernisation du système d'état civil.

- ***De continuer à faciliter la régularisation de la situation des enfants en multipliant les campagnes d'enregistrement et l'organisation d'audiences foraines tant en milieu urbain que rural et dans les établissements scolaires à travers le pays.***

La Côte d'Ivoire continue ses efforts dans la facilitation de la régularisation de la situation des enfants. Dans ce cadre, un accent est mis sur l'application de la loi n°2018-863 du 19 novembre 2018 instituant une procédure spéciale de déclaration des naissances, de rétablissement d'identité et de transcription d'acte de naissance simplifiant la déclaration de naissance, restaurer une identité unique de l'individu sans encourir des risques de prison en annulant toutes les fausses identités, et reconstituer l'acte dans l'éventualité de la destruction de la mémoire du service d'état civil. Par ailleurs, chaque année, la synergie d'action avec le ministère de l'éducation nationale permet la conduite d'audiences foraines en milieu scolaire. L'action consiste à établir la liste des enfants ne possédant pas d'identité et de déployer par la suite la procédure spéciale découlant de la loi susmentionnée.

***Le Comité recommande à l'État partie d'opérationnaliser les deux commissions d'éligibilité et de recours au statut d'apatride, de mettre en œuvre le Plan d'Action National pour l'Éradication de l'Apatridie en Côte d'Ivoire (PANEACI), poursuivre les actions de sensibilisation et de communication visant à identifier et à accorder la nationalité aux enfants apatrides en Côte d'Ivoire et d'allouer des ressources humaines et financières suffisantes à la mise en œuvre des mesures prises. Le Comité recommande à l'état partie de se référer à l'observation Générale du Comité sur l'article 6 de la Charte pour mettre en œuvre cet article.***

En Côte d'Ivoire, la gestion du statut d'apatride relève de la Commission Nationale d'Eligibilité au Statut d'Apatride (CNESA) qui examine les demandes initiales de la Commission de Recours (CR) qui statue sur les appels contre les décisions de la première. Mise en place en 2020, l'action de ces commissions a permis l'élaboration du Plan d'Action National pour l'Éradication de l'Apatridie en Côte d'Ivoire 2020-2024 (PANEACI). L'appui du Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) en Côte d'Ivoire participe à rendre opérationnel ces deux commissions. Celle-ci se traduit par l'identification des personnes apatrides, la facilitation de l'enregistrement des naissances et l'identification juridique des enfants, y compris par le plaidoyer auprès des autorités. Elle se prolonge dans l'appui à l'administration et aux réformes notamment à travers le soutien technique qui a conduit à l'élaboration des outils juridiques et des procédures permettant d'assurer que les enfants trouvent une nationalité, ce qui contribue à la réalisation de l'article 6 de la Charte (droit à un nom, une nationalité et à l'enregistrement dès la naissance).

L'évaluation du PANEACI révèle la tenue de neuf (9) sessions par la commission d'éligibilité au statut d'apatride ayant permis de traiter soixante (60) dossiers parmi lesquels seulement huit (8) apatrides ont été identifiés en 2024. Il n'en demeure pas moins que, dans le cadre de la mise en œuvre du PANEACI, la stratégie de communication bâtie par l'AFJCI a permis de conduire entre 2019 et 2023, 339 sensibilisations grand public qui ont permis de toucher 45 681 personnes dans les localités visées, 857 sensibilisations de proximité ayant permis de toucher 26 884 personnes et la réalisation de 395 émissions radios. Les efforts déployés ont permis d'identifier sur la période 2021-2023, 4 469 personnes à risque d'apatridie dont 4 197 adultes (2 270 femmes, 1 927 hommes) et 270 enfants (146 filles et 124 garçons). De 2019 à 2023, elle a assisté 2 235 personnes dont 302 enfants trouvés, 1 678 adultes, 77 enfants abandonnés, 155 enfants vivants avec des enfants vulnérables et établi 23 actes de notoriété. Sur la même période elle a géré 1 309 documents de confirmation de nationalité dont 303 enfants trouvés, 44 enfants abandonnés, 782 certificats de nationalité et 184 cartes consulaires.

Le plaidoyer et le soutien technique du HCR auprès des autorités ivoiriennes ont contribué à l'adoption et à la mise en œuvre des procédures juridiques formelles de détermination du statut d'apatride par la Côte d'Ivoire, l'un des premiers pays d'Afrique à établir un cadre légal pour identifier et protéger les apatrides. Ce soutien a facilité l'accès à la nationalité ivoirienne à travers les lois spéciales d'acquisition de nationalité pour certaines catégories, ce qui a bénéficié à des dizaines de milliers de personnes (y compris les descendants d'immigrés nés en Côte d'Ivoire). Malgré ces avancées, il reste des défis qui portent sur le financement fortement dépendant du HCR.

### 3.4.2 Liberté d'expression, de conscience, de pensée et de religion

***Tout en saluant les mesures entreprises, le Comité encourage l'État partie à s'assurer que des dispositions garantissant explicitement les droits de l'enfant à la liberté d'expression, la liberté de pensée, de conscience et de religion, ainsi qu'à la liberté d'association et de réunion pacifique soient inscrites dans le nouveau Code de l'enfant ; d'adopter et mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Protection et d'Autonomisation de l'Enfant dans l'Espace Numérique ; de consolider, la mise à niveau et la création d'espaces de participation des enfants et des adolescents en milieu scolaire et parascolaire ; de mener des initiatives de sensibilisation en collaboration avec les OSC, en ciblant les parents, les chefs traditionnels et religieux, les enseignants dans le but de les informer du droit des enfants à exercer leurs libertés fondamentales. En outre, le Comité encourage l'État partie à assurer la protection du droit à la vie privée des enfants dans les procédures judiciaires qu'il s'agisse d'enfants en conflit avec la loi, d'enfants victimes ou de témoins.***

Malgré l'inexistence d'un Code de l'Enfant en Côte d'Ivoire, le pays poursuit ses efforts qui participent à garantir la liberté d'expression, la liberté de pensée, de conscience et de religion, ainsi que la liberté d'association et de réunion aux enfants.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection et d'Autonomisation de l'Enfant dans l'Espace Numérique (SNPAEEN), l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC (ARTCI) a développé diverses approches qui participent au renforcement de la protection des enfants dans cet espace notamment l'élaboration de guides sur la « Parentalité Numérique Côte d'Ivoire », la « Sécurité Internet Enfants Abidjan », l'« Éducation Numérique Ministère Côte d'Ivoire » et la « Sensibilisation Cybersécurité Famille CI ». Ces actions sont renforcées par la mise en ligne d'un site internet d'éducation à l'usage de l'internet auprès des enfants et des parents. Par ailleurs, avec la désignation d'un point focal pour le compte de « We protect », le pays affirme sa volonté de lutter contre l'exploitation sexuelle en ligne des enfants.

La collaboration avec divers acteurs de la société civile (SOS Violences Sexuelles, Communauté Abel) renforce les activités de sensibilisation au sein des communautés pour des changements de comportement en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'enfant. De même le Comité nationale de suivi des actions de lutte contre la traite et l'exploitation des enfants (CNS) et ses partenaires organisent des campagnes de sensibilisation dans les communautés pour faire prendre conscience aux populations sur les dangers de la traite et des pires formes de travail des enfants.

Le partenariat du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation avec le secteur privé notamment les fondations des compagnies de téléphonie mobile (MTN, Orange, Moov) participe à rendre opérationnel des projets tels que celui de digitalisation de l'Education dont l'objectif est de favoriser l'inclusion numérique et l'accès équitable aux outils digitaux dans les établissements scolaires, en particulier en milieu rural.

Dans la SNPE 2024-2028, la question de la protection des enfants en ligne est prise en compte au niveau de l'axe stratégique 1 : Promouvoir le changement social positif en faveur des droits des enfants et lutter contre les normes sociales qui alimentent la violence, l'abandon,

l'exploitation, la négligence et les pratiques néfastes. Au niveau de cet axe, plusieurs activités sont prévues impliquant les opérateurs de téléphonie et fournisseurs d'accès à internet, les parents, les familles et les enfants. A savoir :

- procéder à la signature d'une charte avec les opérateurs de téléphonie et fournisseurs d'accès à internet pour le renforcement du contrôle parental ;
- appuyer la mise en œuvre de la charte ; Organiser des campagnes de sensibilisation sur les dispositifs de contrôle parental ;
- mettre en place une plateforme unique regroupant l'ensemble des informations sur les différents dispositifs de contrôle parental existants ;
- mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation sur les comportements à risques initiaux et émergents.

### **3.4.3 Protection contre les mauvais traitements et la torture des enfants**

***Le Comité se félicite du renforcement du dispositif de protection de l'enfant par l'adoption de la Loi N° 2019-574 du 26 juin 2019 portant Code Pénal qui prévoit des circonstances aggravantes aux actes de viol, traitements inhumains et dégradants et la torture commis à l'égard des mineurs. Le Comité note également que l'interdiction explicite des châtiments corporels aux écoles dans l'Arrêté N°0075 du 28 septembre 2009 a été accompagnée par des mesures de sensibilisation et de formation à la discipline positive des acteurs du système éducatif et l'élaboration d'un code de conduite pour les enseignants ainsi que la mise en place mécanismes de signalement et dénonciation anonyme au sein des établissements scolaire avec le concept « École Ami des Enfants ».***

***Tout en appréciant les efforts déployés pour sensibiliser les parents au sein des « école des parents » par les travailleurs sociaux, le Comité est préoccupé par le fait que les châtiments corporels comme forme de discipline familiale ne sont pas encore interdits par la Loi. Le Comité a également observé que les châtiments corporels, les mauvais traitements physiques et psychologiques et les abus sexuels demeurent élevés dans l'État partie, en particulier en milieu scolaire et familial. Le Comité souhaiterait donc exhorter l'État partie à interdire les châtiments corporels dans tous les contextes dans le nouveau Code de l'enfant ; à redoubler d'efforts pour sensibiliser les familles, les enseignants, les responsables des forces de l'ordre et les professionnels dans les structures d'accueil et les structures de garde sur l'interdiction des châtiments corporels ; de développer une stratégie de communication et d'information visant à informer les enfants ciblés sur les mécanismes et les procédures de signalement disponibles. Le Comité encourage également l'État partie d'appliquer la Loi en vigueur en poursuivant en justice et sanctionner avec rigueur toutes personnes qui infligent des châtiments cruels, inhumains ou dégradants aux enfants.***

La loi fondamentale ivoirienne de 2020, en son article 3, interdit et punit l'esclavage, la traite des êtres humains, le travail forcé, la torture physique ou morale, les traitements inhumains, cruels, dégradants et humiliants, les violences physiques, les mutilations génitales féminines ainsi que toutes les autres formes d'aviilissement de l'être humain.

La Côte d'Ivoire, dans le cadre de la protection et de la promotion des droits de l'enfant, reste sensible à la question du châtiment corporel dans l'éducation des enfants. La volonté politique de lutter contre cette pratique néfaste est traduite par l'existence d'un cadre légal qui interdit depuis 2009 par arrêté ministériel l'usage de la chicotte et d'autres punitions physiques ou humiliantes dans les écoles (arrêté n°0075/MEN/DELC du 28 septembre 2009 et arrêté

n°0111/MENET/CAB du 24 décembre 2014), renforcée par la déclaration, en 2015, du gouvernement portant interdiction des châtiments corporels partout, y compris à l'école. Bien qu'aucune loi ne soit adoptée, de façon formelle, sur le sujet, l'ensemble des acteurs, des structures de prise en charge (structures de protection de remplacement, garderies, écoles) et les foyers sont sensibilisés à ne pas avoir recours au châtiment corporel dans l'éducation de l'enfant. Par ailleurs, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a intégré dans son plan d'action la lutte contre toute forme de pratique néfaste. Malgré l'existence d'un cadre légal et une volonté politique, l'éradication des châtiments corporels à l'école en Côte d'Ivoire est un processus continu, nécessitant la sensibilisation des enseignants, des parents et des élèves à des alternatives éducatives positives, conformément aux droits de l'enfant dans la mesure où elle bénéficie d'une légitimation sociale et culturelle en tant que moyen d'éducation pour les parents et les enseignants.

Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, dans le cadre de la mise en œuvre de la justice juvénile, dispose de structures d'accueil des mineurs en danger, victimes d'infractions, témoins d'infractions et infracteurs. Il s'agit des CHPM, SPJMC, CRM et COM. Des orientations ont été données aux éducateurs de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse conformément au cadre légal en vigueur et à la stratégie de travail de la DPJEJ de privilégier les alternatives éducatives positives aux châtiments corporels dans la prise en charge des mineurs accueillis dans ces structures.

***Le Comité a observé depuis le rapport de l'Etat partie que les structures sociales de base ne disposent pas toujours de ressources suffisantes pour la prise en charge holistique des victimes en particulier des psychologues. Le Comité recommande à l'Etat partie d'allouer les ressources nécessaires humaines, financières pour assurer une prise en charge totale des victimes.***

L'Institut National Supérieur de Formation Sociale (INSFS) concourt à la formation annuelle de 400 à 500 travailleurs sociaux qualifiés et en quantité pour le renforcement de la protection sociale y compris la protection et la promotion des droits de l'enfant. Cette disponibilité du personnel social participe à une offre de service de protection sociale constamment mise en œuvre. Cependant, ces ressources humaines restent limitées malgré les efforts fournis. Le ratio travailleur social/population est en deçà de la norme mondiale tandis que les travailleurs sociaux sont sollicités par l'ensemble des ministères sans incidence sur la programmation des effectifs entrant à l'école de formation. Par ailleurs, la répartition inégale de ce personnel sur l'ensemble du territoire national crée une disparité entre milieu urbain et milieu rural. Une redynamisation des travailleurs sociaux au cours de ces deux dernières années participe à rétablir l'équilibre de la cartographie de ces travailleurs tandis que la formation des travailleurs affectés dans les différents ministères au travail social offre l'opportunité d'une assistance soutenue au renforcement de la protection et de la promotion des droits de l'enfant.

Le psychologue, en tant que ressource humaine importante, dans la prise en charge holistique des enfants victimes n'est pas toujours mis à disposition dans la gestion des cas car en Côte d'Ivoire ce corps de métier n'est pas encore intégré à la fonction publique. Toutefois, dans la synergie des actions entre les acteurs, des psychologues, participant aux réunions des plateformes VBG-Protection de l'Enfant, prennent en charge gratuitement des cas soumis lors de ces réunions. Cette synergie d'action permet également, au niveau des directions et programmes du MFFE, de bénéficier des services du psychologue du Programme National de

Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (PNLVBG) pour une prise en charge nécessitant l'intervention de ce spécialiste.

### 3.5 ENVIRONNEMENT FAMILIAL

***Le Comité prend note avec satisfaction des mesures normatives et pratiques prises par l'État partie pour renforcer le système de protection de remplacement en Côte d'Ivoire notamment l'adoption du dispositif opérationnel des familles d'accueil et les normes standards des établissements de remplacement ainsi que l'adoption de deux Décrets de mise en œuvre de ces documents en vue d'améliorer la prise en charge alternative des enfants. Toutefois le Comité note l'augmentation du nombre d'enfants séparés de leurs familles et les enfants en situation de rue. Le Comité également note que le nombre de centres d'accueil ou de famille d'accueil est insuffisant pour accueillir tous les enfants privés du milieu familial et le sureffectif des enfants dans ces centres ainsi que le l'absence ressources suffisantes pour une prise en charge holistique et l'existence des établissements sans agrément. Tout en appréciant les efforts entrepris par le gouvernement pour recenser les établissements sans agrément pour qu'ils s'alignent sur les normes standards, le Comité recommande à l'État partie :***

- ***De poursuivre la mise en œuvre de politiques de protection des enfants.***

La Côte d'Ivoire dispose d'un cadre institutionnel robuste de protection des enfants. Ce cadre est composé de divers ministères réunis au sein d'un comité interministériel, le CIMPE. L'existence d'un comité d'experts sur la question de la protection des droits des enfants ainsi que la diversité des directions et de programmes traitant de la protection et de la promotion des droits des enfants notamment la Direction de Protection de l'Enfant (DPE), la Direction de l'Assistance aux Pupilles de l'Etat et aux Pupilles de la Nation (DAPEPN), la Direction des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), la Direction de l'Education Non Formelle (DENF), la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJJE), le Programme des Filets Sociaux Productifs (PFSP), le Programme National de Nutrition (PNN), le Programme National de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (PNLVBG), le Programme National de Santé de la Mère et de l'Enfant (PNSME), le Programme National de prise en charge des Orphelins et autres Enfants rendus Vulnérables du fait du VIH/sida (PN-OEV), le Programme de Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables (PPEAV), la Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE), le Comité de Lutte contre la Traite et l'Exploitation des Enfants (CLTEE), le Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP), la Direction de la Lutte contre la Traite des Personnes (DLTP) situent sur le niveau d'engagement de l'Etat à poursuivre inlassablement sa politique de protection et de renforcement des droits de l'enfant.

- ***De continuer le recensement des établissements sans agrément et s'assurer de l'obtention de l'agrément nécessaire par tous les établissements qui exercent la protection de remplacement.***

L'assainissement de l'environnement de protection des enfants reste de rigueur dans la politique nationale. L'Etat continue inlassablement son intervention avec la mise en place d'une commission statuant sur la légalité administrative des établissements engagés dans la protection de remplacement des enfants. Ainsi, soixante-onze (71) établissements, engagés dans ce domaine sans agrément, dont un (1) en 2020, trente-six (36) en mars 2022 et trente-quatre (34) en octobre 2025 ont bénéficié d'un agrément.

- ***D'allouer les ressources financières nécessaires aux structures en charge de la protection de remplacement.***

Le renforcement de la résilience financière des structures en charge de la protection de remplacement est effectif dans le contexte ivoirien quoique modeste dans l'ensemble. Il se traduit par l'existence d'une ligne budgétaire allouée aux structures en charge de la protection de remplacement. Dans ce contexte, la Direction de la Protection de l'Enfant a accordé un montant annuel de cinq millions à certaines de ces structures et chaque année des structures reçoivent des dons en vivres et non vivres.

Le Ministère de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté, à travers la Direction de l'Assistance aux Pupilles de l'Etat et aux Pupilles de la Nation (DAPEPN), octroie des subventions aux Etablissements de Protection de Remplacement (E.P.R) privés agréés. En 2023, un montant de vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt mille (25 980 000) frs CFA a été octroyé à six (06) E.P.R privés. Ce montant a été rehaussé à trente-cinq millions cinq cent vingt mille (35 520 000) frs CFA en faveur de neuf (9) E.P.R privés en 2024 puis en 2025, dix (10) E.P.R ont bénéficié de subventions évaluées à cinquante-neuf millions cinq cent quatre-vingt mille francs (59 580 000) francs CFA. Ces ressources, quoique limitée, renforcent la capacité financière de ces établissements.

- ***De poursuivre ses efforts de désinstitutionalisation notamment la réglementation des familles d'accueil en application du décret portant réglementation des familles d'accueil, de procéder à l'identification et la formation des familles d'accueil pour retenir la liste des familles et la transmettre au juge et d'allouer les ressources suffisantes au programme de placement en famille d'accueil.***

La Côte d'Ivoire fait de la désinstitutionalisation de la prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité une priorité de son action gouvernementale avec la vision que la place d'un enfant se trouve au sein d'une famille. Dans cette perspective, au-delà du décret n°2023-90 du 15 février 2023 portant réglementation des familles d'accueil, l'Etat partie a constitué un pool de dix-sept (17) formateurs issus du MFFE et du MJDH pour la formation des familles d'accueil répertoriées, des acteurs sociaux, des juges des tutelles, des forces de défense et de sécurité impliqués dans l'opérationnalisation de ce dispositif. Ce contexte est renforcé par l'existence d'un guide de formation. Ainsi, sur un effectif de 559 familles d'accueil identifiées, 201 ont déjà été formés de 2024 à 2026, avec l'appui de Save the Children et de l'UNICEF.

Par ailleurs, tous les arrêtés, élaborés, sont en attente de signature. Ces arrêtés prennent en compte les appuis en numéraires et en vivres et non vivres destinés aux familles d'accueil pour la prise en charge holistique des enfants privés de protection familiale. Pour l'opérationnalisation de ce dispositif, un projet de 03 ans élaboré par la DPE est disponible et validé par le MFFE.

Un arrêté a même été prévu pour les appuis à apporter aux familles d'accueil spécialisées et le processus d'opérationnalisation du dispositif des familles d'accueil spécialisées pourra être entamé cette année (élaboration des modules, mise en place d'un pool de formateurs, élaboration du guide de formation, formation des acteurs et des familles d'accueil). Les efforts de désinstitutionalisation ont concerné diverses actions de réunification familiale, la formation

et l'accompagnement des familles à l'installation avec l'accompagnement à la mise en œuvre d'AGR, l'offre d'abri et soins.

- ***Intensifier les actions de sensibilisation sur les pratiques éducatives positives et la responsabilité parentale et de continuer à soutenir les parents pour s'occuper de leurs enfants par le renforcement de l'accès équitable des familles aux programmes nationaux de protection sociale et l'allocations des fonds sociaux conséquents.***

Dans la dynamique des filets sociaux productifs, se trouve la proposition d'appui financière aux familles d'accueil d'un montant de vingt-cinq (25 000) mille francs CFA accompagnée de dons en vivres et non vivres. L'initiative « Strong family » ou « Famille forte », au cœur des initiatives sociales et gouvernementales, participe au renforcement des liens familiaux, à la prévention de la violence, au soutien des familles vulnérables et à l'amélioration du bien-être des enfants. Face aux interventions éparées basées sur l'éducation parentale, une initiative d'uniformisation de celle-ci, est en cours pour harmoniser sa pratique sur l'ensemble du territoire national, portée par le PPEAV.

En sus, le Programme des Filets Sociaux Productifs (PFSP), dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS), outre l'encadrement de proximité des bénéficiaires, a permis de soutenir, depuis août 2023, plus de cent mille (100.000) nouveaux ménages ayant en leur sein au moins un enfant de 0 à 15 ans ou une femme enceinte, eu égard à la volonté d'investir prioritairement dans la petite enfance. Cette action s'inscrit dans la durabilité avec la mise en œuvre de mesures d'accompagnement comme l'information, la formation et la sensibilisation sur les pratiques familiales essentielles (accès aux soins de santé, vaccination, déclaration à l'état civil, scolarisation des enfants, espacement des naissances, etc.), la formation à la gestion du budget familial, la formation et l'incitation à la création d'AGR. Cet encadrement est assuré par les travailleurs sociaux des zones d'intervention du programme et 605 agents communautaires recrutés et formés pour satisfaire cette demande.

Dans le cadre de la prise en charge des Pupilles de la Nation, plusieurs textes règlementaires ont été élaborés et adoptés. Il s'agit entre autres du :

- Décret n°2022-597 du 03 août 2022 portant modalités d'application de la Loi n°2014-137 du 24 mars 2014 portant statut de pupille de la Nation ;
- Décret n°2024-884 du 14 octobre 2024 portant prise en charge en qualité de pupille de la nation ;
- Décret n°2025-164 du 11 mars 2025 portant prise en charge en qualité de pupille de la nation.

En outre des initiatives spécifiques ont été prises en faveur des pupilles de la nation et de l'Etat :

- la mise en place d'une Commission interministérielle chargée de l'examen des dossiers des pupilles de la Nation le 20 avril 2023 ;
- l'octroi de subventions d'étude et d'entretien annuelles aux enfants ayant le statut de Pupille de la Nation ;
- la mise en place d'un comité technique d'élaboration du projet de décret sur les pupilles de l'Etat qui comprend les représentants des Ministères de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, de la Justice et des Droits de l'Homme, de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté et l'organisation de trois ateliers de

réflexion ;

- l'élaboration du projet de décret portant modalités d'application de la loi n°2015-539 du 20 juillet 2015 portant statut de Pupille de l'Etat.

La mise en œuvre de la stratégie de l'Association de Valorisation de l'Entraide Communautaire (AVEC) et le déploiement du programme « la popote familiale » en juin 2025 d'un montant mensuel de cinquante mille (50 000) francs CFA participe à renforcer les capacités des 2 000 familles démunies et vulnérables non couvertes par d'autres programmes sociaux sur une durée de sept mois.

Le MJDH conformément au principe de la non-discrimination des enfants a institué au travers de la DPJEJ une activité dénommée « ECOLE DES PARENTS » dans ses structures de prise en charge des mineurs au contact du système judiciaire (CHPM, SPJEJ, CRM, SPJMC et COM). Cette activité a pour objectif de promouvoir des pratiques éducatives positives en vue de lutter contre la stigmatisation et faciliter la réinsertion socio-familiale de ces mineurs.

- **Renforcer le suivi et le contrôle des structures d'accueil des enfants, à savoir l'organisation des descentes inopinées ou programmées dans lesdits lieux par les services de la Direction de la Protection de l'Enfant. Ainsi que le suivi des conditions de vie pour les enfants placés dans les familles d'accueil par les travailleurs sociaux.**

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion des structures d'accueil des enfants, l'Etat s'engage résolument dans leur suivi. Ainsi, conformément à la planification adoptée, des visites de suivi régulières ont été organisées en direction de tous les établissements publics de remplacement (EPR) au cours de ces deux dernières années, dans le cadre de l'élaboration de la cartographie électronique et la base de données des EPR. Par ailleurs, la conduite de six visites inopinées a participé à la prise de décisions visant une amélioration dans la gestion des EPR. L'association des directions régionales du MFFE dans l'organisation et la conduite des visites de suivi participe à une appropriation de ce mécanisme induisant ainsi une continuité de l'action. Un protocole de suivi de ces établissements a été élaboré en 2025 et une phase pilote de mise en œuvre est envisagée.

**Le Comité exprime sa préoccupation face à la fréquence de l'abandon d'enfants à la naissance, en particulier des enfants en situation de handicap, dans l'État partie tel qu'il ressort du dialogue constructif. Il constate que ces enfants font face à diverses difficultés en ce qui concerne leur placement dans les institutions et ne sont pas souvent adoptés et demeurent dans les institutions. Le Comité encourage l'État partie à prendre les mesures nécessaires pour aborder cette problématique et garantir le bien-être de ces enfants vulnérables par la création des structures publiques spécialisées de prise en charge des enfants en situation de handicap dans chaque région; d'entreprendre en collaboration avec les organisations qui représentent les personnes vivant avec un handicap, des actions et programmes ayant pour finalité d'améliorer leurs conditions. Le Comité recommande également l'État partie d'intensifier ses efforts afin d'empêcher la séparation des enfants de leurs parents en renforçant le processus de recherche et réunification familiale et adressant les causes.**

La vision de la Côte d'Ivoire, en faisant l'option de la désinstitutionnalisation de l'encadrement des enfants, est de maintenir les enfants en situation de vulnérabilité dans des conditions idoines offrant un cadre de vie familiale auxdits enfants. Ses efforts s'alignent ainsi sur la recommandation d'empêcher la séparation des enfants de leurs parents. Dans ce cadre, l'Etat

a fait du renforcement des capacités des travailleurs sociaux sur le processus de l'identification, de la documentation, de la traçabilité et de la réunification (IDTR) un axe privilégié de son engagement et de son action. L'existence de Procédures Opérationnelles Standardisées (POS) en gestion de cas de protection de l'enfant reste ainsi un instrument majeur dans cette perspective.

La question de l'abandon d'enfants en situation de handicap en Côte d'Ivoire est une problématique complexe qui trouve son origine dans plusieurs facteurs liés à la fois aux croyances socioculturelles, à l'insuffisance des services adaptés et à l'incapacité des familles et des communautés à soutenir ces enfants. La législation ivoirienne est claire sur la protection de ces enfants notamment à travers les textes protecteurs de l'enfant. Le Code pénal prévoit des peines d'emprisonnement, allant de 5 à 20 ans selon les cas, pour l'abandon d'un enfant dans un lieu solitaire.

Face à cette situation, plusieurs types de structures tant publiques que privées interviennent à l'image des Pouponnières (Yopougon, Dabou, Adjamé et Bouaké) qui accueillent les nourrissons abandonnés. Les enfants handicapés y restent souvent plus longtemps car ils sont moins fréquemment adoptés que les autres enfants. Les Complexes socioéducatifs, les Centres Sociaux et les lignes vertes d'assistance 116 et 1308 sont les portes d'entrée prioritaires pour obtenir de l'aide en faveur de ces enfants ou signaler un cas. Au sein des complexes socioéducatifs, il existe des centres d'éducation spécialisée pour la prise en charge des enfants en situation de handicap. Toutefois, ces structures ne couvrent pas toute l'étendue du territoire national et l'on note une insuffisance du personnel (éducateur spécialisé, maître d'éducation spécialisé) et du matériel éducatif.

Pour prévenir la séparation des enfants en situation de handicap de leurs familles et renforcer les liens familiaux, la Côte d'Ivoire a intensifié ses actions entre 2024 et 2025 à travers une approche multidimensionnelle. En effet, suite à une étude menée par le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant avec l'appui du Service Social International, l'Etat ivoirien a compris que la persistance de certaines pratiques et normes culturelles, la pauvreté et le manque de connaissances techniques sont les premières causes d'abandon de ces enfants. Des programmes comme « Approche Régionale de la Protection des Enfants et des Jeunes » (ARPEJ) de SOS Villages d'Enfants en Côte d'Ivoire ou « Un autre futur est possible » visent à renforcer la réalisation des droits de l'enfant en améliorant la prise en charge et la protection des filles et des garçons en situation de vulnérabilité et à aider les parents à surmonter le choc initial du diagnostic de handicap. Cela inclut des espaces d'écoute pour réduire le sentiment d'isolement et la mise en place d'associations de parents d'enfants en situation de handicap pour leur soutien mutuel et le partage d'expérience. En outre, des initiatives importantes sont menées par les travailleurs sociaux par le biais des Comités de Protection de l'Enfant pour changer le regard des communautés sur le handicap en général. Durant ces séances d'échanges, les travailleurs sociaux promeuvent les droits fondamentaux des enfants conformément à la CADBE et invitent les communautés à déconstruire le mythe du handicap comme « malédiction ».

Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE) prévoit la construction d'un centre d'accueil spécialisé, dans la Région de San Pedro, pour la prise en charge holistique et l'insertion socioprofessionnelle des enfants en situation de handicap d'ici fin 2030. En outre, le MFFE, à travers la DPE a mis en place un groupe de travail sur le handicap composé de ministères techniques et d'une association de parents d'enfants handicapés à l'effet de renforcer la synergie d'action entre tous ces acteurs pour le bien-être des familles et des enfants porteurs de handicap. Parallèlement, le MFFE collabore avec d'autres acteurs pour la mise en place de familles d'accueil spécialisées pour permettre de garantir le droit de certains de ces enfants à vivre dans des structures familiales. Pour leur adoption, l'Autorité Centrale pour l'Adoption en Côte d'Ivoire initie des actions dans le cadre du flux inversé avec d'autres autorités centrales à l'extérieur de la Côte d'Ivoire. Toutefois, il est important de souligner qu'au niveau national, les demandes d'adoption pour les enfants en situation de handicap sont presque inexistantes pour le moment.

### 3.6 SANTE ET BIEN-ETRE

***Le Comité note avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer la qualité de l'offre de soins et à rapprocher davantage les centres de santé des populations ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre la gratuité ciblée des soins de santé pour les enfants âgés de moins de 5 ans et la mise en œuvre effective de la Couverture Maladie Universelle. Bien que les progrès accomplis grâce à ces efforts soient louables, le Comité note que le niveau de la mortalité des enfants de moins de cinq ans due aux maladies évitables reste encore élevé. De plus, le budget consacré à la santé reste en dessous de ce qui est recommandé aux États en vertu de la Déclaration d'Abuja à savoir 15%. Le Comité est également préoccupé par les divers rapports qui soulignent que l'accès aux centres de santé dans certaines régions, la disponibilité des médicaments et de spécialistes et l'accès à l'eau potable reste limité, ainsi que la gratuité de vaccins ne couvre pas tous les vaccins obligatoires. Le Comité recommande à l'État Partie de :***

- ***Continuer les efforts en faveur de l'augmentation du budget alloué à la santé.***

Le budget alloué au Ministère en charge de la santé est passé de 414 254 898 441 FCFA en 2021 à 624 433 241 304 FCFA en 2024 avec une moyenne par an de 543.239.211.218 FCFA. Ce budget a connu de 2021 à 2022 une hausse de 7% et de 2022 à 2023, une hausse de 56%. Cette dernière hausse s'explique par une importante augmentation du niveau des investissements et du personnel. En 2024, en revanche, le budget alloué a baissé de près de 10% par rapport à celui de 2023. Pour l'exercice 2026 à venir, l'enveloppe allouée au secteur de la santé s'élève à 808,99 milliards FCFA. Comparativement à l'exercice 2024, c'est une hausse de plus de 188,99 milliards FCFA. Cette augmentation substantielle traduit l'engagement du gouvernement à accélérer la transformation du système sanitaire ivoirien, afin d'offrir aux populations des services plus performants, plus accessibles et mieux adaptés aux enjeux de santé publique.

- ***Poursuivre les efforts visant à rapprocher et décentraliser les services de santé à différents niveaux et assurer que les centres de santé de tous les niveaux disposent des installations et des ressources humaines nécessaires.***

Le Gouvernement et ses partenaires se sont engagés dans un vaste programme de construction, de réhabilitation et d'équipement des établissements sanitaires en tenant compte de la pyramide sanitaire en Côte d'Ivoire. Ce programme vise à garantir l'accès universel à des soins de santé de qualité en construisant, réhabilitant et équipant des structures de santé, avec

des objectifs incluant la réduction de la mortalité maternelle et infantile et l'amélioration de la couverture sanitaire. Avec plus de 250 établissements construits depuis 2011, 80% de la population vivent désormais à moins de 5 km d'un centre de santé. La formation régulière d'une moyenne de 10 000 agents de santé chaque année et leur redéploiement sur l'ensemble du territoire national est effectuée.

- ***Investir dans le renforcement des ressources humaines qualifiées par la formation des personnels de santé et l'augmentation de nombre du personnel et les spécialistes au niveau des centres de santé primaire.***

La formation du personnel médical se fait non seulement dans les UFR d'universités mais également dans les Instituts de Formation des Agents de Santé (INFAS). Le nombre des INFAS est en constante évolution. En 2025, il est dénombré huit (8) INFAS en Côte d'Ivoire installés à Agboville, Man, Korhogo, Daloa, Abidjan, Aboisso, Abengourou et Bouaké. Le projet du ministère chargé de la Santé, à travers cette répartition, est de créer des Pôles Régionaux d'Excellence Santé (PRESS) des INFAS, de sorte que les étudiants formés dans chaque PRESS puissent y prendre service. L'objectif recherché est de lutter contre les déserts médicaux et de faire une répartition rationnelle du personnel médical. Le Gouvernement a institué une indemnité mensuelle spécifique de spécialiste médicale afin d'encourager les spécialisations du personnel médical dans l'intérêt de la population.

- ***Allouer les ressources nécessaires à la chaîne d'approvisionnement pour une bonne disponibilité des médicaments et vaccins à tous les niveaux.***

Le Gouvernement a approuvée la Convention n°0246 du 11 juin 2024 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique de Côte d'Ivoire (NPSP) relative à l'approvisionnement et à la distribution de médicaments essentiels et intrants stratégiques, pour la période 2024-2029. Le cadre juridique de cette convention est organisé autour du décret n°2024-622 du 10 juillet 2024. La nature juridique de la NPSP-CI favorise la mobilisation des ressources. Par contre, ayant le monopole de la commande, la quantification des besoins doit être encadrée.

- ***Poursuivre la mise en œuvre de la Couverture Maladie Universelle en allouant un budget conséquent et en menant des actions de sensibilisation pour encourager la population à y adhérer.***

La Couverture Maladie Universelle (CMU) est un pilier essentiel du système de santé ivoirien. Le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, en charge de sa mise en œuvre et du suivi de la politique gouvernementale en matière de Santé, participe à la gestion du régime, à son opérationnalisation et à sa généralisation ainsi qu'à la définition et la mise en œuvre de la politique du médicament de la Couverture Maladie Universelle, en liaison avec le Ministère chargé de la Protection Sociale. En sus, la Direction Générale de la Couverture Maladie Universelle (DG-CMU), en collaboration avec la Direction de la Communication du MSHP-CMU, mène régulièrement des campagnes de sensibilisations dans le but d'amener les populations à y adhérer. Selon les chiffres de la DGCMU, le système de santé ivoirien compte à ce jour plus de 3000 établissements sanitaires publics (civils et militaires) conventionnés CMU et plus de 1000 officines privées de pharmacie conventionnées CMU.

La sensibilisation faite autour de la CMU participe à une adhésion et un enrôlement suffisamment progressif passant de 18,47% en 2022 à 23,13% en 2023 et à 27,58% en 2024.

**Tableau 4 : Effectif des personnes enrôlés à la couverture maladie universelle**

Année	Nombre de personnes enrôlées	Pourcentage
2022	5 120 000	18,47%
2023	6 560 000	23,13%
2024	8 000 000	27,58%

**Source :** [https://psgouv.ci/v2/welcome/details\\_sous\\_menu/couverture-maladie-universelle-cmu028](https://psgouv.ci/v2/welcome/details_sous_menu/couverture-maladie-universelle-cmu028)

- **Intensifier les efforts visant à améliorer le taux de couvertures vaccinales pour les enfants jusqu'à l'âge de 5 ans et assurer la gratuité de tous vaccins obligatoires.**

Le Programme Élargi de Vaccination (PEV) organise à l'échelle nationale la vaccination systématique ou des campagnes afin de réduire la morbidité et la mortalité liées aux maladies prioritaires en santé publique, évitables par l'immunisation des populations les plus vulnérables. Pour ce qui est de la vaccination, le Programme Élargi de Vaccination assure la protection par la vaccination des enfants de 0 à 23 mois contre quatorze (14) maladies de la petite enfance évitables par la vaccination, des jeunes filles de 9 ans contre le cancer du col de l'utérus, des femmes enceintes contre le tétanos et la diphtérie et les personnes de 12 ans et plus contre la Covid-19. Avec la mise en place de la gratuité ciblée, 492 071 femmes enceintes ont bénéficié de kits d'accouchement tandis que 44 655 ont bénéficié de césariennes. L'accès gratuit au traitement antipaludique a été effectué à l'endroit de 334 033 femmes enceintes atteintes de paludisme et à 2 812 305 enfants de moins de cinq ans dans tous les établissements sanitaires renforçant ainsi la solidarité nationale envers les populations vulnérables.

La couverture vaccinale, quant à elle, connaît de sensible évolution de 2023 à 2024 à l'exception de quelques antigènes (Tableau 4). Par ailleurs, l'Etat a organisé, en 2025, une campagne nationale de vaccination contre le cancer du col de l'utérus, visant à protéger plus de 3,5 millions de jeunes filles de 9 à 18 ans.

**Tableau 5 : Evolution de la couverture vaccinale par antigène de 2023 à 2024**

Couverture vaccinale	2023	2024	Cible 2024
BCG	87%	88%	95%
DTC3 (Penta3)	97%	95%	95%
PCV13-3	97%	93%	95%
Polio3	95%	92%	95%
VAA	88%	91%	95%
RR	93%	98%	95%
VPI	101%	93%	95%
VP01	99%	96%	95%
Virus du Papillome Humain (HPV)	73%	46%	95%
DN-HepB	70%	70%	95%

**Source :** DIIS, 2024

- **Renforcer les actions pour garantir un accès adéquat à l'eau potable et à l'assainissement.**

Le MSHP-CMU, à travers l'Institut National d'Hygiène Publique (INHP) assure la prévention des maladies et la gestion des urgences de santé publique. A ce titre, il est chargé de l'application de la politique sanitaire nationale en matière d'hygiène générale, de l'organisation et de la mise en œuvre de la lutte anti vectorielle, de la prophylaxie et du contrôle des maladies transmissibles bactériennes, virales et parasitaires, de la surveillance des eaux de consommation humaine notamment l'eau d'adduction, l'eau embouteillée, l'eau du puits, des loisirs, des aliments et produits alimentaires. Le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU) en Côte d'Ivoire lutte activement contre les maladies métaboliques (diabète, HTA, obésité). Il cible une réduction de la morbidité de 50%, mise sur la prévention (éducation, dépistage) et la prise en charge thérapeutique pour améliorer la santé de la population. La mise en œuvre du PSGouv2 qui s'inscrit dans la continuité du PSGouv1 a permis de renforcer le programme d'accès à l'eau potable en milieu rural à travers la réalisation de 1 200 forages productifs équipés de pompes à motricité humaine (PMH), la réparation/remplacement de 4 870 PMH et la maintenance de 9 030 PMH.

### 3.7 EDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITES CULTURELLES

***Le Comité note avec satisfaction les mesures prises par l'État Partie pour améliorer l'accès à l'éducation pour tous les enfants dans la mise en œuvre de la Loi sur l'enseignement obligatoire de 06 à 16 ans et les progrès réalisés dans ce cadre notamment l'accroissement progressif des taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire tels qu'il est témoigné par des divers rapports ; l'institutionnalisation des collèges de proximités et la croissance observé par la construction des classes au préscolaire, primaire et secondaire ainsi que le recrutement des enseignants. Toutefois, le Comité note avec préoccupation un taux élevé d'abandon scolaire notamment au niveau secondaire, ainsi que le nombre très élevé des enfants en âge d'être scolarisés au primaire fréquentent des structures islamiques d'éducation (SIE) qui ne sont pas enregistrées auprès du Ministère de l'Éducation.***

***Le Comité note également les mesures importantes prises par le Gouvernement en vue de garantir le droit à l'éducation des élèves enceintes y compris l'adoption de l'Arrêté N°0031 /MENETFP/DELC du 05 mars 2019 portant report de scolarité pour permettre aux filles de reprendre l'école après une grossesse en cours de scolarité, l'Arrêté N°0041/MENETFP/DELC du 13 Avril 2017, portant création, organisation, fonctionnement et attributions des Clubs des Mères d'Élèves Filles en milieu scolaire et les mesures connexes y compris la campagne de sensibilisation zéro grossesse en milieu scolaire et la création de la Direction de l'Égalité et de l'Équité et du Genre. Cependant, d'autres rapports soulignent que les grossesses en milieu scolaire ou en cours de scolarité demeurent une vive préoccupation en Côte d'Ivoire ce qui constitue des obstacles à la poursuite de la scolarité des jeunes filles. Le Comité recommande à l'État partie de :***

- ***Prendre les mesures nécessaires pour appliquer les Lois et textes en vigueur.***

Dans le cadre du renforcement du droit à l'éducation des élèves enceintes, l'adoption de l'Arrêté n°253/MENA/DLEC du 12 août 2024 portant report de scolarité dans les centres prenant en compte aussi bien les filles enceintes, les élèves malades que ceux en rupture de scolarité dans l'univers des centres d'animation et de formation pédagogique (CAFOP). Au niveau de l'enseignement général, l'Arrêté N°254/MENA/DELC du 12 août 2024, renforce davantage les modalités de report de scolarité des élèves du primaire et du secondaire public et privé de l'enseignement général.

Cette disposition consolide celles antérieures notamment l'Arrêté n°0031 /MENET-FP/DELIC du 05 mars 2019 portant report de scolarité pour permettre aux filles de reprendre l'école après une rupture de scolarité pour cause de grossesse et l'Arrêté n°0041/MENETFP/DELIC du 13 avril 2017, portant création, organisation, fonctionnement et attributions des clubs des mères d'élèves filles en milieu scolaire et les mesures connexes y compris la campagne de sensibilisation zéro grossesse en milieu scolaire). Le champ d'application est sans limite pourvu que le requérant demeure dans la limite d'âge de scolarisation.

- ***Adopter la Loi sur l'alimentation scolaire et d'assurer l'existence de cantines dans toutes les écoles préscolaires et primaires sur l'ensemble du territoire national en allouant les ressources nécessaires à l'approvisionnement des cantines scolaires existantes.***

Les interventions de renforcement de l'alimentation en milieu scolaire existent dans le pays avec l'adoption de la politique nationale qui s'articule autour de la Stratégie Nationale d'Alimentation Scolaire 2024-2025 (SNAS). Cette stratégie dont la couverture est envisagée à l'ensemble des établissements scolaires du pays vise la rétention scolaire et la santé. Bien que la loi sur l'alimentation scolaire ne soit pas encore adoptée tout comme la non effectivité de la signature par la Côte d'Ivoire des engagements de la Coalition pour les repas scolaires, il n'en demeure pas moins qu'au cours de l'année scolaire 2023-2024, l'existence de cantines dans 5 602 écoles primaires publiques sur 16 038 écoles primaires à l'échelle nationale a permis d'offrir des repas scolaires à environ 1 021 182 élèves. La mise en œuvre du Programme national de cantines scolaires bénéficie de l'appui des collectivités locales et des partenaires tels que le Programme alimentaire mondial (PAM) à travers le programme McGovern-Dole du gouvernement américain.

L'évaluation de la phase 2 de l'Appui au Programme Intégré de Pérennisation des Cantines Scolaires (PIPSCS) en Côte d'Ivoire de 2021 à 2026 rend compte de la réduction de la faim de midi, en améliorant l'inscription et la fréquentation scolaires, et en renforçant les compétences en alphabétisation. Bien que ce programme ait atteint un taux de couverture total moyen de 87%, en deçà du taux de référence de 90%, il a eu un impact positif et statistiquement significatif sur les filles et les garçons atteignant le score minimum approprié pour leur niveau de scolarité. Ce programme a mis en évidence plusieurs éléments favorables à la durabilité, notamment une forte mobilisation communautaire, des initiatives continues de renforcement des capacités, ainsi qu'une augmentation progressive de l'engagement financier du gouvernement. Le transfert progressif de la responsabilité au gouvernement, la gestion des ressources et la dépendance à l'appui extérieur, l'intégration complète des écoles soutenues par McGovern-Dole dans le budget national et le soutien législatif attendu pour garantir un financement durable restent les défis majeurs à relever pour assurer la pérennité financière du programme au-delà de 2026.

Le développement d'approches novatrices en nutrition avec les Foyers de Renforcement des Activités de Nutrition Communautaires (FRANC) participe à l'alimentation et la nutrition de la petite enfance. En sus, le développement de cette approche communautaire tout comme l'implication des communautés locales constituent des opportunités probantes de renforcement de l'alimentation en milieu éducatif ivoirien.

L'objectif national en la matière est l'atteinte d'une couverture de 100% des écoles primaires publiques d'ici 2030, avec une extension progressive du service et l'intensification de l'approvisionnement local.

- ***Continuer les progrès visant à garantir l'accès à une éducation de qualité aux enfants en intégrant les structures islamiques d'éducation dans le système éducatif formel ainsi que l'amélioration et la construction d'infrastructures scolaires et le recrutement de personnel qualifié en particulier dans les zones rurales.***

Le contexte national s'enrichit de l'existence d'acteurs confessionnels tels que la Structure Islamique d'Education (SIE). Une stratégie d'intégration desdites structures dans le système éducatif formel a été élaborée. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'intégration des enfants des structures islamiques d'éducation dans le système éducatif officiel, la Direction de l'Education Non Formelle (DENF) a procédé à l'évaluation de 2 585 SIE identifiées dans 41 DRENA regroupant 240 Inspections d'Education Primaire Publique (IEPP), puis a établi une liste de SIE à accompagner. Ainsi, sur cet effectif, 1 585 (61,0%) proches de l'intégration ont été accompagnées durant ces deux dernières années parmi lesquelles 643 (41,0%) ont été intégrés pour un effectif de 101 890 enfants ; ce qui participe à améliorer leur niveau d'apprentissage et le développement d'un capital humain durable.

Le recrutement de personnel qualifié, notamment en zones rurales, est une réalité tangible dans le système éducatif ivoirien. La Côte d'Ivoire a adopté, en effet, des politiques visant à augmenter le nombre d'enseignants et à améliorer leur qualification, ainsi qu'à renforcer la planification des ressources humaines dans le secteur de l'éducation. Chaque année, plusieurs enseignants, toutes catégories confondues, sont recrutés, formés et déployés dans les établissements scolaires. Le pays s'emploie à une distribution équitable et rationnelle de la carte scolaire en tenant compte des besoins de chaque région administrative et de la nécessité du développement du capital humain de l'ensemble des élèves. Les résultats du PSGouv 2 indiquent le recrutement de 40 386 enseignants qualifiés de tous les niveaux d'éducation hormis les 10 300 enseignants contractuels du PSGouv 1, la construction de 7 000 classes du préscolaire au secondaire pour satisfaire le besoin exprimé notamment dans les zones rurales. Par ailleurs, l'équipement des établissements de 649 485 table-bancs, la distribution de manuels et kits scolaires, l'approvisionnement des cantines scolaires et la construction de 222 collèges de proximité dont 60 en 2022, 118 en 2023 et 44 en 2024 situent sur le niveau d'engagement du pays à garantir l'accès à une éducation de qualité.

Face à l'effectif croissant d'élèves à inscrire chaque année, la Côte d'Ivoire a engagé des réformes et des plans sectoriels (Plan Sectoriel Éducation/Formation 2016-2025) destinés à élargir l'accès à l'éducation (écoles et classes), renforçant à la fois la qualité et la capacité d'accueil des établissements.

Des initiatives nationales visent à rapprocher l'école des communautés, notamment dans les zones rurales où l'accès est historiquement plus limité. Le gouvernement a construit et rénové divers établissements scolaires sur l'ensemble du territoire, avec un accent sur la réduction des disparités urbaines-rurales en termes d'infrastructures.

La mise en œuvre du plan d'action national 2019-2023 indique la construction de 4 036 classes correspondant à environ 673 écoles de six classes de niveau primaire au cours de la période permettant ainsi aux enfants vivant dans des contextes sociaux à fortes prévalence du travail des enfants et particulièrement dans la zone cacaoyère de sortir des méandres du travail prohibitif pour s'insérer dans le tissu éducatif dans une perspective du développement humain durable. L'accès à l'éducation reste par ailleurs renforcé par la construction de 22 collèges de proximité. Au cours des deux dernières années scolaires, l'Etat partie a distribué à l'ensemble des élèves des différents cycles des commodités éducatives dont 6 190 781 kits scolaires, 5 017 573 manuels scolaires de calcul et 5 352 549 livres de lecture, 16 175 tenues scolaires et 26 587 tables bancs.

**Tableau 6 : Indicateurs relatifs à la mise à disposition de commodités éducatives aux élèves**

	Année scolaire	
	2023-2024	2024-2025
Effectif d'élèves du primaire tous cycles confondus	3 473 286	3 918 536
Kits scolaires distribués	2 429 885	3 760 896
Livre de lecture distribué	2 555 100	2 797 449
Livre de calcul distribué	2 399 316	2 618 257
Proportion d'élèves disposant de kits	70,0%	96,0%
Proportion d'élèves disposant de livre de lecture	73,6%	71,4%
Proportion d'élèves disposant de livre de calcul	69,1%	66,8%

**Source : Annuaires statistiques 2023-2024 (p.67) et 2024-2025 (p.69)**

- **Intensifier les efforts pour améliorer l'accès à l'enseignement préscolaire y compris l'adoption de textes règlementaires de l'enseignement préscolaire en Côte d'Ivoire et la sensibilisation des parents à l'importance de la préscolarisation au développement de la petite enfance.**

L'Etat partie fait de l'éducation en général et du préscolaire en particulier un aspect fondamental du développement du capital humain du pays. Le gouvernement ivoirien a accru l'offre d'éducation préscolaire avec un nombre croissant d'établissements sur le territoire national. Par exemple, selon les données officielles, en 2023-2024 la Côte d'Ivoire comptait 4 477 écoles préscolaires, et ce nombre continue d'augmenter grâce aux constructions de salles de classe dans le cadre du Programme Social du Gouvernement. Des investissements récents ont conduit à l'ouverture et à la construction de 118 nouvelles écoles préscolaires pour l'année scolaire 2024-2025. Entre 2020 et 2025, ce sont 13 117 salles de classes qui ont ainsi été ouvertes. Ces efforts montrent la volonté de l'Etat partie d'améliorer l'accès physique à l'enseignement préscolaire, en particulier dans les zones rurales et périphériques.

La mise en œuvre de projets dans les Foyers de Renforcement des Activités de Nutrition Communautaire (FRANC), axée sur la protection, la nutrition et le développement du capital humain et l'harmonisation de l'âge à l'inscription des enfants sans distinction dans les établissements préscolaires s'inscrivent dans le concert des efforts visant l'amélioration de l'accès à l'enseignement préscolaire dans le pays. Ces actions d'intensification se prolongent dans l'élaboration de la Stratégie Nationale du Préscolaire (SNP) qui contribuera de manière substantielle à accroître le taux de préscolarisation dans le pays. Ces actions sont confortées par les opportunités des offres de préscolarisation à travers le préscolaire communautaire, le

préscolaire les mercredis, les vacances samedis, pendant les congés et les vacances scolaires, en prenant en compte tous les enfants quelle que soient leurs origines, genre et conditions sont fonctionnelles.

- ***Poursuivre les efforts pour améliorer la participation et l'achèvement dans l'enseignement primaire et secondaire et de s'attaquer aux facteurs d'abandon scolaire et les inégalités de genre à travers la sensibilisation de la communauté et les familles sur l'importance de l'éducation, et le renforcement de rôle de travailleurs sociaux dans le suivi des enfants inscrits pour les maintenir dans les écoles.***

L'engagement de l'Etat à maintenir les élèves quel que soit le sexe dans le système éducatif reste de rigueur. Les efforts accomplis indiquent des progrès sensibles de l'achèvement dans l'enseignement primaire et secondaire. Le taux d'achèvement du primaire (TAP) connaît un progrès de 0,5 point, passant de 85,2% en 2023-2024 à 85,7% en 2024-2025. Dans le secondaire, le taux d'achèvement (TAS) est plus important aussi bien dans le secondaire premier cycle que dans celui du second cycle avec respectivement des progrès de 5,4% et 4,6% entre les deux années scolaires consécutives.

Pour le maintien des enfants dans le système scolaire, le MENA utilise l'outil Programme d'Accompagnement Individualisé (PAI) pour résoudre le problème des élèves à risque de décrochage scolaire. Pour garantir un environnement d'apprentissage protecteur pour les élèves filles, le MENA a pris l'arrêté N°300/MENA/DVS du 29 août 2024, fixant les normes et standards en Eau, Hygiène et Assainissement dans les écoles préscolaires et primaires, dans les établissements secondaires et dans les CAFOP, à travers la prise en compte des "Espaces filles" destinés à l'éducation, à la santé, à la vie saine et à la gestion de l'hygiène menstruelle. En sus, les Clubs des Mères d'Elèves Filles (CMEF) agissent par la sensibilisation de la communauté, par l'inscription des filles à l'école, par leur formation afin qu'elles se prennent en charge en agissant par exemple sur l'environnement scolaire, pour leur propre bien-être. Les CMEF sensibilisent les filles à l'assiduité et par des modèles de réussite encouragent les jeunes filles à prendre les études au sérieux. Par les Activités Génératrices de Revenus (AGR), les CMEF soutiennent les élèves en leur offrant le minimum de soins.

**Tableau 7 : Taux d'achèvement des cycles primaire et du secondaire de 2023 à 2025**

Indicateur	Année scolaire	Garçon	Fille	Ensemble
Taux d'achèvement au primaire	2023-2024	84,3%	86,2%	85,2%
	2024-2025	84,7%	86,6%	85,7%
Taux d'achèvement au secondaire 1	2023-2024	79,2%	83,2%	81,1%
	2024-2025	85,9%	87,2%	86,5%
Taux d'achèvement au secondaire 2	2023-2024	48,9%	43,4%	46,2%
	2024-2025	51,6%	50,0%	50,8%

**Source : MENA, DESPS, 2023-2024 et 2024-2025**

- ***De faciliter l'accès aux moyens de contraception aux adolescents, et intensifier les efforts de sensibilisation des enfants et les parents en matière de la santé de la reproduction sur les causes et les conséquences des grossesses et de fournir l'accompagnement et suivi aux filles enceintes ou mères tout au long de procédures de report de leur scolarité par les services sociaux.***

La Côte d'Ivoire a renforcé ses services de santé reproductive, y compris l'approvisionnement en produits contraceptifs modernes. Cette approche participe à une disponibilité accrue des services de santé sexuelle et reproductive (SSR). Par exemple, des centaines de millions de produits contraceptifs ont été distribués en 2023, contribuant à une augmentation de la prévalence contraceptive moderne de l'ensemble de la population féminine (non seulement adolescents) sur la période récente. Des programmes de santé sexuelle et reproductive adaptés aux adolescents sont mis en œuvre avec l'appui d'agences partenaires (comme l'UNFPA), y compris l'offre de services de planification familiale dans des cliniques et points de prestation dédiés ou mobiles et des actions spécifiques en milieu scolaire.

- ***Poursuivre la réouverture et la reconstruction des internats dans les établissements scolaires afin de prévenir et réduire les risques de grossesses de jeunes filles.***

La question des grossesses en milieu scolaire reste une préoccupation certaine pour l'Etat de Côte d'Ivoire. Si le report de scolarité est une solution pour maintenir les filles ayant contracté grossesse au cours d'une année scolaire dans le système éducatif, il n'en demeure pas moins qu'il continue ses efforts avec la construction d'internats dans les lycées et collèges. La mise en œuvre de projets majeurs avec notamment la construction d'un internat de 2 500 lits au Lycée Technique d'Abidjan-Cocody (LTA-C) et les travaux de construction de six lycées d'excellence de jeunes filles avec internats d'une capacité de 1 116 lits chacun traduit les efforts et l'engagement de l'Etat à la réouverture et la reconstruction des internats dans les établissements scolaires afin de prévenir et réduire les risques de grossesses de jeunes filles. Ainsi, le programme de construction et d'équipement de quinze (15) établissements d'excellence pour jeunes filles avec internat qui s'inscrit dans la dynamique de l'éducation inclusive, équitable et de qualité pour tous constitue un axe prioritaire du développement national. Il bénéficie de l'appui financier de la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) pour les villes d'Abengourou, Divo, Korhogo, Man et de Bouna pour la phase 1 et de celui de la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre de la phase 2 dans les villes d'Abidjan (Abobo), Aboisso, Adzopé, Bondoukou, Boundiali, Daloa, Dimbokro, Odienné et San Pedro. A cela, s'ajoute le lycée d'excellence de jeunes filles de Sinématiali, entièrement financé par l'Etat ivoirien. Au demeurant, ces infrastructures visent l'augmentation du taux de scolarisation et d'achèvement, en particulier pour les jeunes filles, l'offre d'un cadre de vie moderne d'apprentissage (résidences, cantines, centres médicaux) tout en prônant l'excellence académique.

***En ce qui concerne le droit à l'éducation des enfants en situation de handicap, le Comité note avec satisfaction les mesures concrètes prises par le Gouvernement pour faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap dans le système scolaire ordinaire y compris la création d'une plateforme interministérielle sur l'Éducation inclusive et la mise en œuvre de l'éducation inclusive (2013-2021) dans 29 écoles ainsi que les expériences qui ont été menées pour intégrer les enfants sourds et malvoyants dans les écoles ordinaires et la formation des enseignants sur le braille et la langue des signes.***

***Toutefois, le Comité note avec préoccupation que le nombre des enfants vivant en situation de handicap en dehors du système scolaire demeure très élevé et recommande donc à l'État partie d'adopter et mettre en œuvre la Stratégie Nationale de l'Éducation Inclusive (SNEI), de renforcer l'inclusivité du système éducatif en veillant à ce que les écoles disposent d'enseignants pour les enfants ayant les besoins spéciaux et d'installation d'infrastructures adéquates et adaptées pour répondre aux besoins des enfants en situation de handicap, de poursuivre la mise en œuvre de l'éducation inclusive, étendre l'expérience de l'intégration des enfants sourds et malvoyants dans les écoles ordinaires et de mettre en place des structures de prise en charge étatique pour les enfants ayant le handicap intellectuel, de mener des campagnes de sensibilisation dans les milieux scolaires et familiaux pour lutter contre les attitudes négatives et le rejet par les parents et les autres élèves du système éducatif formel.***

Faisant suite à cette recommandation, la Côte d'Ivoire a adopté, depuis janvier 2022, la Stratégie Nationale de l'Éducation Inclusive (SNEI) dont la mise en œuvre est effective. Cette stratégie garantit un accès équitable à l'éducation pour tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap et à besoins spécifiques. A ce jour, 312 enseignants sont formés en langage des signes, en braille et en pédagogie inclusive depuis les Centres d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP) pour une prise en charge optimale des Enfants en Situation de Handicap (ESH). Par ailleurs, le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) met tout en œuvre pour des conditions d'apprentissage et d'évaluation équitables pour les ESH. Des écoles inclusives existent avec les commodités aussi bien en infrastructures qu'en ressources humaines qualifiées. Bien plus, il y a l'intégration des ESH dans le système scolaire ordinaire.

En dehors du système éducatif, la Direction de l'Action Sociale (DAS), à travers les centres d'éducation spécialisée participe à l'inclusion sociale et éducative des enfants porteurs de handicap. Les éducateurs spécialisés présents dans lesdits centres, par la pratique de méthodes d'apprentissage appropriées (prélecture, mise en relation progressive avec l'environnement social, acquisition d'aptitudes de la vie quotidienne) permettent en effet aux enfants trisomiques, autistes, porteurs de déficience intellectuelle ou ayant des troubles d'apprentissage à s'intégrer progressivement dans le tissu socio-éducatif. A titre d'exemple, le centre d'éducation spécialisé de Cocody permet en moyenne d'insérer chaque année une vingtaine d'enfants porteurs de handicap à l'école primaire publique et au centre de protection de la petite enfance de Cocody, Abidjan.

Cette pratique d'inclusion éducative des enfants porteurs de handicap (IMC, trisomie, autisme, troubles du langage et de la lecture, etc.) s'observe aussi à la pouponnière de Dabou à travers l'existence de classes spécialisées. Ainsi, les actions éducatives, déployées par type de handicap, participent à une éducation scolaire adaptée, favorisent la stimulation pour les enfants souffrant de troubles mentaux, stimule l'éveil et l'attention pour les autistes. Par ailleurs, la pratique de la kinésithérapie a favorisé la rééducation fonctionnelle de 70% des enfants atteints

d'une IMC tandis qu'une dizaine d'enfants a acquis la capacité de se déplacer seul grâce aux activités de massage, de motricité et de mobilité fonctionnelle. La réintégration de certains enfants suivis à la pouponnière de Dabou dans le cycle éducatif formel participe de l'inclusivité dans les pratiques éducatives.

### 3.8 MESURES SPECIALES DE PROTECTION

#### 3.8.1 Enfants réfugiés et déplacés

***Le Comité note avec préoccupation qu'au cours de la période considérée, le pays a connu un afflux de réfugiés et demandeurs d'asile à cause de la situation sécuritaire au Sahel, principalement dans les régions du Tchologo et du Bounkani au nord et au nord-est du pays. Le Comité note également que les enfants en situation de mouvement tels que les enfants migrants, les enfants déplacés internes du fait des conflits armés et du fait des effets de changement climatique font face à plusieurs défis et sont souvent confrontés à des risques de violence, d'exploitation et d'abus. De plus, le Comité note, à partir de rapport de l'État partie qu'il n'existe pas de camp de réfugiés en Côte d'Ivoire.***

Face à la menace terroriste aux frontières nord du pays et à son corollaire d'afflux de réfugiés et demandeurs d'asile à cause de la situation sécuritaire au Sahel, la Côte d'Ivoire, à travers le Conseil National de Sécurité (CNS), a développé des stratégies d'annihilation de toute velléité quelle qu'en soit la nature et de sécurisation de ses frontières. L'aménagement de deux sites pour les réfugiés notamment à Niornigué (près de Ouangolodougou) et à Timala (près de Bouna) traduisent la volonté du pays à répondre à la nécessité d'offrir un cadre paisible de transit aux populations en mouvement tout en leur garantissant ainsi qu'à leur progéniture l'accès aux services sociaux de base. Les estimations situent à 65 493 la taille des réfugiés et demandeurs d'asile (D.A) dont 40,0% représentent des enfants de moins de 18 ans. Bien que la volonté politique soit manifeste, elle n'occulte pas les défis liés à l'intégration socioéconomique et d'accès à l'éducation.

***Le Comité recommande à l'Etat partie de recueillir les données ventilées sur les enfants en mouvement dans le pays y compris les enfants déplacés à l'intérieur du pays et les enfants demandeurs d'asile, les enfants migrants et des enfants réfugiés et de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur accès aux services essentiels à savoir l'accès à l'éducation, aux soins de santé, aux services de protection de l'enfance et aux services d'enregistrement des naissances tout en s'assurant que les enfants non accompagnés et séparés font l'objet d'une attention particulière compte tenu des risques particuliers auxquels ils sont confrontés. Le Comité recommande également à l'Etat partie de veiller à ce que les enfants en mouvement bénéficient de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la prise en charge et le soutien psychosocial nécessaires.***

Dans la perspective d'une assistance toujours renforcée des enfants vulnérables, le pays produit des données sur les enfants en mouvement dans le pays y compris les enfants déplacés à l'intérieur du pays et les enfants demandeurs d'asile, les enfants migrants et les enfants réfugiés. Les statistiques disponibles rendent compte de l'enregistrement de 192 enfants demandeurs d'asile et l'identification de 40 712 enfants réfugiés sur le territoire ivoirien parmi lesquels 51,5% de filles et 48,5% de garçons.

**Tableau 8 : Taille des enfants en mouvement**

Type d'enfant en mouvement	Fille	Garçon	Total	%
Enfant déplacé à l'intérieur du pays	-	-	-	-
Enfant demandeur d'asile	101	91	192	24,15%
Enfant migrant	-	-	-	-
Enfant réfugié	20 952	19 760	40 712	54,64%
<b>Total</b>	<b>21 053</b>	<b>19 851</b>	<b>40 904</b>	
<b>%</b>	<b>51,5%</b>	<b>48,5%</b>	<b>100,0%</b>	

**Source : DAARA, 2026**

Avec l'appui du HCR, la Côte d'Ivoire met en œuvre des programmes spécifiques pour protéger les enfants réfugiés. Ceux-ci s'articulent autour de la :

- protection de l'enfance à travers le soutien aux enfants réfugiés et demandeurs d'asile dans les domaines de la sécurité, de l'intégration sociale et de l'accès à l'éducation ;
- prise en charge psychosociale grâce à l'intégration de services de soutien psychosocial dans les programmes communautaires pour traiter les traumatismes chez les enfants ; cela répond aux principes du bien-être de l'enfant énoncés dans la CADBE (protection contre l'exploitation, soins spéciaux, soutien psychosocial).

Les interventions portent aussi sur des activités importantes pour renforcer l'environnement protecteur des enfants notamment le :

- renforcement des capacités des acteurs locaux (juges, autorités, travailleurs sociaux) pour mieux appliquer les lois nationales et internationales concernant les droits des enfants ;
- soutien juridique à travers l'aide à la mise en œuvre des normes internationales en matière de protection des enfants réfugiés et apatrides ; ce qui est en cohérence avec les obligations des États parties à la CADBE d'assurer une protection complète aux enfants vulnérables et de coopérer avec les organisations internationales.

Le HCR encourage et soutient des actions visant à garantir aux enfants réfugiés et autres enfants vulnérables l'accès à des services essentiels :

- éducation et formation : inclusion des enfants réfugiés dans l'éducation formelle et des programmes de formation ;
- soutien à l'inclusion socio-économique : intégration de familles réfugiées dans des programmes générateurs de revenus et d'autosuffisance ;
- accès à la santé : soutien pour que les enfants reçoivent des soins de santé adaptés.

***Le Comité souhaite recommander à l'État partie de continuer à travailler en étroite collaboration avec le HCR et les différents acteurs intervenants dans ce secteur pour protéger les enfants réfugiés et demandeurs d'asile et leur portent une prise en charge de qualité comportant des mesures de protection et d'assistance pour la documentation, l'enregistrement, la transmission et le renvoi. Le Comité recommande à l'État partie de se référer aux recommandations de son étude continentale sur les enfants en situation de mouvement pour mettre en œuvre cet Article de la Charte.***

La synergie d'action entre les divers acteurs reste un pilier fondamental dans le cadre de la protection des enfants réfugiés. La prise en charge des enfants réfugiés repose ainsi sur une coordination renforcée entre les institutions étatiques compétentes, les agences internationales, les organisations non gouvernementales et les communautés d'accueil.

### **3.8.2 Enfants en conflit avec la Loi**

***Le Comité se félicite des mesures législatives prises par l'État partie visant garantir une justice adaptée aux enfants, notamment les avancées apportées par la révision du Code de Procédure Pénale et du Code Pénal, qui prévoient le recours à la déjudiciarisation et autres alternatives à l'emprisonnement pour les mineurs. Tout en les appréciant, le Comité reste préoccupé par le maintien de l'âge minimum de responsabilité pénale à 10 ans. Le Comité note également que le projet de Politique Nationale de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (PNPJEJ) est en attente d'être adoptée depuis 2016. Les rapports indiquent également une surpopulation dans les centres de détention, une lenteur dans le traitement des dossiers conduisant à un taux élevé de mineurs détenus sans jugement, ainsi que des délais prolongés de détention provisoire au sein des Centres d'Observation des Mineurs (COM) et les Maisons d'Arrêt et de Correction pour les enfants détenus. De plus, le Comité note qu'il existe seulement 3 Centres d'Observation des Mineurs (COM) en Côte d'Ivoire dont deux sont localisés dans l'enceinte des Maisons d'Arrêt et de Correction. Réitérant sa recommandation antérieure à l'État partie de fixer l'âge minimum de la responsabilité pénale à 12 ans conformément à la norme internationale, le Comité recommande à l'État partie de :***

- ***Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre pleinement les lois en vigueur visant à améliorer le système de justice pour enfants dans l'État partie, notamment en ce qui concerne l'accès immédiat et gratuit aux services d'assistance juridique, le respect de la durée de la garde à vue, la réduction de la durée de la détention provisoire et le traitement sans retard des affaires.***

La Côte d'Ivoire continue ses efforts dans le sens de l'accès immédiat et gratuit des enfants mineurs aux services d'assistance juridique, le respect de la durée de la garde à vue, la réduction de la durée de la détention provisoire et le traitement sans retard des affaires. Dans ce cadre, avec l'appui de certains partenaires notamment l'UNICEF, les mineurs en détention bénéficient d'une assistance judiciaire en phase de jugement devant les juridictions. Ainsi, au cours de ces deux dernières années, cent-neuf (109) enfants ont bénéficié gratuitement de cette assistance des avocats rémunérés par UNICEF dans le cadre de son partenariat avec la DPJEJ. Par ailleurs, des actions sont entreprises pour le respect de la durée de la garde à vue et le traitement sans retard des affaires.

- ***D'adopter et de mettre en œuvre la Politique Nationale de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse ainsi que son plan d'action budgétisé.***

La protection judiciaire de l'enfance reste une priorité dans la gouvernance nationale. La mise en œuvre de cette politique est en cours. A cet effet, le processus d'adoption de la Politique Nationale de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (PNPJEJ) est en cours de finalisation.

- ***De poursuivre la vulgarisation de nouvelles dispositions de justice juvénile et les programmes de sensibilisation et de formation des professionnels de la Police et de la Justice et les autres acteurs concernés sur les nouvelles garanties légales apportées.***

L'amélioration des connaissances de la population générale par les acteurs institutionnels garants de l'application des lois relatives à la protection et à la promotion des droits de l'enfant reste une priorité de l'action gouvernementale. Dans ce cadre, le MJDH, au travers de ses directions centrales (Direction des Affaires Civiles et Pénales (DACP), Direction des Etudes, de la Législation et de la Documentation (DELD), Direction des Droits de l'Homme (DDH), Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJEJ)) et l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), veillent à la vulgarisation des lois promulguées notamment la loi sur le mariage par leur participation à des émissions télévisées, à des panels, à des émissions radios ainsi qu'à des activités de sensibilisation de masse. Par ailleurs, la DPJEJ, par une note de service n°1923 du 07 octobre 2024, a instruit ses structures extérieures de mener des activités de sensibilisation sur toute l'étendue du territoire. A ce titre, 632 activités de sensibilisation ont été menées à l'échelle nationale au titre de l'année judiciaire 2024-2025.

L'Institut National de Formation Judiciaire (INFJ) et la Direction Générale (DG) du MJDH qui ont en charge de la formation initiale et continue des acteurs judiciaires dont le personnel de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse, élaborent et mettent en œuvre chaque année des programmes de renforcement de capacité. Par ailleurs, il est institué dans les juridictions, entre les magistrats pour mineurs, les éducateurs de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse et les officiers de police judiciaire, des rencontres périodiques en vue d'une compréhension harmonisée des dispositions légales encadrant les procédures concernant les mineurs.

- ***Tout en prenant note des efforts déployés par l'État partie pour encourager l'utilisation de mesures alternatives à la détention pour les enfants âgés de 12 à 13 ans, le Comité encourage l'État partie à adopter et mettre en œuvre des programmes de déjudiciarisation pour assurer le recours aux mesures alternatives pour les mineurs en conflit avec la loi et de mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de mesures prises.***

Le MJDH, pour le compte du gouvernement de l'Etat de Côte d'Ivoire, poursuit ses efforts en vue de mettre en œuvre des programmes de déjudiciarisation, en encourageant, dans le cadre de la justice juvénile, le prononcé de mesures alternatives à la poursuite c'est-à-dire le classement sans suite sous conditions et des mesures alternatives à la détention notamment la liberté surveillée et le Travail d'Intérêt Général.

Les SPJEJ sont encouragés à proposer, par diverses formations de renforcement de capacités, ces différentes mesures aux magistrats pour mineurs. Par ailleurs, les articles 841 et suivants du Code de procédure pénal imposent l'implication du Juge des Enfants et des éducateurs de

la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse dans le suivi et l'encadrement des mineurs bénéficiaires des mesures alternatives à la détention. En outre, il ressort des dispositions de l'arrêté n°642/MJDHLP/CAB du 29 décembre 2015 portant organisation et fonctionnement de la DPJEJ que les SPJEJ sont chargés d'effectuer, sur mandat judiciaire du Procureur de la République et du Juge des Enfants, des diligences en milieu ouvert.

- ***Adopter des programmes de réhabilitation et de réinsertion pour les enfants en conflit avec la Loi et d'assurer la tenue régulière de la commission d'admission des mineurs dans les centres habilités au lieu d'une fois par an ainsi que le renforcement de la collaboration avec les partenaires œuvrant pour la réhabilitation et la réinsertion des enfants en conflit avec la loi.***

En raison des contraintes d'organisation liées à la qualité des parties prenantes (Directeur de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse, Président des Tribunaux, Procureur de la République, Juge des Enfants, Juge des Tutelles, Juge des Affaires Matrimoniales, Chefs des SPJEJ, COM, SPJMC), au processus de pré-sélection des mineurs, au calendrier de formation et à l'objectif d'assurer un encadrement à même de permettre une réinsertion socio-éducative et professionnelle réussie du mineur, la Commission Nationale d'Admission (CNA) des mineurs dans les CRM ne peut se tenir plusieurs fois dans l'année. Toutefois, il convient de noter que les magistrats et les juridictions pour mineur peuvent d'office ordonner le placement des mineurs dans les centres de réinsertion conformément à l'article 27 de la loi n°2019-572 du 26 juin 2019 relative à la minorité et l'article 808 du Code de procédure pénale. Ainsi, la DPJEJ, pour le compte du MJDH, a signé quinze conventions de partenariat avec différentes ONG intervenant sur la thématique protection de l'enfant. Dans ce cadre, elle a bénéficié de l'équipement des dortoirs des mineurs, des ateliers de formation, de la réhabilitation de certains bâtiments, de kits d'installation pour des mineurs en fin de formation dans les CRM et pour des pensionnaires des COM.

- ***Allouer les ressources humaines, logistiques et financières nécessaires aux services de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (SPJEJ) et le Service de la Protection Judiciaire pour Mineurs en Milieu Carcéral (SPJMC) et assurer qu'ils soient représentés dans toutes les juridictions.***

Il convient d'indiquer que les SPJEJ sont installés dans tous les Tribunaux de Première Instance et les SPJMC au sein des MAC sur toute l'étendue du territoire national. Ces services sont dotés de ressources humaines qualifiées indispensables à la conduite des activités mais leur présence en quantité tient compte de la programmation des effectifs et des contraintes budgétaires inhérentes.

Tous les SPJEJ sont désormais dotés d'un budget de fonctionnement ; ce qui renforce leur fonctionnalité et l'efficacité des interventions. Concernant les SPJMC, ils fonctionnent avec le budget des MAC et bénéficient d'un appui de la DPJEJ et de la Direction des Affaires Financières (DAF) du MJDH.

- ***Construire des Centres d'Observation des Mineurs auprès de chaque Tribunal de première instance et hors des Maisons d'Arrêt et de Correction et délocaliser ceux qui existent et de créer des Centres d'Hébergement Provisoire pour Mineur tout en améliorant les conditions de détentions des mineurs en termes de séparation d'avec les adultes, de l'alimentation, sanitaire et de l'hygiène.***

Il importe d'indiquer que le Plan d'Action de Politique Sectorielle (PAPS) 2026-2030 du MJDH prévoit la construction de COM et de CHPM dans le ressort de chaque Tribunal de Première Instance. A cet effet, un plan type a été élaboré par la Direction des Infrastructures, de l'Équipement et de la Maintenance (DIEM). La PNPJÉ en cours d'adoption prévoit également la construction de COM et de CHPM auprès des Tribunaux de Première Instance (TPI), conformément aux standards internationaux. Les projets de réhabilitation des MAC en cours, prévoient la construction de locaux spécialement réservés aux mineurs qui sont sous la surveillance directe des agents de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse.

Par ailleurs, les SPJMC sont installés dans toutes les MAC où des locaux sont réservés uniquement aux mineurs. Le COM d'Abidjan a été délocalisé de la MAC d'Abidjan, actuel Pôle Pénal d'Abidjan (PPA), le COM de Bouaké n'est pas installé au sein de la MAC de Bouaké, mais seulement construite à proximité de cet établissement. Des projets sont en cours pour la délocalisation du COM de Man de l'enceinte de la MAC de Man.

Le MJDH par le canal de la DPJÉ et de la DAF veille à ce que tous les mineurs puissent bénéficier des trois repas journaliers, d'une prise en charge sanitaire, d'un cadre de vie sain et hygiénique par une distribution trimestrielle de vivres et non-vivres aux structures en charge de l'accueil des mineurs, outre les dons des ONG et autres Partenaires Techniques et Financiers.

- ***Le Comité réitère ses recommandations antérieures à l'État partie de prendre des mesures visant à prévenir la délinquance juvénile, le détournement d'enfants du système de justice ordinaire et l'application de mesures de restauration alternatives par opposition à la détention. Par ailleurs, le Comité suggère que les Juges, la Police, le personnel de la sous-direction des affaires civiles ainsi que des centres d'observation des mineurs soient bien formés sur les droits de l'enfant pour leur rencontre effective avec les enfants.***

Des avancées sont observées quant à la prévention de la délinquance juvénile par l'institution notamment au sein de la DPJÉ d'une sous-direction de la Prévention de la Délinquance Juvénile en charge de superviser les activités de sensibilisation de masse et de proximité réalisées par les SPJÉ sur toute l'étendue du territoire.

Concernant le détournement d'enfant du système de justice ordinaire, la question est abordée au cours des activités de sensibilisation. Relativement à l'application de mesures de restauration alternatives par opposition à la détention, les SPJÉ sont encouragés, par des directives de la DPJÉ, à proposer aux magistrats pour mineurs le classement sans suite sous condition, la liberté surveillée ou le Travail d'Intérêt Général selon les cas.

Les agents des COM participent régulièrement, tout comme les autres agents PJÉ, à des ateliers de renforcement de capacité organisés par l'INFJ, la DPJÉ avec l'appui de Partenaires Techniques et Financiers (PTF) tels que UNICEF, DDE-CI, SAVE THE CHILDREN, etc.

### 3.8.3 Enfants de mères emprisonnées

***Le Comité note avec appréciation les mesures législatives tels que prévue par l'Article 46 du Code Pénal qui prévoit l'interdiction de l'incarcération des femmes enceintes et la suspension temporaire de l'exécution de toute peine privative de liberté jusqu'à six mois après l'accouchement et que les enfants peuvent être laissés auprès de leur mère en détention jusqu'à l'âge de deux ans. Néanmoins, le Comité est préoccupé par le fait que les enfants sont emprisonnés avec leurs mères dans l'État partie en raison de l'absence d'un répondant pouvant accueillir l'enfant ou de l'absence d'un dispositif adéquat. Le Comité souhaite souligner que, selon la Charte, la peine principale devrait être la peine non privative de liberté pour les mères qui ont des enfants ou qui donnent naissance en prison et recommande donc à l'État partie de prévoir de telles dispositions dans sa législation. A cet égard, le Comité renouvelle sa recommandation antérieure et recommande à l'État partie à s'assurer que des alternatives non privatives de liberté sont trouvées pour les tuteurs primaires reconnus coupables. De plus, dans les cas où la détention est indispensable, de veiller à ce que ces tuteurs ne soient pas emprisonnés avec les enfants, mais plutôt que ces derniers soient envoyés dans des institutions alternatives qui peuvent accueillir des enfants. Le Comité recommande à l'Etat partie de se référer à son Observation Générale sur l'Article 30 de la Charte, sur les enfants de mères emprisonnées, pour mettre en œuvre cet Article de la Charte.***

Aux termes des dispositions de l'article 46 du Code pénal « lorsqu'il est constaté que la femme est en état de grossesse, l'exécution de toute peine privative de liberté prononcée à son égard ne peut être commencée que six mois après son accouchement ». Cet aménagement de l'exécution de la peine permet à la femme enceinte condamnée à une peine privative de liberté de mieux vivre sa maternité et d'allaiter son enfant pendant les six premiers mois de la naissance, conformément aux directives nationales en matière d'allaitement. Ces dispositions sont effectivement appliquées par les magistrats qui veillent à prémunir les femmes en état de grossesse contre toute exécution d'une peine privative de liberté dans cet état.

Concernant la situation spécifique des enfants dont la mère purge une peine d'emprisonnement, l'article 223 du décret n°2023-239 du 05 avril 2023 portant réglementation des établissements pénitentiaires et fixant les modalités d'exécution de détention des personnes, dispose que « La femme détenue enceinte est transférée, au terme de sa grossesse, à l'hôpital ou à la maternité. Dès que son état le permet, elle réintègre l'établissement pénitentiaire sans son enfant. Celui-ci est remis à son père si ce dernier l'a reconnu. À défaut, il est remis par le juge des tutelles aux parents de la mère ou au tiers le mieux à même d'en prendre soin. A défaut, l'enfant est remis aux services sociaux de l'État ». Ces prescriptions permettent aux femmes détenues en état de grossesse d'accoucher dans les conditions sanitaires appropriées et aux enfants des mères emprisonnées, une vie en dehors de l'univers carcéral, dans des conditions adaptées à leur âge et à leurs besoins.

Au total, les prescriptions des dispositions relatives aux enfants des mères emprisonnées sont strictement appliquées aussi bien par les magistrats, que par les chefs des établissements pénitentiaires de sorte qu'aucun enfant de mère emprisonnée ne vit en prison. Ces enfants vivent plutôt hors de la prison, dans un environnement approprié à leur épanouissement.

Le CHPM d'Abidjan a accueilli depuis son ouverture en décembre 2024 sept (07) enfants dont les parents étaient impliqués en qualité d'infracteurs dans les procédures judiciaires.

### 3.8.4 Exploitation sexuelle

***Le Comité se félicite des différentes actions de prévention et de réponse entreprises par l'État partie pour mettre fin à la violence, en particulier la violence basée sur le genre à l'encontre des enfants à savoir la collecte des données à travers le Système d'Information de Protection de l'Enfant (SIPE) et du système de protection des violences basées sur le genre (GBVIMS), la mise en place des plateformes de lutte contre les VBG au niveau communautaire, la mise en place des lignes verte et le développement d'une application web mobile permettant aux enfants de dénoncer tous les abus et violences à leur endroit, l'introduction de modules sur la violence basée sur le genre dans le cursus scolaire des écoles de police et l'entreprise des campagnes de sensibilisation. Le Comité note également que le gouvernement a abrogé l'exigence de fournir un certificat médical comme condition préalable à la réception de la plainte des cas de viol par le Circulaire interministérielle N°016/MJ/MEMIS/MPRD du 04 Aout 2016 relative à la réception des plaintes consécutives aux Violences Basées sur le Genre. Cependant, le Comité note que la violence demeure l'un des principaux défis au pays, en raison de la prévalence élevée des cas de violences basées sur le genre enregistrés dans les zones rurales et urbaines. De plus, le Comité est préoccupé par les coûts associés à la délivrance de certificats médicaux dans le cadre des procédures judiciaires et le recours au règlement à l'amiable des cas qui peuvent entraver la poursuite judiciaire des auteurs d'abus ainsi que l'inaccessibilité des services d'accompagnement et de prise en charge des enfants victimes d'abus sexuel dans certaines localités. Le Comité recommande à l'État partie :***

- ***D'assurer la mise en œuvre effective des mesures législatives en vigueur et autres adoptées pour lutter contre les violences sexuelles à l'égard des enfants.***

Dans le cadre de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures législatives en vigueur et autres adoptées pour lutter contre les violences sexuelles à l'égard des enfants, l'Etat a renforcé sa présence dans les services techniques en charge de l'application desdites mesures. Ainsi, les SPJEJ sont installés dans tous les TPI et assurent la prise en charge des enfants victimes d'abus sexuels en liaison avec tous les acteurs de la protection de l'enfant dans le cadre des plateformes « Protection Enfant » afin de leur offrir une prise en charge holistique.

Conformément au décret n°2025-121 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application de la loi portant Statut Général de la Fonction Publique, les agents des structures extérieures de la DPJEJ sont soumis à une astreinte et assurent une permanence éducative à tout moment y compris les jours fériés.

- ***De veiller à ce que tous les cas d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels d'enfants signalés fassent l'objet d'une enquête et à ce que les auteurs de ces actes soient poursuivis et condamnés.***

Le dispositif juridique et les mécanismes communautaires (le signalement et la dénonciation) mis en place dans le pays, dans le cadre de la lutte contre les violences tous types confondus à l'encontre des enfants, visent à rendre inopérantes ces pratiques sur l'ensemble du territoire national. Malgré certaines pesanteurs socioculturelles et structurelles, la persistance des pratiques traditionnelles néfastes sur les enfants et le taux élevé des alertes gérées avec succès montrent que la mise en place des mécanismes communautaires a permis de renforcer les capacités opérationnelles des acteurs. En milieu urbain le mécanisme de dénonciation et de signalement est plus développé qu'en milieu rural. La gestion de ces alertes a permis d'obtenir un taux de réussite de 95,91% en milieu urbain et 91,11% en milieu rural. En 2024, la ligne 116 d'assistance aux enfants en détresse a enregistré au total 91 592 appels dont 9 408 effectivement répondus. Parmi ces réponses, 35,05% ont concerné les enfants victimes de

négligence, 35,05% victimes d'abus, 9,28% de violences sexuelles, 7,22% d'autres types de vulnérabilités, 6,19% d'autres catégories de violences. En outre, la ligne a permis d'informer 5,15% des enfants et de conseiller/orienter 2,06 des enfants ayant appelé. Au cours de la même année, la ligne verte 1308 enregistrait 12 362 appels dont 80,93% concernaient les VBG parmi lesquels il était estimé 7,83% de cas de viols et 13,07% d'agressions sexuelles.

Les résultats des sensibilisations indiquent que sur un total de 9 607 cas de VBG, seulement 14,41 % ont fait l'objet de plaintes. Toutefois 65,0% des victimes de viols ont porté plainte même si ce taux demeure relativement faible comparativement à 2023 où ce taux se situait à 65,35%. Chez les enfants victimes de viols, ce taux est de 65,4% avec un taux de 65,3% par les filles et 68,8% par les garçons.

Les enquêtes sociales sont à 65,6% systématiques et à 34,4% ordonnées. Environ deux enquêtes sociales sur trois ont été réalisées en milieu urbain. Concernant les visites à domiciles (V.A.D) relatives à la protection de l'enfant, trois quarts ont été faites dans le milieu urbain. Les enquêtes sociales concernant les VBG sont à 85,1% systématiques et à 14,9% ordonnées. Celles-ci ont été réalisées en milieu rural à 44,7%. Concernant les V.A.D. relatives aux VBG, environ une visite sur cinq est faite dans le milieu rural.

Les cas d'exploitations sexuelles et d'abus sexuels d'enfants qui sont signalés ou dénoncés aux SPJEJ sont systématiquement portés à la connaissance du Procureur de la République comme cela est imposé par les dispositions de l'arrêté n°642/MJDHLP/CAB du 29 décembre 2015 portant Organisation et Fonctionnement de la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse. Le Procureur de la République a l'opportunité des poursuites.

- ***Renforcer la coordination entre les différentes initiatives et structures de prévention et de réponse pour assurer une approche intégrée et efficace.***

La lutte contre les violences basées sur le genre est rendue dynamique dans le pays par l'existence de plateformes de lutte contre les VBG et celles relatives aux OEV et à la protection des enfants au niveau local. Ces plateformes « Protection Enfant » qui regroupent tous les acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la thématique « enfant » ( SPJEJ, services sociaux, agents du ministère de la santé, de l'éducation nationale, de l'intérieur et de la sécurité, ONG locales, OBC, etc.) tiennent des réunions mensuelles dans l'optique de créer une synergie dans leur action. L'existence de ces plateformes, dont le secrétariat technique est assuré par les services sociaux et la coordination par les Directions régionales, participe au renforcement de la protection et de la promotion des droits des enfants sur l'ensemble du territoire national. La synergie d'action des acteurs, combinée à la mutualisation de leurs ressources, participe ainsi à une approche intégrée et efficace des interventions et une réponse holistique qui renforce davantage la coordination des initiatives locales.

Avec l'appui financier de l'UNICEF, la DPJEJ organise des rencontres mensuelles entre les acteurs de la protection judiciaire et de la protection administrative pour assurer une approche intégrée dans la mise en œuvre de leur mission respective. L'appui des partenaires techniques et financiers (UNICEF, UNFPA, ONU FEMMES) renforce par ailleurs l'action de différentes directions dont la DPE, le PPEAV, le PNLVVG dans la coordination des interventions et des acteurs pour une efficacité à l'échelle nationale.

- ***Intensifier la sensibilisation de masse et de proximité en mettant l'accent sur les zones où la prévalence de la violence basée sur le genre semble être plus élevée.***

Conformément à son plan de travail, chaque année la DPJEJ impose un nombre d'activités de sensibilisation de masse et de proximité aux SPJEJ autour d'un thème principal imposé et des thèmes au choix liés aux réalités de leur zone de compétence. Au titre de l'année 2024, le thème proposé était relatif aux abus sur mineurs. A ce titre, en application de la note de service n°1923/MJDH/DPJEJ du 07 octobre 2024, les SPJEJ ont réalisé 507 activités de sensibilisation de masse et de proximité.

Outre la DPJEJ, le Programme National de Lutte contre les VBG, dans le cadre de la lutte contre ce phénomène a organisé des activités de sensibilisation dans 3 643 localités en 2024. En ce qui concerne la protection de l'enfant, le nombre de sensibilisations est de 6 490 soit une hausse d'environ 1% comparativement à celles réalisées en 2023 (6 448). Elles se répartissent en 3 364 séances de sensibilisations de proximité soit 51,83% et 3 126 sensibilisations de masse soit 48,17%). Ces activités de sensibilisation ont mobilisé 293 320 personnes dont 177 414 femmes. Les personnes ayant participé aux séances de sensibilisation sont en grande partie âgées de 18 ans et plus (193 682 personnes). Si les séances de sensibilisation sont plus utilisées en milieu urbain, les mécanismes de surveillance des violences qui permettent de mettre en veille les communautés et favoriser les alertes précoces sont plus fréquents en milieu rural.

Les interventions de la DPGE articulées autour de la formation des points focaux des plateformes de lutte contre les violences basées sur le genre, la formation des points focaux genre sur les violences numériques et le développement d'un programme de masculinité positive participent à l'intensification de la sensibilisation de masse et de proximité pour un environnement social à moindre risque de violence basée sur le genre à l'encontre de la jeune fille.

- ***Organiser les campagnes de vulgarisation de la communauté notamment les enfants sur les lignes directes et l'application web mobile et leur utilisation en veillant à ce que le personnel des lignes d'urgence soient formés à la fourniture d'une assistance adaptée aux besoins des enfants et aux procédures de suivi des plaintes.***

Dans le cadre de la protection et de la promotion des droits de l'enfant, l'Etat partie développe des mécanismes de communication dont l'un des canaux est la création de lignes directes et le développement de sites web mobiles. Le pays dispose ainsi de deux lignes directes dont la 116 ( numéro vert national) « Allo enfants en détresse » et la 1308 (VBG) pour signaler toute forme d'abus, de maltraitance ou de violence envers un enfant. Le développement de ces applications et la dotation des structures en personnel s'accompagne de la formation dudit personnel sur l'écoute, la lutte contre les abus et l'exploitation sexuelle et en santé mentale. Cette formation, dans la perspective de la vulgarisation de la protection et de la promotion des droits des enfants, est aussi effectuée à l'endroit des directions régionales.

Les travailleurs sociaux, lors des activités de sensibilisation dans les communautés, mettent un accent sur la vulgarisation des lignes vertes pour les dénonciations anonymes. Par ailleurs, des campagnes de sensibilisation organisées dans quatre (4) régions (Abidjan, Tonkpi, Poro et Nawa) autour du film "Oranges sucrées" ont permis de sensibiliser les populations et les communautés sur les lignes vertes. Ces lignes ont également fait l'objet de passage publicitaire

à la Radio-Télévision Ivoirienne (RTI 1), des radios de proximité (Albayane, Radio Nationale Catholique (RNC)) et la presse en ligne (Abidjan.net). Des panneaux publicitaires, à l'effigie de la 116 ont été installés à Abidjan (Cocody, Marcory, Plateau, Port-Bouët, Yopougon), Bingerville, Grand-Bassam, Bonoua et à l'intérieur du pays ( Yamoussoukro, Bouaké, San-Pedro, Man).

La mise en œuvre de partenariat avec l'Union Européenne (UE), à travers le projet de Partenariat pour une Administration Citoyenne et la Transformation de l'État (PACTE), a renforcé la lutte contre le travail des enfants en favorisant la sensibilisation des communautés et en établissant des Comités de Protection des Enfants. La mise en œuvre du Plan d'Action National (PAN) de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants 2019-2023 et le lancement de celui 2025-2029 ainsi que la célébration de la Journée Mondiale de lutte contre le Travail des Enfants (JMTE) chaque année contribuent à réduire le travail des enfants dans les communautés notamment celles ayant les cultures de rente (café, cacao, palmier à huile, hévéa, coton, anacarde, etc.) comme principales sources de revenu.

- ***Considérer l'intégration de contenus sur la prévention de la violence basée sur le genre dans l'ensemble du système éducatif, au-delà des écoles de police.***

Les violences basées sur le genre restent une problématique actuelle auxquelles le système éducatif envisage des réponses holistiques et probantes. La lutte contre ce phénomène en milieu scolaire est pilotée par la Direction de l'Égalité et de l'Équité du Genre (DEEG) qui œuvre à l'intégration de contenus dans les curricula de formation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation. Elle se traduit par l'intégration de contenus relatifs à la vie familiale, la population et les compétences de vie courante (Life Skills) dans le système scolaire. Par ailleurs, la mise en œuvre de l'Éducation Sexuelle Complète (ESC) et du programme « Zéro grossesse à l'école » et des initiatives comme le guide de Santé et d'Hygiène Menstruelle (SHM) s'inscrivent dans ce sens et visent à limiter l'absentéisme scolaire des filles.

- ***Renforcer les mécanismes de collecte de données en allouant les ressources nécessaires et de procéder à la publication régulière de rapports du système de protection des violences basées sur le genre et à communiquer les données avec les ministères concernés et les différentes parties prenantes dans la prise des décisions pour concevoir les projets et les programmes à l'échelle nationale.***

Le renforcement du mécanisme de collecte des données s'opérationnalise à travers une allocation de ressources nécessaires au renforcement des capacités des agents de collecte et au développement d'une base de données actualisée et accessible. La publication régulière de rapports du système de protection contre les VBG et la communication des données aux ministères concernés et les parties prenantes sont effectuées. Depuis 2019, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant élabore un annuaire statistique et organise une cérémonie officielle de diffusion des données sur la protection de l'enfant et les VBG qui y sont contenues. Six annuaires sont disponibles, à ce jour, et sont consultables sur le site web du MFFE. Un nouveau format centré sur les régions rend compte des données de toutes les régions de Côte d'Ivoire (l'annuaire régionale). Par ailleurs, le ministère a aussi produit deux documents nommés « Situation de la femme » en 2022 et « Situation de l'enfant en Côte d'Ivoire » en 2023.

- ***De s'assurer que les bureaux genres pour la prise en charge des Violences Basées sur le Genre dans les commissariats de police soient accessibles et adaptés aux enfants et les permettent de porter plainte en toute confidentialité.***

L'installation de bureaux genre dans les commissariats s'inscrit dans une approche de donner une réponse appropriée aux survivantes de VBG. Le pays en compte 29 qui participent à une offre de services articulée autour de l'accueil, de l'écoute et du traitement spécialisé des plaintes. Si ces bureaux genre restent insuffisants en nombre, il n'en demeure pas moins que ceux existant sont accessibles pour la plupart des personnes y ayant recours. L'accès des enfants au bureau genre est facilité par l'existence de structures spécialisées et des garanties légales visant à protéger leur intégrité et leurs droits. En l'occurrence, la brigade des mineurs, unité spécialisée, assure un accueil adapté des enfants en traitant les dossiers les impliquant, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs d'infractions. Il en va de même pour le Service de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (SPJEJ) qui collabore avec les forces de sécurité pour assurer le suivi éducatif et l'insertion sociale des mineurs. L'opportunité est offerte aux enfants de porter plainte, au terme de leur écoute avec une garantie de sécurité.

En dehors des commissariats, l'action gouvernementale est poursuivie par l'installation de 71 cellules genre dans les ministères et structures techniques dont 69 sont fonctionnelles, de 2007 à 2024. Cette approche s'inscrit dans une perspective d'intégration durable de l'approche genre dans les politiques, programmes et projets des ministères techniques conduite par la Direction en charge du genre (DGE).

- ***Prendre les mesures nécessaires pour renforcer la prise en charge d'urgence des enfants victimes de violence sexuelle notamment l'accès aux services d'assistance juridique, psycho-sociale et médicale y compris la délivrance gratuite de certificats médicaux aux victimes et la généralisation de l'accès aux structures sociales de base en les dotant des ressources nécessaires.***

Conformément à l'article 783 du Code de procédure pénale, le SPJEJ est systématiquement saisi par l'Officier de Police Judiciaire (OPJ), le Procureur de la République ou le Juge, le cas échéant, pour la prise en charge d'urgence des enfants victimes de violence sexuelle. Le SPJEJ peut être également sollicité par le Juge des Tutelles pour la prise en charge des enfants victimes de violences sexuelles tout comme solliciter auprès du parquet une réquisition pour la délivrance gratuite d'un certificat médical. Les frais médicaux des enfants victimes de violences sont pris en charge sur le budget des SPJEJ ou avec l'appui des ONG. Par ailleurs, les structures extérieures de la DPJEJ tiennent des permanences 7/7 J et 24 / 24 h pour assurer une prise en charge d'urgence des enfants victimes.

Le cadre juridique est, par la loi n°2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques, une grande avancée qui améliore l'accès à une prise en charge judiciaire de qualité y compris le certificat médical qui est délivré sur la base d'une réquisition. Par ailleurs, l'installation de six (6) nouvelles plateformes à Kaniasso, Minignan, Napié, Niablé, Ouangolodougou et Sinfra portant à 97 le nombre total de plateformes installées dans le pays renforce la prise en charge des enfants victimes de violence sexuelle. Cette assistance se bonifie avec l'appui des partenaires tels que UNICEF et l'UNFPA par la mise à disposition des ressources pour assurer les frais médicaux et judiciaires.

Dans le cadre de la réponse aux violences basées sur le genre, la prise en charge psychosociale reste systématique pour tous les survivants. Ainsi, en 2024, l'ensemble des 9 607 cas de VBG déclarés ont reçu au moins une prise en charge. La prise en charge psychosociale/psychologique est fournie automatiquement pour tous les cas de VBG, sauf si la personne survivante est un enfant de bas âge. Dans ce cas, le service est offert à la personne majeure qui l'accompagne. Ainsi, 100% des enfants victimes ont bénéficié de prise en charge psychosociale, 34,03% de soutien médical, 20,33% de soutien juridique et/ou judiciaire et 17,44% d'aide alimentaire/nutritionnelle.

- ***Renforcer les capacités de toutes les parties prenantes y compris les enfants, parents/tuteurs entre autres afin qu'ils soient capables de détecter, signaler et référer les cas d'abus sexuel, exploitation et trafic des enfants.***

La DPJEJ entreprend chaque année dans les CRM, les COM et les SPJMC des activités de sensibilisation sur les violences sexuelles à l'attention des pensionnaires de ces centres. A cet effet, un protocole de dénonciation a été élaboré et mis à disposition des chefs de services pour leur vulgarisation auprès des enfants. Les thèmes relatifs au cas d'exploitation et trafic des enfants sont abordés dans des activités de groupe telles « l'école des parents » (qui réunit parents, répondants et/ou mineurs en contact avec le système judiciaire), « l'école de mercredi » (qui est un cadre de libre expression entre mineurs ayant un centre d'intérêt commun, agents PJEJ et autres spécialistes de la question de l'enfance) et les activités de sensibilisation de masse.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de l'animation communautaire en protection de l'enfant, les travailleurs sociaux animent des foras de l'enfant avec la participation des communautés sur la base d'un guide de l'animation communautaire permettant la mise en place de comité de protection de l'enfant au sein de ces communautés. Ces comités dans leurs missions sont formés pour la sensibilisation, la détection et le signalement des cas aux services sociaux.

Le renforcement des mécanismes communautaires de protection des enfants et de lutte contre les VBG, à travers l'installation de 225 Comités de Protection de l'Enfant (CPE), de 25 Groupements d'Enfants (GE) et de 42 Comités de Surveillance des VBG (CSVBG) y compris leur formation, participe au renforcement des capacités des parties prenantes communautaires au signalement et au référencement des cas d'abus sexuel, d'exploitation et de trafic des enfants. De plus, les lignes vertes 116 et 1308 permettent aux victimes et témoins de faire des dénonciations afin de bénéficier d'une assistance de première ligne et des orientations nécessaires pour une prise en charge holistique. Il convient, par ailleurs, de noter l'installation de 1 114 comités de protection de l'enfant dans les villages des zones à forte prévalence du travail des enfants par la Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE) avec ses partenaires.

- **Opérationnaliser le Mécanisme National de Référence (MNR) et doter sa mise œuvre d'un budget conséquent.**

L'adoption par le Gouvernement du *Mécanisme National de Référence* MNR avec des Procédures Opérationnelles Standards (POS) pour la traite des personnes en septembre 2022 traduit l'opérationnalisation dudit mécanisme. Elle se prolonge dans la formation des acteurs sur le dispositif du MNR et des POS en vue d'assurer une assistance de qualité tandis que la collaboration avec des acteurs comme la Fondation International Cocoa Initiative (ICI) participe à équiper des cellules régionales de lutte contre la traite des personnes. La coordination des interventions est assurée par le Secrétariat Exécutif du Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) qui bénéficie d'un financement dédié.

***Le Comité apprécie les mesures concrètes prises par le gouvernement pour lutter contre les abus sexuels. Néanmoins, le Comité reste préoccupé les enfants qui sont victimes de trafic dans le pays ou vers d'autres pays en Asie, aux Émirats arabes unis, et en Afrique du Nord. Le Comité recommande à l'État partie de renforcer la coopération transfrontalière pour détecter et prévenir le trafic d'enfants à des fins d'exploitation, de renforcer la collaboration entre les services de sécurité nationaux et internationaux ; de poursuivre les campagnes de sensibilisation au niveau national pour informer la communauté sur les risques du trafic d'enfants et encourager la dénonciation des cas de trafic d'enfants ; Établir des programmes de soutien et prise en charge holistique pour les victimes de trafic d'enfants, y compris les services juridique et judiciaire, de réhabilitation, et de suivi psychologique, en collaboration avec des organisations de la société civile spécialisées ; Renforcer les mécanismes d'identification et la réinsertion des personnes victimes de trafic des personnes en allouant les ressources nécessaires au Mécanisme National de Référence (MNR) et le Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI).***

La Côte d'Ivoire entretient des relations étroites avec les pays frontaliers et s'évertue à renforcer sa diplomatie avec ceux-ci. Cette coopération se concentre globalement sur la sécurisation du nord ivoirien, la gestion des flux migratoires, et le développement socio-économique. Concrètement cette coopération transfrontalière s'appuie sur un cadre légal fondé sur l'existence des accords de paix et le Traité d'Amitié et de Coopération (TAC). La création de l'espace SKBo (Sikasso-Korhogo-Bobo Dioulasso), au-delà de favoriser les échanges économiques et culturels, participe à une gestion du flux migratoire, la gestion de la sécurité et la protection des enfants. Le cadre institutionnel est, quant à lui, traduit par l'existence de Bureaux Centraux Nationaux (BCN), présents dans chaque pays qui renforce la collaboration entre les services de sécurité nationaux et internationaux.

L'éducation de la communauté ainsi que l'information et la communication restent renforcées par les activités de sensibilisation qui ont cours à fréquence régulière. Ainsi, la formation de dizaines de travailleurs sociaux à l'Institut National Spécialisé de Formation Sociale (INSFS) chaque année participe à renforcer le dispositif institutionnel pour la sensibilisation et la prise en charge des victimes. Par ailleurs, la mise en place des Comités de Suivi du Travail des Enfants (CSTE) dans les 110 départements, 68 Sous-Préfectures et 323 villages de la Côte d'Ivoire permet d'assurer la surveillance des phénomènes de traite, d'exploitation et du travail des enfants. Enfin, la célébration de la Journée Mondiale contre le Travail des Enfants (JMTE) permet d'attirer l'attention des décideurs sur l'ampleur du phénomène et de communiquer sur les efforts déployés par le Gouvernement en la matière.

L'engagement à la redevabilité est au fondement de la conception et du développement d'une base de données nationale et intégrée sur le travail des enfants dénommé Système d'Information Géographique, d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SIGOSTECI) qui permet d'assurer une traçabilité sur la gestion du phénomène. Le SIGOSTECI est, en effet, une application web et un outil géo-décisionnel qui permet de collecter, de traiter les données et générer des alertes ainsi que des données statistiques sur le travail des enfants. Le SIGOSTECI permet, en outre, de disposer de données géographiques sur les pires formes de travail des enfants.

Le déploiement progressif du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) contribue au renforcement de la prévention du phénomène. La formalisation du partenariat UNICEF-Save the Children renforce la protection des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire tandis que les campagnes d'enregistrement des naissances consolident la création de centres d'état civil dans tous les Centres Hospitaliers et Universitaires (CHU) et Centres Hospitaliers Régionaux (CHR) en 2025 permettant d'augmenter le taux d'enregistrement des naissances dans le pays.

***Le Comité prend note avec satisfaction de la récente ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel et l'élaboration une Stratégie Nationale de Protection et d'Autonomisation de l'Enfant dans l'Espace Numérique. Le Comité recommande l'État partie d'adopter et mettre en œuvre ladite stratégie et d'adopter une Loi spécifique contre la cybercriminalité qui protège les enfants de toutes formes de violence dans l'Espace Numérique.***

La Côte d'Ivoire s'emploie à mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Protection et d'Autonomisation de l'Enfant dans l'Espace Numérique (SNPAEEN) pour sécuriser l'espace numérique des enfants. Celle-ci intègre la protection en ligne dans les programmes scolaires, sensibilise contre les risques (cyberharcèlement, contenus illicites) et vise le « risque zéro » en responsabilisant les acteurs (parents, éducateurs) et en promouvant l'utilisation sécurisée d'internet. Bien qu'une loi ne soit pas encore adoptée, l'articulation de la stratégie offre l'opportunité d'une sensibilisation contre les cyber-risques, les abus et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, en lien avec les normes internationales, l'apprentissage de la responsabilité numérique, de l'esprit critique face aux contenus et des mécanismes de signalement.

### 3.8.5 Vente, enlèvement et traite d'enfants

***Le Comité prend note avec satisfaction de mesures prises par l'État pour lutter contre l'exploitation, la traite et les pires formes de travail des enfants notamment les résultats qui ont été réalisés lors de l'évaluation du Plan national de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants en Côte d'Ivoire (PNLTE) 2019-2021 et du nombre croissant de poursuites engagées contre les auteurs de traite d'enfants avec 302 personnes déférées devant les tribunaux et 1584 victimes secourues. De plus, le Comité note que le travail des enfants persiste dans divers secteurs de l'économie notamment dans les plantations et les exploitations de cacao, l'exploitation minière, et le travail domestique. Le Comité recommande à l'État partie de :***

- ***Continuer à traduire en justice les auteurs de la traite d'enfants en garantissant les poursuites et les condamnations effectives des auteurs de la traite des êtres humains et l'accès aux victimes à la justice et à la protection auxquelles elles ont droit.***

La Côte d'Ivoire tient à rassurer qu'elle continue ses efforts inlassables pour rendre justice aux enfants en poursuivant et en condamnant les auteurs de la traite des êtres humains tout en assurant l'accès des enfants victimes à la justice et à la protection auxquelles ils ont droit. Cette recommandation met en lumière une lutte contre la traite des personnes effective mais insuffisamment efficace, marquée par des défaillances dans la répression pénale, un accès limité des victimes à la justice, et des mesures de protection perfectibles, appelant la Côte d'Ivoire à renforcer la réponse judiciaire et institutionnelle dans une perspective centrée sur les droits des victimes, en particulier ceux des enfants.

Tout en reconnaissant que des défis subsistent sur cet aspect de la mise en œuvre du mécanisme de lutte contre la traite des personnes, la Côte d'Ivoire réaffirme son engagement à poursuivre la prévention et la répression de la traite des personnes, sous toutes ses formes. A cet égard, les autorités ivoiriennes ont pris des mesures législatives, institutionnelles et opérationnelles en vue de renforcer les poursuites pénales, d'améliorer l'efficacité des condamnations et pour garantir une meilleure protection et une prise en charge efficiente des victimes. A titre d'exemple, il faut citer l'adoption d'un nouveau Code pénal, l'élaboration du Mécanisme National de Référencement (MNR) avec des Procédures Opérationnelles Standards (POS) pour identifier les victimes. Par ailleurs, l'Etat partie continue la mise en œuvre de la loi n°2016-1111 du 8 décembre 2016 criminalisant la traite des personnes, y compris la traite d'enfants, avec des peines allant jusqu'à 20-30 ans d'emprisonnement pour la traite d'enfants y compris des amendes importantes.

En outre, l'existence d'un cadre institutionnel (Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) et d'un Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (CNS)), veillant à une protection constante des droits des enfants lui vaut d'être régulièrement classée dans la catégorie 2 (efforts significatifs, mais pas conformité totale) selon l'échelle du Département d'État Américain sur la lutte contre la traite des personnes. Dans la même dynamique, le déploiement progressif du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) par la Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE) contribue au renforcement de la prévention du phénomène. Par ailleurs, les interventions conduites par la DLTE, en termes de renforcement des capacités techniques et opérationnelles de l'Inspection du Travail (IT) et de l'Inspection de la Sécurité et Santé au Travail (ISST) et des capacités des autres acteurs impliqués dans la lutte contre le

travail des enfants participent à dissuader les populations sur l'implication des enfants dans l'exercice des pires formes de travail de l'enfant.

A cela s'ajoutent les nombreuses activités de renforcement des capacités à l'endroit des magistrats et les voyages d'imprégnation à l'étranger des acteurs de la lutte.

- ***D'évaluer le plan national de lutte contre la traite des personnes et de mettre en œuvre la Stratégie et le Plan d'Action National de lutte contre la traite des personnes 2022-2025.***

En Côte d'Ivoire, un Plan d'Action National de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants est en cours de mise en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale 2022-2025. Ce plan est piloté par le Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP), avec l'appui de partenaires techniques et financiers (par ex. OIM, Expertise France) et vise à opérationnaliser les engagements nationaux contre la traite, notamment en matière de prévention, protection, poursuite des auteurs et coordination des actions.

Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale joue un rôle central dans la protection des enfants contre les violences et l'exploitation, notamment en partenariat avec des organisations spécialisées à travers des actions clés comme la :

- Signature de partenariats avec des organisations comme Save the Children International pour renforcer les actions contre la traite des personnes, une pratique qui touche particulièrement les enfants vulnérables, et pour coordonner plus efficacement les réponses sociales et de protection.
- Intégration de la prise en charge des victimes de la traite des personnes, souvent des enfants, dans les politiques de solidarité et de protection sociale.

Ces actions s'alignent sur l'article 15 de la Charte qui impose la protection des enfants contre toute forme d'exploitation, y compris économique et sociale.

Bien qu'aucune évaluation externe n'ait été conduite pour statuer sur les résultats de sa mise en œuvre, l'évaluation interne met en évidence un taux d'exécution de 67% des activités prévues dans le plan d'action 2023. La mise en œuvre dudit plan a permis en 2024 la prise en charge de 1 431 victimes de traite et trafic illicite de migrants, la conduite d'activités génératrices de revenus pour des victimes, ainsi que des activités de sensibilisation ayant touché environ 15 000 personnes. Des condamnations pénales ont également été prononcées dans plusieurs affaires liées à la traite.

- ***Disposer des ressources humaines et financières suffisantes aux mécanismes d'alerte précoce et d'identification des victimes et former les personnels œuvrant dans la lutte contre la traite sur le mécanisme national de référencement, le Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire et les Procédures Opérationnelles Standardisées.***

Dans le cadre de la lutte contre la traite, le travail et l'exploitation des enfants, la Côte d'Ivoire s'est déjà dotée de mécanismes structurants en matière de prévention, d'identification et de prise en charge des victimes, notamment le mécanisme national de référencement des victimes de traite, le système d'observation et de suivi du travail des enfants ainsi que les procédures opérationnelles standardisées encadrant l'identification, l'orientation et la protection des

victimes. Ces dispositifs témoignent de la volonté de l'Etat de bâtir une réponse cohérente et institutionnalisée à la traite des personnes.

Nonobstant le défi des contraintes budgétaires et opérationnelles, communes à de nombreux pays en développement, la Côte d'Ivoire a conduit plus de 2 674 contrôles de l'Inspection du Travail. Les acquis se prolongent dans le contrôle de l'application de la législation dans les lieux de travail y compris la vérification de la présence d'enfants travailleurs et l'organisation de six (6) opérations de police de lutte contre la traite d'enfants et le travail des enfants.

Le pays adhère à la recommandation et œuvre au renforcement progressif des ressources, à la consolidation des capacités des acteurs, à l'adoption d'une approche intégrée et décentralisée du mécanisme de lutte à l'effet d'améliorer l'identification précoce des victimes surtout dans les zones à risque.

- ***De fournir des services de réhabilitation aux enfants victimes y compris le service de soutien psychologique et post-traumatiques et la réintégration dans le cercle familiale et communautaire, dans l'éducation et d'autres services.***

Le Gouvernement Ivoirien a mis en place des politiques et cadres institutionnels pour encadrer la prévention, la protection, la poursuite et la répression des faits de traite, créé des structures et établi des partenariats pour la prise en charge des victimes comme des centres de transit et de réinsertion pour enfants victimes d'exploitation à Bouaké, Soubré, Ferkessédougou et le centre Abel, etc.

Adhérant entièrement à cette recommandation, les autorités ivoiriennes œuvrent à renforcer la formation des acteurs de terrain tels que les travailleurs sociaux, les éducateurs spécialisés, les psychologues et intensifier la coopération avec les partenaires techniques et financiers pour offrir des services adaptés aux victimes y compris pour leur réhabilitation psychosociale.

Ainsi, la Côte d'Ivoire a lancé un Plan d'action national (PAN) 2025-2029 pour lutter contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. Ce plan national accorde une place importante à la protection des enfants victimes et leur accès aux services sociaux de base, incluant la réhabilitation, la réinsertion familiale et sociale ainsi que les mesures d'accompagnement post-prise en charge. Dans ce plan 2025-2029, des mesures spécifiques encouragent :

- l'accès des enfants aux services sociaux de base, ce qui comprend l'éducation, la santé et l'appui psychosocial, essentiels à toute réhabilitation complète ;
- la prise en charge et la réinsertion familiale des enfants victimes d'abus, d'exploitation ou de traite dans les zones à risque ;
- l'appui à la scolarisation et aux activités socio-éducatives qui sont des composantes clés de la réhabilitation des enfants sortis de situations de traite ou travail forcé.

Plusieurs éléments montrent que des services sont effectivement fournis et en cours de déploiement :

- Des centres de transit et d'accueil pour enfants auparavant victimes ont été créés dans plusieurs villes comme Soubré, Ferkessédougou et Bouaké, offrant assistance, protection et accompagnement vers la réinsertion ;
- Un manuel et des procédures de prise en charge des enfants victimes de traite ont été élaborés et utilisés dans le cadre des actions de prise en charge et réhabilitation ;
- Des activités de soutien psychosocial, d'insertion scolaire et économique ainsi que

l'appui aux familles sont mentionnés comme des réalisations concrètes, même si leur couverture statistique (nombre d'enfants servis) n'est pas systématiquement publiée.

***Le Comité a noté que le phénomène d'enlèvement et de disparition d'enfants s'est intensifié ces dernières années en Côte d'Ivoire. Par conséquent, le Comité exhorte le gouvernement de la Côte d'Ivoire à mener des enquêtes sur cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants et garantir la poursuite et la condamnation effective des auteurs de ces actes.***

La protection de l'enfant constitue une priorité constante de l'action publique. C'est pour cette raison que la loi pénale a toujours été d'une sévérité particulière à l'égard des auteurs d'enlèvement de mineurs, au point d'assortir les cas graves de peines criminelles. La Chancellerie a, suivant des circulaires, appelé l'attention des Procureurs de la République sur la fermeté qu'ils doivent observer dans les procédures d'enquête et de poursuite sur les faits d'enlèvement de mineurs. En outre, les autorités ivoiriennes ont renforcé la coordination entre les forces de défense et de sécurité, les juridictions et les services sociaux, tout en développant des mécanismes d'alerte précoce et de protection des enfants à risque. Par ailleurs, le Gouvernement mène régulièrement des actions de prévention et de sensibilisation à l'endroit des populations à risque qui s'adosent au Plan National de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants (PAN). Enfin, il importe de relever que ce phénomène présente des facteurs multiples, très souvent transfrontaliers, qui appellent une réponse globale coordonnée et adaptée.

### 3.8.6 Enfants vivant dans la rue

***Le Comité note avec satisfaction les efforts déployés par l'État partie, notamment l'adoption de la Stratégie Nationale de Protection des Enfants et Adolescents en Rupture Sociale (SNPEARS), qui est partie intégrante de la Politique Nationale de Protection des Enfants (PNPE) et le lancement d'un plan de réponse d'urgence, assortie d'un plan d'action budgétisé, pour retirer tous les enfants en situation de rue ainsi que l'organisation régulière de maraudes par les agents du PPEAV pour retirer les enfants des rues et les réintégrer dans leurs familles et le cas échéants, les placées dans des familles d'accueil ou des établissements de remplacement. Cependant, le Comité reste préoccupé par la faiblesse de la prise en charge comme relevé dans le cadre du dialogue constructif avec l'État partie compte tenu que seulement 17,51% du enfants et adolescents identifiés lors des 531 maraudes réalisées entre janvier 2020 et juin 2022 ont été effectivement pris en charge, ainsi que l'exposition des enfants à la consommation de la drogue et a toutes les formes de violence et abus. Le Comité recommande à l'État partie de :***

- ***Mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Protection des Enfants et Adolescents en Rupture Sociale.***

L'existence d'un cadre institutionnel, représenté par le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, à travers le Programme Nationale de Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables qui coordonne l'ensemble des interventions du domaine, situe sur la mise en œuvre continue de la Stratégie Nationale de Protection des Enfants et Adolescents en Rupture Sociale. Cette mise en œuvre est consolidée par l'existence du Comité Multisectoriel de Lutte contre le Phénomène des Enfants en Rupture Sociale (CMLPERS) qui coordonne les interventions sur le territoire national articulées autour de la prévention, de la réintégration sociale, de l'appui psychosocial et de la formation professionnelle. La mise en œuvre de la stratégie se traduit ainsi par des programmes de réintégration et de prise en charge, la conduite de campagnes de prévention contre les conduites addictives et de sensibilisation sur

la santé sexuelle (SSRAJ/VIH). A cela s'ajoute le renforcement des capacités des familles intégrant le programme des filets sociaux productifs, la promotion des familles d'accueil et le renforcement des capacités des travailleurs sociaux.

- **Poursuivre la mise en œuvre du plan de réponse d'urgence et de procéder ensuite à son évaluation.**

L'Etat, à travers le PPEAV, poursuit la mise en œuvre du plan de réponse d'urgence au phénomène des enfants en situation de rue. Les interventions ont été articulées autour de cinq axes que sont la cartographie de l'écosystème du phénomène des enfants en rupture sociale y compris les enfants et familles mendiants (axe 1), les actions d'urgence transitoires intégrant les maraudes et la prise en charge holistique (axe 2), le renforcement des mécanismes de coordination en charge de la protection des enfants en rupture sociale y compris les enfants et familles mendiants (axe 3), le renforcement des capacités des familles et des acteurs du secteur (axe 4) et le suivi et évaluation (axe 5).

Les efforts nationaux, articulés autour de la synergie d'action d'équipes pluridisciplinaires composées de travailleurs sociaux, d'agents de la police nationale, d'agents de mairie et des ONG partenaires à travers plusieurs actions de rue dénommées maraudes dont 83 en 2024 ont permis d'extraire de la rue 63,03% de garçons, parmi l'effectif total de 849 enfants identifiés et enregistrés au cours de cette activité. L'assistance en termes d'écoute et d'orientation grâce à la dotation et l'équipement de bureaux aménagés avec l'appui des collectivités territoriales, de traitement de désintoxication et de réunification familiale et la prise en charge holistique (assistance psychosociale, alimentaire, vestimentaire, médicale, renforcement en vie familiale) a permis de réduire la vulnérabilité sociale de ces enfants.

**Tableau 9 : Bilan des actions d'urgence transitoire**

Situation de vulnérabilité	Ensemble	Fille	Garçon	Résultat
Rupture sociale	284	18	266	40,4% Réintégration familiale
	80	7	63	14,5% Placement dans des établissements de protection de remplacement par des ONG
Mendicité	99	-	-	17,9% Réintégration familiale
Commerce ambulatoire	67	-	-	12,1% Réintégration familiale
Prostitution	22	22	0	4,0% Sensibilisation et réintégration familiale
Effectif total	<b>552</b>	-	-	

**Source : PPEAV, 2025**

- ***Intensifier les opérations de rue pour sortir les enfants de la rue à travers le pays en allouant les ressources suffisantes aux centres de transit et services de prise en charge afin d'assurer une prise en charge systématique répondant à l'équilibre physique et psycho-affectif des enfants retirés.***

La mise en œuvre du plan de réponse d'urgence au phénomène des enfants en situation de rue offre l'opportunité d'une intensification des opérations de rue pour sortir les enfants de la rue à travers le pays. L'organisation d'actions d'urgence transitoires, à travers les maraudes, associées à une prise en charge holistique ont permis de sortir nombre d'enfants de la rue. Au titre de l'année 2025, le PPEAV a organisé 50 maraudes à l'issue desquelles 1 794 enfants ont été admis dans les centres de prise en charge transitoires et réintégrés en familles. Parmi eux, 279 ont bénéficié d'une formation/apprentissage, 579 ont suivi des cours d'alphabétisation, 1 021 ont été réintégrés dans le système scolaire, 367 ont bénéficié d'une prise en charge spécialisée (test toxicologique, prise en charge psychologique). L'octroi d'un budget de deux milliards pour la mise en œuvre du plan de réponse rend compte de l'allocation importante des ressources financières pour juguler la problématique des enfants en situation de rue dans le pays et réduire à minima le phénomène. Quoique les ressources humaines qualifiées ne soient pas suffisantes en effectif, elles participent à une prise en charge optimale des enfants retirés.

- ***Accélérer l'élaboration de l'étude quantitative et qualitative sur le phénomène des enfants et de veiller à la collecte de données ventilées sur ces enfants***

Structure opérationnelle de résolution durable de la problématique des enfants en rupture sociale, le Programme de Protection des Enfants et Adolescents Vulnérables (PPEAV), conformément à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection des Enfants et Adolescents en Rupture Sociale (SNPEARS) validée en novembre 2022 a conduit une étude qualitative et quantitative afin d'affiner le choix des actions de prévention et de prise en charge au niveau des enfants et adolescents vulnérables. L'étude a été réalisée dans dix villes (Abidjan, Aboisso, Adzopé, Bondoukou, Bouaké, Ferkessedougou, Gagnoa, Korhogo, Man et Ouangolodougou) intégrant 213 sites associés à des coordonnées GPS.

Les résultats de l'étude, conduite par l'Institut National de la Statistique (INS) actuelle Agence Nationale de la Statistique (ANSat), estiment à environ 16 233 le nombre d'enfants en situation de rue dans le pays dont 7 568 sont de sexe féminin (46,6%) et 8 665 de sexe masculin (53,4%). Deux catégorisations sociales sont définies dans l'univers des enfants de la rue : l'une en rupture familiale et sociale et l'autre en fragilité familiale et sociale. Les enfants en rupture familiale et sociale, estimés à 921, représentent 5,7% de l'ensemble des 16 233 enfants répertoriés dans la rue parmi lesquels 80,3% de garçons et 19,7% de filles. Quant aux enfants en fragilité familiale et sociale, ils sont au nombre de 15 312 dont 7 923 garçons et 7 389 filles représentant respectivement 51,7% et 48,3%.

La structure par âge indique une prédominance des enfants d'âge compris entre 11-15 ans (52,6%) suivie des 16-18 ans (27,6%). Il ressort de cette étude que 17,6% de ces enfants ont entre 6-10 ans quand 1,3% a moins de cinq ans et 0,9% plus de 18 ans. Ces résultats (Tableau 8) indiquent une importante présence des 11-15 ans quelle que soit la catégorie sociale et il est observé une présence plus accentuée des enfants de moins de cinq ans dans la rue en

rupture sociale et familiale (2,7%) comparativement à ceux en fragilité familiale et sociale (1,2%).

**Tableau 10 : Répartition des enfants en situation de rue par catégorie sociale et par sexe**

Type d'enfants dans la rue	0-5 ans		6-10 ans		11-15 ans		16-18 ans		+ 18 ans		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Enfants en rupture sociale et familiale	25	2,7%	134	14,5%	444	48,2%	269	29,2%	48	5,2%	921	5,7%
Enfants en fragilité familiale et sociale	187	1,2%	2724	17,8%	8088	52,8%	4217	27,5%	96	0,6%	15312	94,3%
<b>Ensemble</b>	<b>212</b>	<b>1,3%</b>	<b>2858</b>	<b>17,6%</b>	<b>8532</b>	<b>52,6%</b>	<b>4486</b>	<b>27,6%</b>	<b>144</b>	<b>0,9%</b>	<b>16233</b>	<b>100,0%</b>

**Source : ENSEA, 2023 (Rapport de l'étude qualitative et quantitative portant sur la problématique des enfants et adolescents en situation de rue)**

- **Poursuivre les activités de sensibilisation et de formation à l'intention des forces de l'ordre, les travailleurs sociaux et au public en général sur les droits des enfants des rues.**

L'atteinte de l'objectif « zéro enfant en situation de rue » repose, outre l'application des dispositions législatives, sur les activités de sensibilisation et de formation qu'organise le PPEAV et ses partenaires nationaux et internationaux. L'organisation de maraudes, la formation des autorités traditionnelles et religieuses, des travailleurs sociaux et des forces de l'ordre participent de la poursuite des activités de sensibilisation de la population en vue du retrait définitif des enfants de la rue. L'organisation de campagnes de masse contribue au renforcement des connaissances de la population en général sur les droits des enfants de la rue et les défis que la présence de ceux-ci dans la rue représente.

- **Renforcer les services de réinsertion socio-professionnelle pour les enfants en situation de rue en assurant l'accès gratuit à l'éducation et aux services de bases notamment par l'investissement dans la création de centres périodiques de formation et de resocialisation des enfants en situation de rue.**

Une diversité de structures organisant la réinsertion socioprofessionnelle pour les enfants en situation de rue existe dans le pays quoiqu'insuffisant en nombre. Les acteurs sont entre autres :

- le Foyer Don Bosco à Abidjan dont la capacité d'accueil avoisine la cinquantaine d'enfants âgés de 9 à 17 ans qui offre des services d'alphabétisation, de mise à niveau scolaire et d'apprentissage de métiers ;
- le Centre Amigo Doumé, spécialisé dans la socialisation et la formation tout en cherchant à éloigner les jeunes de la drogue et du crime ;
- le Foyer Akwaba, dont les activités portent sur la réinsertion des enfants vulnérables et de la rue (8-15 ans) en leur offrant éducation, hébergement, soins médicaux et réconciliation familiale ;
- le Centre de Réinsertion des Mineurs de Bouaké avec l'ONG Children of Africa qui œuvre à répondre aux besoins de resocialisation en dehors d'Abidjan.

L'intervention d'autres acteurs comme SOS Village d'Enfants et DDE-CI en collaboration avec le BICE participe d'une part, à accompagner ces enfants vers l'autonomie par la formation et le mentorat et d'autre part, à assurer leur accompagnement socio-professionnel, notamment pour les enfants en conflit avec la loi.

Les approches de réinsertion s'articulent autour des maraudes et de l'approche de rue par la prise de contact et sensibilisation directe pour amener les enfants vers les centres, l'apprentissage de métier à travers la formation technique pour assurer leur employabilité avec le concours des acteurs intervenant dans le secteur et la réintégration familiale par la médiation pour le retour à la maison.

En général, l'accès des enfants de la rue sortis de cette situation à l'éducation et aux services sociaux de base est gratuit avec le concours de l'Etat et des organisations partenaires nationales ou internationales

- ***Renforcer les mesures de remplacement alternatives à l'institutionnalisation des enfants par la réglementation et le renforcement des capacités des familles d'accueil en application du Décret N° 2023-90 du 15 février 2023 ainsi que l'accompagnement socio-économique des familles défavorisées et le développement de programme de parentalité positive à la protection des enfants.***

Dans le cadre de l'application du décret n°2023-90 du 15 février 2023, la Côte d'Ivoire, à travers ses structures, développe des stratégies notamment la famille d'accueil qui opérationnalise la désinstitutionnalisation des enfants privés de protection familiale ou à risque de l'être. Le pays compte ainsi 201 familles d'accueil qui œuvrent à l'intégration sociale desdits enfants. Le développement de l'éducation parentale, l'appui financier à travers les transferts monétaires et le programme des filets sociaux productifs, l'accompagnement des familles d'accueil par des activités génératrices de revenus et des AVEC participent au renforcement des mesures pour une prise en charge optimale des enfants sortis de la rue.

- ***D'adopter et mettre en œuvre des programmes de prévention et de réhabilitation des enfants en situation de rue pour sensibiliser les enfants sur leur droits sexuels et reproductifs et prévenir les phénomènes des jeunes délinquants.***

Des programmes structurés participent à la prévention et à la réhabilitation des enfants en situation de rue. Il s'agit entre autres :

- du Programme d'Encadrement des Enfants de la Rue (PEDER-BICE) qui gère des centres d'accueil pour la réinsertion en offrant un soutien psychosocial, judiciaire, éducatif et une formation professionnelle pour prévenir la délinquance ;
- de la Cellule de Coordination, de Suivi et de Réinsertion (CCSR) dont les actions se concentrent sur la resocialisation des enfants en conflit avec la loi (ex-« microbes »), y compris via un centre de rééducation à Ouokoukro ;
- de l'ONG Dignité et Droits des Enfants (DDE-CI), à travers des programmes de prévention, de réhabilitation et de sensibilisation aux droits fondamentaux, incluant la protection contre les abus sexuels ;
- du Projet ARPEJ de SOS Village d'Enfants dont les interventions ont contribué à optimiser la prise en charge et la protection des enfants vulnérables.

Dans l'ensemble des cas, ces projets/programmes intègrent des actions de sensibilisation sur la santé sexuelle, la prévention du VIH/Sida, des grossesses précoces et des mariages forcés, essentiels pour les jeunes filles en situation de rue et la réinsertion sociale (familiale et professionnelle), utilisée comme outil principal pour prévenir la récidive et la délinquance juvénile.

### 3.8.7 Pratiques néfastes

***Le Comité prend note avec satisfaction les efforts déployés par l'État partie pour sensibiliser et engager les leaders communautaires et guides religieux dans la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes telles que les mariages des enfants et les MGF et les résultats qui ont été réalisés notamment l'augmentation des cas de MGF pris en charge, qui sont passés de 13 à 26, et l'augmentation de 47,97% des cas de mariages forcés entre 2020 et 2021. Tout en appréciant les actions réalisées, le Comité reste préoccupé par le fait que la pratique des mutilations génitales féminines perdure principalement au nord et du nord-ouest de la Côte d'Ivoire avec un taux de prévalence de l'excision de 10.1% de filles de moins de 14 ans entre 2012 et 2020. Par conséquent, le Comité recommande à l'État partie de :***

- ***Renforcer l'engagement avec des autorités religieuses et traditionnelles en s'assurant qu'ils soient associés aux différentes questions relatives aux droits et au bien-être des enfants, ainsi qu'à toutes les démarches qui s'y rapportent y compris dans les actions de plaidoyer et la sensibilisation de la communauté sur la lutte contre les pratiques néfastes.***

Les pratiques néfastes à l'encontre des enfants tirent, dans le contexte ivoirien, leur source dans les pratiques culturelles et les contingences économiques. Pour la lutte contre celles-ci, les programmes ayant la protection et la promotion des droits des enfants usent de stratégies qui intègrent l'engagement des leaders religieux et traditionnels. L'engagement de ces acteurs sociaux s'articule autour de leur implication dans les campagnes de masse ou ciblées pour changer les comportements liés à l'excision, aux violences basées sur le genre, au retrait des enfants de la rue et dans les plantations de cultures de rente. Leur engagement porte, par ailleurs, sur la lutte contre les croyances ancrées notamment celles relatives à la non scolarisation de la jeune fille et les Mutilations Génitales Féminines (MGF).

Chez les acteurs institutionnels ayant à charge la protection des droits de l'enfant, une unanimité se dégage quant à la pertinence de leurs interventions auprès des communautés aussi bien en milieu rural qu'urbain malgré les récidives observées. Elle sous-tend leur implication dans les discussions nationales et l'élaboration des politiques et stratégies nationales sur l'élimination des pratiques néfastes dans le contexte ivoirien.

L'existence d'une société civile diversifiée présente sur l'ensemble du territoire national renforce la synergie d'action avec les autorités traditionnelles. L'implication de l'Alliance des Religieux pour la Santé Intégrale et la Promotion de la personne humaine en Côte d'Ivoire (ARSIP), dans le cadre du projet Sahel Women's Empowerment and Demographic Dividend (SWEDD) intégrant la production d'outils de plaidoyer, a contribué à la promotion de la scolarisation des filles, la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) et la promotion de la « procréation responsable ».

Cet engagement des autorités traditionnelles et religieuses est renforcé par leur formation effectuée soit à leur initiative soit par les directions et programmes qui les aident à mieux jouer leur rôle d'agents et de vecteurs de changement.

- ***Assurer la mise en œuvre stricte des sanctions prévues par la Loi à l'encontre des auteurs de pratiques traditionnelles néfastes.***

L'article 2 de la loi n° 98-757 du 23 décembre 1998, portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes, dispose que quiconque commet une Mutilation Génitale Féminine (MGF) est puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 360 000 à 2 000 000 francs CFA (US\$649– 3,608). La peine est doublée lorsque l'auteur appartient au corps médical ou paramédical. La justice ivoirienne s'applique à assurer la mise en œuvre de cette disposition légale dont le caractère contraignant et la peur de la prison dissuadent bien souvent les populations de telles pratiques. Toutefois, les règlements à l'amiable, du fait de la peur de la prison limite le recours systématique à la justice et implicitement à l'application stricte de la loi précitée. C'est ce qui justifie l'intensification des campagnes de sensibilisation menées par les SPJEJ du MJDH et les travailleurs sociaux du MFFE et du MEPS.

- ***Mettre en œuvre le programme national de lutte contre les MGF en allouant les ressources nécessaires pour sa mise en œuvre.***

Le Plan National de Promotion pour l'Abandon des Mutilations Génitales Féminines (PNPAMGF) 2021-2025 constitue le document de référence dans le cadre de la lutte contre les MGF en Côte d'Ivoire. Il vise, à l'horizon 2030, l'élimination de cette pratique en prenant en compte les individus, les familles, les réseaux sociaux, les communautés, le système de santé, les institutions sociales et éducatives, ainsi que les niveaux politiques, les lois et les processus de sanction.

La mise en œuvre du Programme National de Lutte contre les VBG (PNLVBG) s'articule autour de séances d'information, de formation, de sensibilisation et d'accompagnement des victimes. La vulgarisation des lois relatives aux VBG et l'organisation de différentes campagnes, comme par exemple la campagne nationale contre les violences faites aux femmes et aux filles en 2022 sont autant d'actions qui traduisent la mise en œuvre dudit programme.

Bien que des ressources soient allouées à la mise en œuvre du programme, celles-ci s'avèrent insuffisantes.

- ***Intensifier les activités de sensibilisation en organisant les campagnes d'information et d'éducation pour le changement de comportement et la conscientisation sur l'interdiction par Loi des mutilations génitales féminines et encourager la dénonciation des auteurs de ces actes.***

Dans la perspective d'éliminer voire d'éradiquer les pratiques néfastes quel qu'en soit le type, des activités de sensibilisation sont organisées. Elles s'articulent autour de campagnes d'information, de sensibilisation de masse, de dialogues communautaires pour le changement de comportement.

L'implication des autorités étatiques, au plus haut sommet de l'Etat (Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ou ses représentants, la Première Dame du pays), dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre les MGF et les 16 jours d'Activisme contre les violences faites aux femmes, renforce la sensibilisation à l'abandon de cette pratique et à la conscientisation sur l'interdiction par les lois des mutilations génitales féminines.

L'action des leaders communautaires (autorités traditionnelles et religieuses), des organisations de la société civile et des populations locales participe par ailleurs à la dynamique collective afin de briser le cycle des violences, combattre l'impunité et garantir un avenir plus sûr et respectueux des droits des femmes et des filles dans le pays.

L'existence des comités de protection de l'enfant et de mécanismes d'alerte précoce impliquant des leaders communautaires, l'existence de lignes vertes contribuent à la dénonciation des auteurs des MGF et autres formes de VBG dans les communautés.

***En ce qui concerne le mariage d'enfants, le Comité se félicite vivement des mesures législatives prises par l'État partie en réponse à ses recommandations antérieures notamment l'adoption de la Loi N° 2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage qui prévoit l'interdiction du mariage des enfants de moins de 18 ans. Tout en appréciant les mesures prises, le Comité note toutefois, que le mariage des enfants reste répandu dans le pays. Le Comité est également préoccupé par l'absence de dispositions spécifiques qui réprime expressément le mariage des enfants et le mariage forcé dans le Code pénal de 2019 et par le fait que l'application de l'interdiction aux termes de la Loi relative au mariage peut se révéler compliquée dans les poursuites des auteurs de mariage des enfants. Le Comité recommande à l'État partie de veiller à mettre pleinement en œuvre les Lois en vigueur sur l'âge minimum du mariage ; de renforcer et consolider les comités de protection de l'enfant au niveau communautaire en allouant les ressources nécessaires pour étendre leur portée et garantir leur accessibilité à toutes les populations ; Renforcer la synergie d'action entre les acteurs œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance y compris les comités de veilles pour veiller, dénoncer et empêcher les cas de mariage des enfants; de mettre en place des structures pour recevoir et fournir les services de sécurité et de prise en charge aux enfants qui échappent au mariage des enfants ; Intensifier les efforts de vulgarisation des dispositions relatives à l'âge au mariage, et de renforcer le plaidoyer et la sensibilisation de la population et les chefs religieux et communautaires ;***

***En outre, l'État partie est encouragé à réviser sa législation afin d'établir les mesures répressives requises pour prévenir les mariages d'enfants et les mariages précoces ou forcés. L'Observation Générale conjointe de la Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples et du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant sur l'éradication du mariage des enfants pourrait inspirer ladite réforme.***

La Côte d'Ivoire assure de sa disposition à œuvrer sans relâche au renforcement du dispositif législatif de protection et de promotion des droits de l'enfant. Le dispositif existant reste fondamentalement robuste dans le contexte de la prévention et de la répression.

### 3.8.8 Responsabilité de l'enfant

***Le Comité prend note avec satisfaction des mesures pratiques entrepris par le Gouvernement comme indiqué dans son rapport et ses réponses à la liste des questions pour mettre en œuvre les dispositions de la Charte sur les responsabilités de l'enfant. Le Comité recommande à l'État partie d'incorporer des dispositions sur les devoirs de l'enfant dans le Code de l'enfant et à prendre des initiatives afin de créer des conditions propices pour que les enfants assument leur responsabilité au sein de la société. Le Comité encourage également l'État partie à sensibiliser les enfants à leurs droits et responsabilités et à leur donner les moyens, par l'éducation et les médias, d'assumer leurs responsabilités dans la société.***

La Côte d'Ivoire prend acte des recommandations relatives à la responsabilité de l'enfant. Elle assure qu'autant l'ensemble des structures existantes sont engagées dans la protection et la promotion des droits de l'enfant autant elles développent chez l'enfant un sens davantage élevé de sa responsabilité sociale dans le cadre du développement durable du pays. Les structures sociales et éducatives sensibilisent dans leurs interventions en direction des enfants sur leurs devoirs.

L'intégration de contenus dans le système éducatif, à travers l'enseignement de l'Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté (EDHC), participe autant à la promotion des droits que des devoirs de l'enfant en établissant une corrélation entre ces deux aspects du développement de l'enfant et à responsabiliser l'enfant envers sa famille, l'Etat et la société. Par ailleurs, l'engagement communautaire, à l'instar de l'ONG Dignité et Droits de l'Enfant en Côte d'Ivoire (DDE-CI), participe à la reconversion des mentalités, au renforcement des capacités et l'accompagnement à la réussite scolaire.

## IV. CONCLUSION

La Côte d'Ivoire rassure le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant de la priorité accordée à la protection et à la promotion des droits de l'enfant sur l'ensemble de son territoire national. Elle aimerait indiquer au CAEDBE tout son engagement à consolider son dispositif législatif pour renforcer la protection et la promotion des droits de l'enfant mais aussi à faire évoluer les mentalités sur les pratiques culturelles portant atteinte aux droits des enfants.

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire saisit l'opportunité que lui offre la rédaction du présent rapport pour renouveler au Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant, les assurances de sa très haute considération.